

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Mardi 23 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3381).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 3381).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 3382).
4. — Dépôt d'avis (p. 3382).
5. — Loi de finances pour 1977. — Discussion d'un projet de loi (p. 3382).
Discussion générale: M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances.
6. — Bienvenue à une délégation de députés hongrois (p. 3386).
7. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3386).
Suite de la discussion générale: MM. Michel Durafour, ministre délégué à l'économie et aux finances; Jacques Descours Desacres, Yvon Coudé du Foresto, Maurice Schumann.
Motion d'ordre: MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; le président.
Suspension et reprise de la séance.
Suite de la discussion générale: MM. Raymond Guyot, Henri Tournan, Max Monichon, le ministre, Abel Sempé, Joseph Voyant, le rapporteur général.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Ordre du jour (p. 3406).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 novembre 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, en date du 22 novembre 1976, le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 64, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé :

- à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au fond ;
- et pour avis, sur leur demande :
 - à la commission des affaires culturelles ;
 - à la commission des affaires économiques et du Plan ;
 - à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;
 - à la commission des affaires sociales ;
 - et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Monory, rapporteur général, un rapport général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 65 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Miroudot, Lamousse, Habert, Vérillon, Chauvin, Eeckhoutte, Tinant, Caillaudet, Hubert Martin, Ruet et Fleury, un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 66 et distribué.

J'ai reçu de MM. Sordel, Collomb, Chauty, Brun, PrévotEAU, Barroux, Lucotte, Bouquerel, Pintat, Laucournet, Malassagne, Croze, Billiemaz, Legrand, Yvon et Marzin, un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

J'ai reçu de MM. Mont, Palmero, Louis Martin, Parisot, Gautier, Ménard et Maurice-Bokanowski, un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

J'ai reçu de MM. Souquet, Grand, Méric et Gravier un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 69 et distribué.

J'ai reçu de MM. Nayrou et Thyraud un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976, 1977).

L'avis sera imprimé sous le numéro 70 et distribué.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70, 1976-1977).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je rappelle au Sénat que, conformément à l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé à aujourd'hui, mardi 23 novembre, à 12 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie de ce projet de loi.

Discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, dès le début de cette discussion budgétaire qui s'ouvre un mardi et s'achèvera un dimanche, c'est-à-dire des jours qui ne sont pas particulièrement propices à une présence massive des parlementaires, souligner que malheureusement le temps, comme le dit souvent notre président, nous est compté pour faire un travail sérieux. C'est ainsi qu'hier soir, en commission, nous avons dû étudier les amendements adoptés lors de

la seconde délibération par l'Assemblée nationale et, ce matin, je dois rapporter devant vous ce budget. Mais enfin, ma tâche est singulièrement facilitée par mes excellents collègues de la commission qui m'ont apporté, tout au long de nos travaux, leur concours le plus étroit, le plus solidaire, je dirai même le plus imaginatif. Je voudrais les en remercier très chaleureusement et adresser tout spécialement mes félicitations à notre président de la commission qui dirige nos débats avec la rigueur, le sérieux et l'intelligence que tout le monde se plaît à lui reconnaître. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Je vous remercie beaucoup.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le Premier ministre, vous êtes déjà venu plusieurs fois au Sénat, ce qui n'était pas toujours le cas de vos prédécesseurs. Nous nous en réjouissons, car nous pouvons directement vous expliquer nos problèmes, vous faire part de nos suggestions, et je pense que la collaboration qui s'instaure entre vous et la commission des finances doit être, dans les prochaines semaines, des plus fructueuses.

J'essaierai tout d'abord de faire un tour d'horizon aussi objectif que possible de la situation actuelle de notre économie. Je vous prie de m'excuser si mon propos peut parfois vous paraître un peu pessimiste, mais mon rôle consiste à ne pas tricher avec les réalités.

Je me propose ensuite de faire apparaître les lignes de force de votre budget et les choix que la conjoncture vous a contraint de faire tant en dépenses qu'en recettes.

Pour terminer, je tenterai de dégager la logique interne de votre programme de lutte contre l'inflation, de voir quelles sont ses chances de réussite et quelles mesures nécessaires d'accompagnement devront, à notre avis, être prises assez rapidement pour ne pas laisser s'installer à court terme une situation de récession qui compromettrait gravement la vie de notre économie.

Je commencerai par examiner les prix. Vous savez que depuis deux ans la France, malheureusement, connaît une inflation beaucoup plus importante qu'en Allemagne et aux Etats-Unis. Ajoutons que le plan du 22 septembre ne peut pas, bien entendu, avoir encore d'influence réelle sur les prix : il y avait une certaine vitesse acquise et il faut quelques semaines sinon quelques mois pour sentir les effets réels du nouveau combat contre l'inflation que vous venez d'entreprendre. Les résultats du dernier mois connu, le mois d'octobre, ne sont pas encore publiés, mais je crains qu'ils avoisinent 0,7 ou 0,8 p. 100, ce qui n'est pas encore ce que nous souhaitons et ce que vous souhaitez.

Je rappelle que pour l'année 1976, nous constatons actuellement un rythme de hausse de 9,5 p. 100 quand nos voisins les plus proches, les Allemands, en sont à peine à la moitié et les Suisses à zéro. Mais ils ont sans doute pour cela des atouts économiques et monétaires que nous n'avons pas.

Ce qui m'inquiète surtout dans ce domaine, c'est que l'avenir ne se présente pas sous les meilleurs auspices. Au mois de décembre nous connaissons l'influence de l'augmentation de l'essence sur l'indice des prix : elle sera extrêmement importante. C'est donc seulement en janvier et en février que nous commencerons, je l'espère, à voir apparaître les résultats positifs de votre programme de lutte contre l'inflation. Il faut donc tenir pendant cette période.

Autre perspective qui n'est pas très encourageante : les prix des matières premières ont continué à progresser depuis le début de janvier à un rythme annuel d'environ 40 p. 100. Ainsi le mois dernier, les matières premières industrielles avaient augmenté de 2 p. 100. La sécheresse, qui est venue ajouter ses effets à ces difficultés, a provoqué la hausse des produits alimentaires et a contrarié également l'équilibre de notre balance commerciale, dont je parlerai tout à l'heure. Il s'ensuit que vous devrez manœuvrer en quelque sorte au milieu d'éléments peu propices à une limitation de l'augmentation des prix.

Ajoutons qu'après avoir subi un gel, les prix auront naturellement tendance à s'accélérer en janvier. C'est donc à ce moment que votre vigilance devra être grande pour éviter un nouveau dérapage qui serait préjudiciable à l'ensemble de notre économie.

En ce qui concerne l'emploi, la situation, malheureusement, n'est guère plus rassurante. Depuis le mois de mai, le nombre des chômeurs ou plus exactement des demandeurs d'emploi, oscille entre 920 000 et 940 000. J'ai essayé d'analyser les réalités que recouvrent ces chiffres, en ce qui concerne les secteurs

et les catégories de salariés les plus atteints et j'ai constaté que plus la main-d'œuvre est qualifiée, plus le délai de placement s'allonge. Cela est déjà inquiétant.

Mais en outre, il ressort que parmi les demandeurs d'emploi, les ouvriers et employés qualifiés sont en nombre sans cesse croissant. Cette donnée tendrait à ruiner en quelque sorte l'idée reçue ou généralement admise selon laquelle l'importance du chômage tenait essentiellement à l'insuffisance de qualification professionnelle.

J'ajoute enfin que la majeure partie des demandes d'emploi émane maintenant des femmes et une politique de l'emploi ne peut être dissociée d'une politique de la famille ; j'y reviendrai dans un instant.

Troisième point de mon exposé : la balance commerciale. Comme vous le savez, lorsque l'an dernier nous avons voté le projet de budget pour 1976, le Gouvernement escomptait un déficit de 5 à 6 milliards de francs. Malheureusement, à la fin du mois d'octobre, le déficit avoisine déjà 15 milliards de francs et il risque d'atteindre 20 milliards à la fin de l'année.

Pourquoi la balance commerciale se dégrade-t-elle ? D'abord, parce que nos importations d'énergie n'ont pu être contenues au niveau que vous aviez fixé, monsieur le ministre, c'est-à-dire 51 milliards de francs. Au mois de septembre, nous en étions déjà à 43 milliards de francs d'importations et, au cours des mois de juin, de juillet et d'août, c'est-à-dire en trois mois seulement, les achats de produits pétroliers ont été supérieurs de 3 milliards de francs aux prévisions.

Chacun sait également que la moindre appréciation du franc renchérit chaque mois nos importations de manière considérable. Or, le franc a perdu, entre le mois de juillet et le mois d'octobre, à peu près 8 p. 100 de sa valeur : c'est dire quelles peuvent être les conséquences d'une telle situation sur nos achats, surtout lorsque l'on sait qu'une baisse d'un point du cours de notre monnaie se traduit pour nos importations par une dépense supplémentaire de 2 milliards de francs.

Cet aspect de la balance commerciale est donc extrêmement préoccupant, mais ne l'est pas moins celui qui concerne nos exportations qui ont stagné depuis le mois de mai. Bien sûr, la sécheresse a réduit le contingent de nos exportations agricoles, mais il existe d'autres causes auxquelles il convient de remédier le plus rapidement possible. Je m'efforcerai de les analyser. Mais avant tout, il importe de réduire notre consommation de matières premières et d'énergie qui représente à l'heure actuelle 60 milliards de francs de plus qu'en 1973. C'est considérable et c'est là tout le mal. Cette situation est d'autant plus alarmante que les pays de l'O. P. E. P. prévoient une augmentation du prix du pétrole à partir du mois de janvier.

A ce propos, sans vouloir méconnaître les contraintes de la politique étrangère, il serait cependant souhaitable que les pays occidentaux formulent leurs craintes devant cette augmentation avec plus de force qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent pour amener certains de nos partenaires de l'O. P. E. P. à faire preuve de raison et à réduire leurs prétentions.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant examiner les solutions que ce budget propose pour redresser la situation qui implique, nous l'avons vu à travers l'analyse des prix, de l'emploi, de la balance commerciale, que soit poursuivie de façon prioritaire la lutte contre l'inflation. Nous ne pouvons donc qu'approuver les mesures qui ont pour effet de réduire la surchauffe.

Ce budget, d'un montant de 333 milliards de francs, est en équilibre.

Mais si cette présentation constitue, comme chaque année, une tentative de retour à l'orthodoxie, cela ne laisse en aucune façon présager une réalisation en équilibre. Nous avons pu le constater au cours des plus récents exercices : le déficit budgétaire total pour 1975 et 1976 atteindra vraisemblablement 60 milliards de francs.

Monsieur le Premier ministre, ce budget qui nous est donc présenté en équilibre semble avoir eu deux auteurs : le précédent gouvernement pour les dépenses et le nouveau gouvernement pour les recettes.

Je voudrais d'abord examiner les dépenses pour comprendre les raisons qui ont conduit à fixer un taux de progression de 13,7 p. 100. J'exprimerai un regret. Pour des raisons qui m'échappent et qui sont sans doute valables, vous n'avez pas modifié ce taux de progression afin qu'il corresponde mieux au rythme d'inflation de 6,50 p. 100 que vous avez assigné à notre économie et à l'augmentation attendue du produit intérieur brut qui, pour l'instant, est évaluée à 4,8 p. 100 sans que l'on soit assuré, compte tenu des circonstances actuelles, d'atteindre cet objectif.

Ce budget est donc établi sur la base d'un taux de progression de 13,7 p. 100, ce qui correspond à une augmentation des prix de 8 p. 100 et à un accroissement du produit intérieur brut de 4,8 p. 100.

Il comporte un certain nombre de dépenses incompressibles, sur lesquelles je voudrais tout de même formuler quelques réserves.

La forte progression de la dette publique ne m'inquiète pas, car le point de départ se situe à un niveau assez bas. La charge qui en résulte représente 12,5 milliards de francs, c'est-à-dire à peu près 3,5 p. 100 du budget général. Ce n'est pas très important. En revanche, nous sommes préoccupés par l'augmentation de l'aide apportée aux entreprises nationales pour leur permettre de réaliser leur équilibre financier.

Ainsi, non seulement les charges du budget sont très lourdes, mais l'habitude est prise de présenter des collectifs budgétaires. La commission des finances s'en inquiète, car ces procédés ne correspondent pas à l'idée que nous nous faisons d'une économie dynamique.

Nous sommes loin de l'époque où l'un de vos prédécesseurs au ministère de l'économie et des finances, aujourd'hui chargé des plus hautes fonctions, déclarait : « Je prends le pari de l'équilibre des entreprises nationales dans cinq ans. » Pour des raisons, d'ailleurs tout à fait évidentes, et notamment financières, ces objectifs, reconnaissons-le, sont loin d'être réalisés.

En consacrant à d'autres fins les crédits ainsi immobilisés dans des entreprises qui ne créent pas d'emploi, nous pourrions apporter plus de dynamisme et plus de créativité à notre économie.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et **M. Joseph Raybaud**. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. La commission des finances vous demande avec beaucoup d'insistance, monsieur le Premier ministre, de freiner cette hémorragie. Notre président de la commission des finances l'a souvent rappelé dans ses interventions : cette rigueur est nécessaire, si nous voulons vraiment que les prévisions budgétaires soient crédibles.

Cette année, nous observons une réduction assez sensible du nombre des créations d'emplois qui ne dépassent pas 20 000. Les chiffres avancés sont parfois supérieurs, mais ils concernent souvent des régularisations.

Par ailleurs, plus des neuf dixièmes des crédits budgétaires concernent les mesures acquises qui évoluent en fonction du coût de la vie et que le Parlement ne peut modifier.

Néanmoins, l'année dernière, à cette même tribune, au nom de la commission des finances, j'avais souhaité que 5 p. 100 des dotations budgétaires soient affectés en priorité à des équipements ou à des actions symbolisant une volonté politique.

Grâce au Plan et aux programmes d'action prioritaires, cette proposition trouve sa traduction budgétaire et c'est pour nous une satisfaction qui méritait d'être signalée.

En revanche, nous regrettons que les équipements collectifs aient été, à ce point, sacrifiés et subissent une telle récession.

Monsieur le Premier ministre, six mois après le lancement de son plan de lutte contre l'inflation, M. Pinay déclarait à l'Assemblée nationale, en juin 1959 : « L'opération de décembre 1958 est une triple opération d'assainissement. Elle porte sur le budget, l'économie et des échanges extérieurs. Sur le plan budgétaire, nous avons augmenté la recette de 300 milliards de francs et nous avons réduit la dépense d'autant. Sur le plan économique, nous avons entendu rendre aux prix leur fonction essentielle en diminuant les subventions et en supprimant les indexations. »

Puis il ajoutait : « Je tiens à souligner que si le statut de la monnaie était sans doute l'un de nos objectifs, à à aucun degré, à aucun moment, les investissements n'ont été sacrifiés. Les crédits de paiement ouverts à ce titre sont en augmentation de plus d'un quart par rapport à 1958. »

Dans le privé, il disait : « Nous avons pris tous les risques, sauf celui de ne pas augmenter les équipements collectifs et c'est probablement grâce à cela que nous avons pu surmonter les difficultés. »

Il faudra revoir ce problème des équipements collectifs. Car si nous enlevons les crédits du F. A. C., qui sont hors budget, et les autorisations de programme pour les bonifications d'intérêt des prêts au logement comptabilisées pour la première fois, la progression n'est, en 1977 par rapport à 1976,

que de 0,9 p. 100, ce qui, compte tenu de l'évolution défavorable des prix, représente une régression en termes réels de l'ordre de 8 à 9 p. 100.

Néanmoins, il faut noter qu'une partie de ces crédits est destinée aux P.T.T., ce dont le Gouvernement peut être félicité.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. Les autorisations de programme ont augmenté de 42 p. 100. Certes, nous nous félicitons de ce relèvement, mais il ne comblera pas le retard accumulé.

Le Sénat vous demandera, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre délégué à l'économie et aux finances, de marquer davantage votre intérêt pour les équipements collectifs par l'attribution de crédits supplémentaires à prélever sur l'excédent budgétaire, bien que celui-ci ne soit pas très important puisqu'il atteint environ 100 millions de francs.

Le Sénat vous invitera à cette occasion à manifester votre intérêt pour une politique d'aménagement du territoire plus volontariste qui avait fait l'objet, au mois de mai dernier, d'un grand débat organisé à l'initiative de notre collègue M. de Montalembert. Nous avions alors souhaité que ce département soit doté d'un ministre à temps plein. Nous avons obtenu satisfaction sur ce point, mais, dans le même temps, son budget a été réduit d'environ 18 p. 100.

La commission des finances, examinant la meilleure utilisation possible de ce modeste excédent, a souhaité qu'un complément de crédits soit prévu pour l'aménagement du territoire, les constructions scolaires en milieu rural, les équipements en agriculture et les actions relatives à la jeunesse.

Nous entendons ainsi marquer notre volonté politique, tout en sachant parfaitement que la modicité de ces crédits ne modifiera pas le visage de la France, mais en souhaitant que le Gouvernement tiendra peut-être compte de cette orientation lors de l'élaboration du budget de 1978. J'ai dit tout à l'heure que les programmes d'action prioritaire avaient répondu à notre attente ; par contre, nous sommes très inquiets à propos des P. A. P. I. R., les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale. En effet, il avait été décidé, à ce titre, que des crédits seraient alloués aux régions.

Les conseils régionaux se sont réunis et ont mandaté les préfets pour étudier la possibilité de négocier avec le Gouvernement un certain nombre d'actions nouvelles à initiative régionale. Il semble, je souhaite ne pas me tromper, que, pour l'instant, tous les crédits nécessaires n'aient pas été prévus par les ministères dépeniers intéressés.

Monsieur le Premier ministre, pour éviter une certaine déception, une certaine grogne, lorsque les conseils régionaux vont se réunir en janvier, je vous invite à revoir ce problème afin de consentir des allocations, d'ailleurs modestes par rapport à l'ensemble du budget.

Sur un autre point, je me dois de vous faire part de la déception de la commission des finances, mon ami et collègue M. Coudé du Foresto le dira sans doute mieux que moi, dans son intervention, tout à l'heure, sur les crédits qui sont consacrés au ministère de la défense. Certes, nous admettons que vous vous heurtiez à un certain nombre de difficultés pour gérer ces crédits. Mais que vous ayez dû sortir de votre « képi » 1 325 millions de francs d'autorisations de programmes nouvelles — pour lesquelles nous n'avons encore reçu aucune explication — que vous présentiez au Parlement un deuxième collectif portant sur un milliard de francs et un troisième collectif ajoutant 500 millions de francs, tout cela constitue autant de procédés qui ne nous paraissent pas convenables. Il ne s'agit pas de mettre en cause l'emploi de ces fonds, mais la commission des finances, qui contrôle ces dépenses, ne peut que dénoncer des méthodes qu'il faudra, à l'avenir, réformer si le Gouvernement veut garder sa crédibilité.

Je voudrais évoquer maintenant la partie du budget qui est consacrée aux recettes. Nous voyons se dessiner deux orientations que nous approuvons. Tout d'abord, il s'agit de transférer, comme nous l'avions souhaité depuis longtemps, la charge fiscale de l'impôt indirect vers l'impôt direct.

Cette année, vous abaissez le taux de la T. V. A. de 20 p. 100 à 17,60 p. 100, ce qui diminue la recette de 8,5 milliards de francs, et parallèlement vous augmentez l'impôt sur les revenus les plus élevés. C'est une bonne démarche, bien que l'effet en soit

atténué assez sensiblement par le relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers que la conjoncture rendait sans doute inévitable.

La seconde orientation, que nous apprécions, consiste à opérer un transfert dans le produit de l'impôt, en allégeant la charge qui pèse sur les revenus connus des petits contribuables et en alourdissant celle qui grève les revenus plus importants. Cependant, une inconnue demeure à propos des revenus qui ne sont pas déclarés par des tiers et qui restent malheureusement encore peu appréhendés. Cette année, en augmentant sensiblement les impôts sur les revenus connus, nous allons creuser encore un peu plus le fossé qui sépare ceux qui paient déjà des impôts de ceux qui n'en paient pas.

Dès lors, monsieur le Premier ministre, je me demande — mais la question dépasse notre compétence — si les pays occidentaux, si les pays du Marché commun ne devraient pas sérieusement se concerter pour instituer un contrôle international des capitaux. Tant qu'une possibilité d'évasion existera, tant qu'il nous sera difficile d'exercer ce contrôle, les fuites seront importantes. Or, finalement, ce ne sont ni les petits, ni les moyens contribuables qui échappent à l'impôt ; au contraire, la progressivité que vous envisagez sera pour eux très lourde. Mais vous ne parviendrez à imposer les gros revenus que si un accord intervient sur le plan international.

Dans les recettes, vous ressuscitez en fait le prélèvement conjoncturel. Je comprends, j'admets fort bien que vous ayez besoin d'atouts pour inciter les chefs d'entreprise à éviter le laxisme en matière d'évolution de salaires et à modérer la progression de leurs marges. Je crains néanmoins que, si celles-ci sont réellement à un trop bas niveau, vous ne découragez un certain nombre de chefs d'entreprise dont le dynamisme risque d'être enrayé par la réapparition de ce prélèvement conjoncturel.

C'est pourquoi, le moment venu, nous discuterons du niveau des taux d'entrée et de sortie, en espérant que vous comprendrez notre souci qui est non de vous enlever des armes dont vous avez besoin, mais d'assouplir celles-ci pour ne pas entraver l'action des chefs d'entreprise.

Avant d'en terminer avec cette analyse du budget, je voudrais dire quelques mots sur les amendements qui, comme vous avez pu le constater, sont peu nombreux. S'ils sont peu nombreux, monsieur le Premier ministre, c'est parce que nous sommes conscients des difficultés auxquelles vous avez à faire face. Il n'était donc pas dans l'intention de la commission des finances de tout bouleverser, de mener un combat suicidaire. Mais leur relative rareté augmentera dans une certaine mesure notre fermeté à les défendre. Ces amendements ne modifient pas fondamentalement le visage de votre budget. Ils tendent à répondre à certaines questions que se sont posées les membres de la commission, en particulier sur l'article 3, et j'espère qu'à ce propos vous ferez preuve de bienveillance. Je sais que nos amendements se traduisent par une perte de recette, mais certains de nos amis y sont très attachés.

A l'article 4, nous avons tenté d'introduire un « sifflet » car le contribuable qui déclarerait un salaire de 149 000 francs continuerait à bénéficier d'un abattement de 20 p. 100, alors que celui qui percevrait 151 000 francs verrait son abattement tomber brutalement à 10 p. 100. A cet effet, nous avons légèrement baissé le seuil, de façon à ne pas vous faire perdre d'argent : vous voyez jusqu'où va notre conscience ! En revanche, en deçà de ce seuil, nous souhaitons maintenir le taux de 20 p. 100.

Enfin, en ce qui concerne le prélèvement conjoncturel — je viens de vous le dire — nous aurons à affronter M. le ministre délégué.

La publicité de l'impôt a également retenu l'attention de la commission des finances, de même que vous verrez apparaître dans la deuxième partie — je voudrais m'y attarder un peu plus, pour ne pas y revenir à la fin de mon propos — un amendement relatif à la taxe professionnelle.

Nous avons beaucoup parlé de la taxe professionnelle en commission des finances ; vous vous en doutez, monsieur le Premier ministre. Nous regrettons que les simulations aient été insuffisantes ou insuffisamment diversifiées.

Vous connaissez — je ne le rappellerai pas à cette tribune — les différences auxquelles on aboutit : les écarts par rapport au passé sont de 400, 500, 600 p. 100 et je crois que les chefs d'entreprise ont besoin, pour accompagner votre plan, c'est-à-dire créer des emplois, d'être rassurés à propos de cette taxe.

Nous ne souhaitons pas une improvisation qui pourrait entraîner de nouvelles erreurs. Nous admettons bien volontiers qu'un

certain temps d'étude est nécessaire. Ce que nous vous proposerons, c'est d'envisager dès la session de printemps une modification de la taxe professionnelle,...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. ... qui tiendra au moins compte de deux éléments : la diminution de la part salariale car, actuellement le taux de 20 p. 100 est inacceptable et une meilleure appréciation des biens qui figurent au bilan et qui sont souvent retenus pour un total bien supérieur à la réalité.

Ce que nous vous demanderons également, c'est d'éviter que les industriels ou les chefs d'entreprise soient obligés de faire une déclaration au début de l'année car, s'ils la faisaient sur les bases actuelles, ils auraient l'impression que rien n'est changé et nous risquerions de conforter leur légitime ressentiment.

Si la loi doit être modifiée en avril, il ne sera pas trop tard pour que les chefs d'entreprise établissent alors leur déclaration.

Certes, cela va coûter cher au Trésor, mais il est nécessaire que le Gouvernement fasse preuve de compréhension en matière de patente ou de taxes professionnelles qui ont beaucoup trop augmenté en 1976 et que les dégrèvements au-delà de 70 p. 100, comme l'a dit M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances, soient très largement accordés dans le souci de rassurer les employeurs et de favoriser la création d'emplois.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. La taxe d'habitation posera également quelques problèmes et nous en discuterons à propos de la deuxième partie.

Pour conclure, monsieur le Premier ministre, je voudrais revenir un instant sur votre programme de redressement, non pas pour l'analyser ou en définir les modalités — tout le monde les connaît et vous vous en êtes vous-même expliqué — mais pour tenter d'en saisir la logique interne. Ce programme, tel un iceberg, comporte une partie visible et une partie cachée.

La partie visible, c'est, bien sûr, la pression sur les salaires, qui entrent dans la formation des prix, pour atténuer les coûts de revient. C'est, d'autre part, au-delà de la formation des prix, la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée, pour à peu près 50 p. 100 des produits, à partir du 1^{er} janvier 1977. Toutes ces mesures — ne l'oublions pas — vont agir sur les prix.

Mais il faut parler également de la partie invisible, celle qui se découvre à partir des hypothèses retenues pour l'année 1977 et qui intègrent — vous l'avez rappelé, monsieur le Premier ministre, dans une lettre au journal *Le Monde* — les conséquences de la politique économique.

Contenir les salaires à hauteur des prix signifie que la progression du pouvoir d'achat sera pratiquement nulle au cours de l'année 1977 et que, dans ces conditions, une partie des gains de productivité prévus dans les comptes économiques de la nation, c'est-à-dire cette augmentation de 4,5 ou de 4,8 p. 100, améliorera le *cash flow* des entreprises. Cela devrait, bien sûr, leur permettre d'investir et de créer des emplois.

Mais pour investir encore faut-il que des besoins existent : or nous savons que la demande extérieure risque malheureusement d'être pendant un temps étale et nous savons également que la demande des ménages risque d'être pour partie compromise.

Il faut donc que d'autres conditions soient remplies.

La première est que les partenaires sociaux préfèrent la qualité du travail à la quantité de la rémunération.

La seconde est de convaincre les consommateurs d'épargner moins ou de puiser dans leur épargne antérieure, faute de quoi les prévisions de consommation ne seront pas atteintes.

C'est alors qu'apparaîtrait réellement le risque de récession car — il faut bien le dire — toutes les déclarations que nous avons entendues au cours des derniers jours nous prouvent que cette récession nous guette. J'ai l'impression que tous ces propos parfois pessimistes ne sont pas le fait du hasard, mais correspondent bien à une juste appréciation de la situation.

Par conséquent, monsieur le Premier ministre, si vous ne réussissez pas à mobiliser cette épargne, si vous ne réussissez pas à maintenir la consommation des ménages, puisque, je le

répète, je ne crois guère à la progression du marché extérieur, il vous faudra sans doute recourir d'abord à l'emprunt pour obtenir une partie de ces sommes et ensuite admettre un certain déficit budgétaire.

C'est là qu'apparaît, dans une première étape, la nécessité de revoir le F. A. C., le fonds d'action conjoncturelle. Le F. A. C., à hauteur de 2 500 millions de francs, n'est pas mobilisateur et il faudra très rapidement en accroître les dotations, car les entreprises n'investiront que si elles ont des commandes, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

D'autre part, il faut tenter — je sais que cette opération est difficile car elle est lourde sur le plan financier — d'accompagner cette augmentation de crédits par le déblocage d'un mois de T. V. A., mécanisme que M. Schumann d'ailleurs exposera mieux que moi, pour lequel il a préparé un amendement et qui donnerait aux entreprises les moyens de financer des équipements neufs.

En résumé, nous souhaitons, au cas où la consommation viendrait à baisser par suite de la pression sur les salaires et où l'épargne ne serait pas dirigée vers la consommation, que le Gouvernement tente de « mobiliser », sous forme d'emprunt, cette épargne et qu'il accepte, pour relancer l'économie, notamment par la réalisation d'équipements publics, un certain déficit budgétaire. Je ne connais pas actuellement d'autres moyens pour vous de juguler la récession que de prendre l'initiative de nouvelles commandes dans le secteur public. Je ne suis pas un défenseur à tous crins de l'équipement public ; c'est essentiellement parce qu'aucun autre moyen n'apparaît pour l'instant que je vous propose celui-là.

Monsieur le Premier ministre, malgré nos efforts, je crains que le nombre des demandeurs d'emploi ne diminue guère. L'objet des propositions que nous formulons, c'est, au minimum, que leur nombre ne s'accroisse pas, mais nous souhaiterions qu'il baisse.

Il nous paraît intéressant que vous accompagniez, dans les prochains mois, votre plan de lutte contre l'inflation d'un autre plan qui aurait pour objet, celui-là, la lutte contre le sous-emploi.

Tout d'abord, le moment nous paraît venu — je le déclare avec beaucoup de prudence, mais aussi avec beaucoup de fermeté — de revoir le nombre des travailleurs immigrés actuellement en France. Déclarer que les Français ne veulent pas effectuer les mêmes travaux que les immigrés n'est pas — je le déclare très sincèrement — complètement juste.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. Un meilleur aménagement du territoire peut amener une certaine réduction du nombre des travailleurs immigrés, auxquels je tiens cependant à rendre hommage car ils ont joué un rôle considérable dans le développement de notre économie.

Par ailleurs, nous devrions être plus vigilants en ce qui concerne les cumuls — c'est une question qui est soulevée de plus en plus fréquemment — car, dans ce domaine, il existe des abus certains.

Enfin, monsieur le Premier ministre, devant l'augmentation des demandes de travail de la part des femmes, devant la chute de la démographie en France, très inquiétante puisque, pour la première fois, en 1975, on a enregistré 50 000 naissances de moins que de décès, ce qui signifie que notre population diminue, le moment est venu, me semble-t-il, de mener une véritable politique de la famille.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. Cette politique devrait avoir pour but non seulement de lutter contre la baisse de la démographie, mais aussi, peut-être, de permettre aux femmes de faire ce choix : être ouvrière d'usine ou mère de famille. Dans ces conditions, le nombre de demandeurs d'emplois féminins pourrait, dans une certaine mesure, diminuer.

Il conviendrait aussi de faire la chasse à toutes les taxes additionnelles qui existent sur les salaires. L'habitude a été prise depuis vingt ans, chaque fois que l'on recherche une recette, de la baser sur les salaires. A la longue, les chefs d'entreprise finissent par être submergés de taxes diverses et le coût du salaire, lequel n'en est certes pas responsable, finit par être hors de proportion avec les taux que pratique la concurrence internationale. Le salarié lui-même en subit du reste les conséquences.

D'autre part, pour ce qui est de l'équilibre de la balance commerciale, je ne crois pas, monsieur le Premier ministre, que nos grandes entreprises puissent actuellement augmenter encore leur part sur le marché mondial.

En revanche, nous disposons, en France, d'une richesse exceptionnelle : ce sont les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries qui ont tous les éléments pour développer leurs exportations, souvent même pour présenter des produits très concurrentiels, bien élaborés, et c'est dans ce créneau que nous devons diriger notre politique d'exportation dans les prochaines années. Mais ces petites et moyennes entreprises n'acceptent pas souvent de faire le « saut » à l'exportation, leur support humain et financier étant insuffisant. Le moment est venu de créer un réseau de vendeurs véritables et agressifs. Une concertation entre le Gouvernement, les chambres de commerce et les industriels pourrait permettre de mettre en place ce réseau qui devrait être, à mon avis, indépendant de notre diplomatie. Les Allemands n'ont pas fait autre chose, les Japonais emploient les mêmes méthodes. Il y a là des possibilités à développer. Les petites et moyennes entreprises sont capables de rivaliser sur le plan de la qualité avec leurs concurrents étrangers et de créer des emplois sur le sol national.

De plus, il faudrait peut-être demander à nos banques, et notamment aux banques nationalisées, de faire preuve de plus de souplesse et de couvrir avec plus de compréhension certains risques. Un certain nombre de nos concurrents, en particulier les pays anglo-saxons, ont une autre manière d'appréhender le problème de l'exportation car souvent leurs banques partagent le risque avec l'industriel alors qu'en France ce n'est le cas que très rarement.

Il faudrait intensifier l'effort que vous avez déjà entrepris pour la réduction des gaspillages, tant des matières premières que de l'énergie. Je ne vois pas comment nous pourrions réduire nos importations sans peser très sensiblement sur ces gaspillages.

Monsieur le Premier ministre, j'en ai terminé. Mon propos ne se veut pas pessimiste. Nous vous suivons dans votre détermination, nous vous suivons dans votre recherche d'une politique de rigueur. Nous ressentons profondément que depuis quelques années — je le dis peut-être sans prudence — le pouvoir corporatif a trop souvent pris le pas sur le pouvoir politique. (*Très bien ! au centre.*) Le pouvoir corporatif, qui, bien entendu, défend des catégories sociales, a fini par laisser supposer à tous les Français qu'ils peuvent tout obtenir, n'importe quand et à n'importe quel moment.

La situation de la France n'est pas la meilleure que l'on pourrait espérer. Néanmoins, la qualité des Français est grande. Leur dynamisme — et en d'autres circonstances ils en ont donné la preuve — est encore peu entamé. Personnellement, je crois à l'avenir, à condition que vous continuiez à restaurer le pouvoir politique dans la direction que vous avez définie. Je crois à l'avenir si, demain — mais là et je ne pense ni aux retraités ni aux smicards — certaines « grèves de luxe » interviennent dans l'économie française pour lutter en vue du maintien de quelques privilèges, (*Murmures à gauche.*) nous savons être suffisamment fermes pour sensibiliser l'opinion publique à de tels abus. Je n'ai pas peur des mots car, selon moi, le redressement de la France passe par cette voie.

C'est en fonction de votre volonté de restaurer le pouvoir politique, c'est sur votre détermination, sur les mesures que vous prendrez, je l'espère, rapidement, pour lutter contre la récession, non seulement que nous vous jugerons, mais que nous vous soutiendrons. Pour l'application de votre plan, les deux mois qui viennent de s'écouler nous donnent confiance dans l'avenir et c'est pourquoi la commission des finances du Sénat donne un avis favorable à votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite, ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

— 6 —

BIENVENUE

A UNE DELEGATION DE DEPUTES HONGROIS

M. le président. J'ai le plaisir d'informer le Sénat de la présence dans la tribune d'une délégation de députés hongrois.

Au nom de notre Assemblée tout entière, je leur souhaite la bienvenue et je leur adresse l'expression la plus cordiale des liens d'amitié qui nous unissent à la Hongrie. (*Applaudissements.*)

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65 (1976-1977).]

Discussion générale (suite).

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat budgétaire est naturellement l'occasion d'une réflexion sur la situation de notre économie. Depuis le début de cette session, le Sénat a déjà eu l'occasion, à deux reprises, de se pencher sur celle-ci. J'éviterai donc de vous exposer à nouveau les grandes lignes d'une situation que vous connaissez, comme celles d'une politique que vous avez déjà approuvée.

Après l'exposé tout à fait remarquable de M. le rapporteur général, M. Monory, et son analyse réfléchie, j'ordonnerai la présentation de ce projet autour de ses deux caractères principaux : c'est d'abord un élément important d'un programme de lutte contre l'inflation — dont la nécessité a été rendue plus évidente — vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur général — par les données économiques connues ces dernières semaines ; c'est également un texte qui marque la volonté d'engager ou de poursuivre un certain nombre de changements.

Tels sont les deux points que j'examinerai successivement.

La loi de finances doit tenir compte de la situation de notre économie. Cette dernière paraît se modifier rapidement.

L'été avait été marqué par trois évolutions principales.

Dans le courant du premier semestre, la croissance de la production industrielle avait paru s'essouffler quelque peu. Les indices de juillet, août et septembre montrent qu'en fait la production a poursuivi sa croissance. Certaines branches continuent à connaître des difficultés, mais globalement la progression est restée rapide.

Elle a permis une stabilisation de la situation de l'emploi, puisque, à 1 p. 100 près, le nombre des demandes d'emploi est aujourd'hui le même qu'il y a un an. Après correction des variations saisonnières, l'évolution des derniers mois a même marqué une légère baisse.

Le déficit du commerce extérieur s'est accentué, en raison d'une progression exceptionnellement rapide des importations. Celle-ci s'explique sans doute en partie par les conditions climatiques de l'été. Par ailleurs, la remontée de l'activité économique explique l'importance des achats de demi-produits. Mais il faut constater que la progression de nos achats concerne toutes les importations, notamment — j'insiste sur ce point — celles de biens de consommation. Il y a là un phénomène préoccupant.

Enfin, l'inflation a marqué une tendance à l'accélération. La hausse des prix dans le courant du troisième trimestre s'est élevée à 2,8 p. 100 — contre 2,2 p. 100 un an plus tôt. Dans le même temps, la hausse des salaires dépassait 3,5 p. 100 contre 2,8 p. 100 au troisième trimestre de 1975.

Ces chiffres sont venus confirmer la nécessité d'un effort pour redresser notre économie. D'autres informations — à la fois plus récentes et plus fragiles — ont fait apparaître un nouveau changement.

Après l'annonce faite par M. le Premier ministre du programme de lutte contre l'inflation, les anticipations se sont nettement modifiées.

D'abord en matière de prix et de salaires. L'I. N. S. E. E. réalise tous les mois des enquêtes auprès des chefs d'entreprise pour connaître leurs prévisions quant à l'évolution prochaine des prix. Début septembre, l'attente de hausses des prix était générale. En octobre et novembre, la majorité des chefs d'entreprise, industriels et commerçants, prévoient la stabilité des prix. Un changement analogue, quoique moins marqué, se constate sur les salaires.

Ces enquêtes ne garantissent pas que l'inflation a déjà commencé à se ralentir. Cette dernière était trop enracinée pour s'éliminer rapidement. Mais ces réponses montrent que le projet du gouvernement a été compris. Le succès de son programme s'en trouvera facilité.

En ce qui concerne la croissance, les premières réactions sont en revanche moins favorables. J'y vois deux raisons.

D'une part, la recommandation du strict maintien du pouvoir d'achat a été comprise comme annonçant un plafonnement de la consommation. C'est oublier que la consommation ne dépend pas seulement des rémunérations : il faut tenir compte également d'autres éléments, et notamment des prestations sociales, qui continueront à augmenter. Le respect des recommandations du Gouvernement est compatible avec une augmentation du pouvoir d'achat du revenu disponible, y compris prestations et après impôt, de près de 4 p. 100.

D'autre part, les nouvelles récentes parvenues de l'étranger et la menace d'une nouvelle augmentation du prix du pétrole ont suscité des inquiétudes.

Sauf en ce qui concerne le pétrole, le pessimisme actuel paraît très excessif. C'est là néanmoins un point que le Gouvernement suivra avec attention, même s'il est de toute évidence trop tôt pour modifier un dispositif qui a été arrêté il y a deux mois seulement.

La loi de finances doit donc en premier lieu contribuer à la lutte contre l'inflation. Cette volonté a conduit à retenir trois principes dans la préparation de ce projet de loi.

Le premier principe est celui de la limitation de la progression des dépenses de l'Etat. Celle-ci — 13,7 p. 100 pour l'ensemble du budget ou 13,3 p. 100 hors dette publique — est du même ordre de grandeur que celle qui est prévue pour le produit intérieur brut marchand : 13,2 p. 100. Ce taux modéré n'a pu être obtenu que grâce au respect de quatre disciplines : retour à un rythme normal de créations d'emplois : 21 647 contre 32 430 en 1976 ; limitation des dépenses de fonctionnement courantes des administrations, purement et simplement reconduites en valeur ; stabilisation des autorisations de programme du budget général ; réduction du découvert des opérations temporaires de 1 100 millions de francs à 520 millions de francs.

Deuxième principe : non seulement le projet de loi de finances pour 1977 est présenté sans découvert, mais le Gouvernement se fixe pour objectif de parvenir à une exécution aussi proche que possible de l'équilibre.

L'exécution du budget de 1975 s'est soldée par un déficit de 37,8 milliards de francs ; l'ordre de grandeur du découvert prévisible en 1976 est de 20 milliards de francs. Il sera ainsi amélioré de près de 20 milliards de francs par rapport à celui de 1975 : l'équilibre en 1977 sera donc difficile très certainement mais il ne constitue pas un objectif inaccessible.

Troisième principe : l'effort fiscal nécessaire pour équilibrer le budget doit être inspiré par un souci d'équité.

Les allègements fiscaux, dans leur principe ou leur modalité, sont très liés au programme de lutte contre l'inflation. Ils concernent principalement le barème de l'impôt sur le revenu — 4 640 millions de francs — l'unification du taux normal et du taux intermédiaire de la T.V.A. à 17,6 p. 100 — 8 700 millions de francs — et diverses mesures favorisant l'épargne et l'investissement. L'existence du prélèvement conjoncturel permettra à la baisse de la T.V.A. d'être répercutée sur les prix dans de bonnes conditions.

Egalement en liaison avec le programme de lutte contre l'inflation, le Gouvernement avait prévu de demander au Parlement de fixer dès à présent le barème de l'impôt applicable aux revenus de 1977. Relever les tranches de celui-ci d'un pourcentage égal à la norme de prix pour 1977 constituait une incitation supplémentaire à respecter la recommandation du strict maintien du pouvoir d'achat, y compris pour les non-salariés. Au nom du principe de l'annualité budgétaire, l'Assemblée nationale n'a pas suivi le Gouvernement sur ce point. Cela ne change évidemment rien quant au fond et le Gouvernement proposera de nouveau cette même disposition dans un an.

Pour maintenir l'équilibre il faut, outre les recettes liées à la croissance économique, un effort fiscal de 7 428 millions de francs. Celui-ci correspond pour l'essentiel à l'incidence en année pleine 1977 du nouveau barème de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la T.I.P.P. — 6 300 millions de francs — et au produit de plusieurs mesures de normalisation fiscale.

La première consiste à instituer une taxe exceptionnelle sur certains éléments du train de vie. A la suite des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, c'est une approche globale qui a été retenue.

Deux autres mesures visent à éviter des pratiques fréquentes ; l'imputation des déficits fonciers ne pourra plus se faire que sur des revenus de même nature. Par ailleurs, les frais généraux des entreprises verront leur croissance plafonnée.

Enfin, trois mesures permettront d'accentuer la lutte contre la fraude ou l'érosion fiscale : le barème de la taxation sur les signes extérieurs de richesse fera l'objet d'une mise à jour ; les sanctions applicables aux facturations de complaisance seront renforcées ; une plus large publicité sera assurée aux montants de l'impôt sur le revenu.

Parallèlement à ces mesures, l'effort entrepris pour faire évoluer notre fiscalité vers davantage de justice a été poursuivi.

Au sein du prélèvement fiscal, le rapport entre fiscalité directe et fiscalité indirecte évolue dans le sens souhaitable, avec la baisse du taux normal de la T.V.A. J'ai noté, monsieur le rapporteur général, que vous vous êtes félicité de cette disposition.

Par ailleurs, le Gouvernement propose de faire bénéficier la sécurité sociale d'un concours budgétaire équivalant au produit supplémentaire en année pleine du nouveau barème de la vignette automobile, soit 1 198 millions de francs.

La loi de finances marque également la volonté de mieux utiliser l'argent de l'Etat.

Le contrôle du Parlement sera rendu plus efficace par trois réformes.

La première est la remise en cause des crédits de rémunération du personnel. Conformément aux observations de la Cour des comptes, aucune imputation de dépenses de personnel ne sera plus tolérée sur d'autres chapitres que ceux de la première partie du titre III. Les crédits correspondant aux agents payés jusqu'à présent sur les autres titres ont été transférés sur ce dernier. Ces reclassements concernent environ 170 000 agents.

La deuxième est l'allègement du budget des charges communes. Le Gouvernement a systématiquement réexaminé les crédits qui figuraient à ce budget. Il y a maintenu ceux qui avaient ouvertement un caractère interministériel ; il en a retiré, pour les transférer aux budgets correspondants, tous ceux qui pouvaient être affectés à un ministère particulier. Ces opérations ont concerné vingt-huit chapitres, dont vingt-deux ont pu être supprimés. Le budget des charges communes s'est ainsi trouvé réduit de 24 milliards de francs.

La troisième concerne les taxes parafiscales. Celles-ci constituent un ensemble disparate ; l'habitude s'étant prise de les reconduire automatiquement, elles se sont maintenues sans que leur existence reste toujours justifiée. L'examen auquel il a été procédé cette année a permis d'aboutir à vingt-cinq radiations de l'état E. Ce réexamen sera poursuivi dans deux directions : il s'agit, d'une part, de poursuivre l'élimination de taxes qui ne sont plus justifiées et constituent une charge indue pour notre économie ; d'autre part, de mieux surveiller l'utilisation de ces fonds.

Ces réformes faciliteront le travail de contrôle du Parlement. Elles faciliteront également le réexamen systématique des services votés qui a déjà été engagé depuis deux ans et qui donne des résultats intéressants. Ce réexamen doit d'ailleurs se voir donner une ampleur accrue : le programme de lutte contre l'inflation doit être complété par des réformes de structure. Pour préparer celles-ci, M. le Premier ministre a, en particulier, prévu la création d'une commission à laquelle seront associés les rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ; elle examinera les dépenses d'intervention de l'Etat et, notamment, les concours aux entreprises publiques. Cette volonté de réexaminer toutes les dépenses de l'Etat, outre qu'elle répond à une préoccupation souvent examinée par votre commission des finances, est tout particulièrement nécessaire aujourd'hui.

L'Etat ne peut et ne veut donner l'exemple du laxisme alors qu'il invite les Français à l'économie et à la rigueur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

M. Michel Durafour, ministre délégué. Ce souci a conduit le Gouvernement à privilégier nettement cinq domaines prioritaires.

Premier domaine : les programmes prioritaires du plan.

Le principe de ces programmes consistait à concentrer l'effort budgétaire sur les actions essentielles à la réalisation de nos principaux objectifs à moyen et long terme. Le budget de 1977, le premier qui soit discuté par le Parlement depuis qu'il a adopté le Plan, traduit nettement la priorité accordée à ces programmes.

Pour 1976, les crédits correspondant à ces programmes s'élevaient à 29,2 milliards de francs. En 1977, ce montant est porté à 38,9 milliards de francs, soit un accroissement de 34 p. 100. Hors P. T. T., ces chiffres deviennent respectivement 14,3 milliards de francs et 17,8 milliards de francs, soit une augmentation de 22,8 p. 100.

Deuxième domaine : la sécurité.

Le budget de 1977 respecte les orientations de la loi de programme militaire.

En 1977, avec un montant de 58 412 millions de francs à structure budgétaire inchangée, la part des dépenses de défense dans l'ensemble des dépenses définitives de l'Etat sera portée à 17,52 p. 100 alors qu'elle n'était que de 17,06 p. 100 en 1976. Il s'agit de la première étape conduisant à la réalisation du taux de 20 p. 100 prévu pour 1982. Elle assure une progression des crédits militaires supérieure de 4,3 points à celle des budgets civils, hors dette publique.

Troisième domaine : les collectivités locales.

Pour la première fois en 1977, le fonds d'équipement des collectivités locales sera doté en loi de finances initiale : 1 milliard de francs est prévu à cet effet.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Michel Durafour, ministre délégué. Ce montant correspond à l'engagement pris par le Gouvernement à l'occasion du débat relatif à la loi de finances pour 1976. Après l'ouverture d'un crédit de 1 milliard de francs dans la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975, par anticipation sur 1976, il avait été décidé de doter le F. E. C. L. de 1 500 millions de francs en 1977, dont 500 millions devaient être ouverts par anticipation, comme cela a été le cas dans la première loi de finances rectificative de 1976.

En attendant que soit adopté le projet de loi fixant le régime définitif du F. E. C. L., le Gouvernement propose d'appliquer encore en 1977 le système provisoire de répartition qui a fait ses preuves de rapidité et de simplicité en 1975 et 1976.

Conformément aux engagements pris, le projet de loi de finances pour 1977 traduit l'achèvement de la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire. Un crédit de 212 millions de francs et 4 780 emplois sont proposés à cette fin.

Enfin, deux mesures concernant la taxe d'usage perçue dans les abattoirs sont prévues pour couvrir les frais de construction et de gros entretien de ces établissements.

En outre, s'agissant du versement représentatif de la taxe sur les salaires — V. R. T. S. — le projet de loi de finances comporte les dispositions nécessaires pour que cette ressource de fonctionnement continue à jouer le rôle essentiel qui est le sien.

En termes de loi de finances initiale, le montant du V. R. T. S. passe de 21 446 millions de francs en 1976 à 24 533 millions de francs en 1977, soit une progression de 14,4 p. 100. Compte tenu de l'anticipation sur la régularisation de l'exercice 1976 qui sera versée en juillet 1977, le montant de V. R. T. S. inscrit en 1977 dans les budgets primitifs s'établira à 25 325 millions de francs. Ce chiffre correspond à une progression de 13,9 p. 100 par rapport à 1976, taux légèrement supérieur à celui de l'augmentation des masses du budget de l'Etat.

L'année 1976 a fait apparaître des augmentations très différentes du V. R. T. S. selon les collectivités locales. Le Gouvernement propose de modifier à titre transitoire le mécanisme de la loi du 6 janvier 1966 afin de réduire ces écarts.

Il s'agit, pour deux ans, 1977 et 1978, d'appliquer à toutes les collectivités, sauf à celles de la région Ile-de-France, un taux d'augmentation très proche de la moyenne nationale. Ce délai permettra, en effet, après les consultations nécessaires, notamment du Parlement et des organisations d'élus locaux, de revoir l'ensemble du mécanisme et de proposer une réforme approfondie.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Michel Durafour, ministre délégué. La loi de finances vise par ailleurs le renforcement de notre économie.

Les infrastructures seront renforcées. En effet, si les crédits d'équipement du budget général sont stabilisés en 1977, la prise en considération du budget annexe des P. T. T. et des finance-

ments par emprunt — autoroutes et téléphone — porte d'un exercice à l'autre le montant total des engagements de l'Etat de 63 914 à 71 131 millions de francs, soit une augmentation de 11,3 p. 100. Cette évolution a essentiellement pour origine l'effort massif consenti au profit du téléphone : les engagements correspondants passeront de 18 351 millions de francs en 1976 à 24 600 millions de francs en 1977, soit 34 p. 100 d'augmentation. Ils auront ainsi été multipliés par deux et demi depuis 1974.

Le renforcement des effectifs travaillant dans la recherche est poursuivi en 1977 avec 950 créations d'emploi. Les crédits d'équipement sont majorés de 19 p. 100. Enfin, l'accent est particulièrement mis sur la recherche universitaire et médicale dont les crédits augmentent respectivement de 22,9 p. 100 et 21,4 p. 100.

Le projet de loi de finances comprend plusieurs incitations à l'investissement. Pour favoriser l'adaptation de notre appareil de production, il convient d'aider les entreprises à investir davantage, sans pour autant devoir chercher les ressources nécessaires dans un relèvement de leurs prix.

Il s'agit, d'abord, de favoriser les moyens de financement les plus sains, c'est-à-dire l'épargne et les fonds propres. Pour les petites et moyennes entreprises, deux mesures sont prévues pour favoriser, l'une, l'augmentation des fonds déposés aux comptes courants d'associés, l'autre, l'incorporation de ces fonds dans le capital de l'entreprise. Pour les grandes entreprises, les mêmes objectifs seront atteints par la possibilité qui leur est donnée de distribuer en franchise d'impôt sur les sociétés les dividendes correspondant à des augmentations de capital.

D'autre part, pour encourager les souscriptions d'actions, le calcul du revenu imposable prévoit un abattement de 1 000 francs pour les dividendes et le bénéfice de l'avoir fiscal sera étendu aux caisses de retraite.

Par ailleurs, l'investissement se trouvera favorisé par l'augmentation des coefficients de l'amortissement dégressif et la révision partielle des bilans, qui permettra de faire apparaître la revalorisation des fonds propres.

Enfin, deux mesures permettent d'encourager la création d'entreprises : la mise en place d'un livret d'épargne débouchant sur un prêt facilitant l'installation de nouveaux artisans, et l'instauration d'allégements fiscaux pour les sociétés nouvelles.

J'ajoute que cet effort d'investissement ne concernera pas uniquement les entreprises privées. Les investissements des entreprises nationales augmenteront, en 1977, de 14,8 p. 100. Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoit l'existence d'un fonds d'action conjoncturelle d'un montant de 2,5 milliards de francs. Le Gouvernement aurait ainsi, si la situation économique le rendait nécessaire, le moyen d'intervenir directement sur le montant des investissements.

Mais il va de soi que les moyens de financement dont les entreprises, privées ou nationales, auront besoin, c'est le marché financier qui peut leur apporter. La tenue et les capacités de ce dernier en 1977 dépendront largement du succès rencontré dans la lutte contre l'inflation. En particulier, il n'est pas douteux qu'une nette modération de la hausse des prix, permettant une baisse des taux d'intérêt à court terme, exercerait un effet très favorable, comme on a pu le constater en 1975, sur la masse des émissions susceptibles d'être réalisées au cours de l'année sur le marché financier. Sur ce point également, le soutien de l'activité et la lutte contre l'inflation sont étroitement liés.

La cinquième action prioritaire est l'effort social.

Après une progression de 63,5 p. 100 en trente mois, le minimum vieillesse atteint 8 500 francs par an pour une personne seule et 17 000 francs pour un ménage. Il atteindra respectivement 10 000 francs et 20 000 francs à la fin de 1977, conformément à l'engagement du Président de la République.

L'effort prioritaire en faveur de la santé est poursuivi : les crédits affectés à la formation des personnels médico-sociaux et à la prévention sociale progresseront notamment de 23,2 et de 38 p. 100.

Quant aux crédits destinés à la formation professionnelle et à l'emploi, ils augmenteront de 19,3 p. 100.

Le projet de loi de finances qui vous est présenté a ainsi deux objets : assurer la poursuite des actions qui engagent notre avenir ; redresser notre économie en soutenant l'activité et en réduisant l'inflation.

Sans doute les résultats qui seront obtenus dans ce domaine ne dépendront-ils pas seulement de notre volonté. Nous avons

pu constater, depuis trois ans, combien notre économie pouvait se ressentir d'événements extérieurs à nos frontières. Nos projections économiques décrivent un avenir possible, mais conditionnel. Et il ne dépend pas seulement de nous que les conditions se réalisent.

Mais la connaissance des risques ne doit pas conduire à la résignation devant une prétendue fatalité. Notre avenir dépendra, d'abord, de la façon dont nous saurons faire face aux perturbations. Nous rencontrerons, sans doute, des difficultés imprévues ; le redressement sera peut-être plus lent que nous ne le souhaitons. Mais le fonds de notre économie reste suffisamment solide pour que nous gardions une certitude : si à la volonté du Gouvernement répond le soutien de la nation, le redressement est assuré.

La volonté est donc clairement exprimée. Le soutien, c'est la représentation nationale, c'est-à-dire, mesdames, messieurs les sénateurs, à vous-mêmes de l'exprimer dans l'intérêt de ce pays et de ce peuple. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., sur les travées de l'U.D.R. et à droite ainsi que sur de nombreuses travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, après le très remarquable exposé de notre excellent rapporteur général, M. Monory, au travail duquel nous ne saurions trop rendre hommage, et après l'intervention de M. le ministre délégué, il est superflu de revenir sur les points qu'ils ont magistralement développés. L'objet de cette intervention est de remonter aux sources mêmes de la mission du Parlement.

Les membres du groupe des républicains indépendants, aux tempéraments divers, mais tous animés du même esprit libéral qui imprègne la philosophie de *Démocratie française*, sont venus en cette enceinte de Paris, de nos départements métropolitains ou d'outre-mer, pour consentir au Gouvernement le droit de recouvrer l'impôt et lui donner ainsi les moyens de gouverner ; les moyens financiers, certes, mais aussi les moyens psychologiques, en lui apportant les échos de leurs entretiens avec leurs concitoyens et en lui témoignant leur confiance en lui et en l'avenir du pays.

Cet avenir est au centre de nos préoccupations, pour ne pas dire de nos inquiétudes, à nous tous qui siégeons dans cet hémicycle et qui constatons la fragilité de la reprise économique, qui n'a pas encore réussi à enrayer le chômage des jeunes, les fermetures d'usines, le doute des esprits.

Nous en cherchons volontiers les causes en dehors de nous-mêmes : la sécheresse, les déséquilibres monétaires, l'attitude de tel ou tel de nos partenaires ou de nos alliés.

S'il en était bien ainsi, combien tout serait facile, et l'unanimité de notre peuple se retrouverait comme dans les périls extrêmes. Mais ceux qui nous guettent et peuvent nous conduire tous ensemble au même désastre sont trop insidieux, leur échéance est trop lointaine, leurs délices présentes sont trop séduisantes pour que nous y fassions front tous ensemble.

Le recul de la natalité nous frappe à l'instar de tous les pays qui se considèrent comme civilisés. Saurons-nous promouvoir une véritable politique familiale rendant à la femme sa totale liberté d'être mère et d'élever ses enfants comme nous n'avons cessé de le suggérer à cette tribune et en commission depuis le débat sur les options du VII^e Plan ?

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. L'esprit d'initiative et d'entreprise est battu en brèche par des règles administratives et des dispositions fiscales qui freinent et pénalisent l'action. Comme le goût du travail gratuit n'est pas universellement répandu (*Rires ironiques sur les travées socialistes et communistes.*) certains renoncent à se livrer à des tâches de haut niveau, au détriment de la collectivité, et, au lieu d'épargner le fruit d'un labeur supplémentaire, passent un temps devenu improductif à consommer et à spéculer.

Les transferts sociaux, certes nécessaires, deviennent excessifs lorsqu'ils privent les individus de la joie d'acquiescer par leurs efforts ce qui leur est présenté comme un droit dont la satisfaction ne saurait jamais être un but qui aide l'homme à s'élever au-dessus de lui-même.

Le blocage de la vie quotidienne par quelques-uns, même au nom d'un intérêt personnel respectable, n'est pas une méthode

qui témoigne de la solidarité nationale à une époque où nous ne pouvons plus progresser que tous ensemble, mais où nous pouvons, en revanche, si facilement reculer tous ensemble.

Gouverner, dit-on, c'est prévoir. En vous en donnant les moyens, monsieur le ministre, nous vous demandons d'y pourvoir.

Il paraît cependant difficile que le présent projet de budget apparaisse sous des traits autres que ceux d'un budget de transition, tant, sans doute, par l'évolution du dessin dont il est l'expression qu'en conséquence de l'environnement économique où il se place.

En raison de la tourmente monétaire et des exigences nouvelles des producteurs de pétrole et de matières premières, en raison des dispositions qui avaient dû être prises pour faire face rapidement à ces difficultés, entraînant la multiplication des lois de finances rectificatives en 1975, il avait été communément admis que les incidences de ces mesures seraient telles qu'en fait les deux exercices 1975 et 1976 en seraient affectés et qu'ils ne pourraient être dissociés pour une appréciation objective de cette période.

Or, après quelques années trop rares dans notre histoire financière de résultats positifs d'exécution des lois de règlement, il semble que celle de 1975 se soldera par un déficit de 37 810 millions de francs et celle de 1976 par un déficit supplémentaire que le ministre de l'économie et des finances vient de nous indiquer comme devant s'élever à vingt milliards de francs environ, alors que dans la note diffusée par le ministère au début de ce mois il ne s'agissait encore que de quinze milliards de francs.

Le déficit prévu pour 1975 était de plus de 45 milliards. La loi de finances pour 1976 était présentée en équilibre.

Pour faire face à la différence entre ces derniers chiffres et les 53 milliards de francs environ de déficit total réel d'exécution des lois de règlement de 1975 et 1976 — leur importance prouve d'ailleurs qu'il fut bien injuste d'imputer à la seule sécheresse l'obligation d'instituer en septembre des contributions exceptionnelles — il est permis de se demander s'il ne serait pas opportun d'avoir recours à l'emprunt — le rapporteur général en a évoqué l'hypothèse.

Cette formule est dans doute peu orthodoxe pour combler un déficit, mais elle a bien été proposée au début de l'année aux collectivités locales et elle pourrait résorber quelque peu l'inflation puisqu'au surplus les dépenses ont d'ores et déjà été engagées à due concurrence.

Nous connaissons tous d'ailleurs, monsieur le ministre, les difficultés qu'ont actuellement de nombreuses collectivités locales à obtenir le mandatement des subventions d'Etat qui leur ont été dûment signifiées.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Nous souhaitons être éclairés sur l'origine du hiatus que nous constatons et qui affecte plusieurs ministères — et pas seulement celui de la défense, cher ancien rapporteur général ! — où les délégations de crédits se heurtent au veto des contrôleurs financiers.

Si nous formulons cette observation, c'est que, malheureusement, force est de mesurer les graves conséquences de cette situation pour les entreprises qui ont contracté avec les collectivités. Se trouvant sans trésorerie, elles risquent d'être contraintes de licencier leur personnel, et, pour certaines, de déposer leur bilan, ce qui ajouterait des chômeurs à ceux déjà trop nombreux provenant des branches industrielles de notre pays qui n'ont pas bénéficié de la reprise.

Il importe, monsieur le ministre, de mettre d'urgence un terme à cet état de fait et j'entends par « urgence » dans les semaines qui viennent et, en tout cas, avant la fin de l'année.

Si la solution d'un grand emprunt national, déjà suggérée de divers côtés, était retenue, il serait sans doute bon, psychologiquement, de garantir la constance du pouvoir d'achat du capital emprunté en limitant en revanche très strictement le taux d'intérêt. Le prêteur y trouverait la possibilité d'une véritable épargne, l'emprunteur — c'est-à-dire l'Etat — une incitation à veiller davantage encore sur les risques de hausse des prix, et le pays tout entier l'occasion de revenir à une appréciation plus saine des notions de capital et d'intérêt.

Le nouveau mode d'établissement des comptes de la nation complique quelque peu, cette année, les comparaisons entre les grands indices dont il est cependant instructif de suivre l'évolution pendant plusieurs années consécutives.

Celle qui intéressera au premier chef l'assujetti aux impôts et aux contributions sociales concerne le taux des prélèvements obligatoires sur ce qu'il va maintenant falloir s'accoutumer à appeler le « produit intérieur brut ».

Il ne changerait pratiquement pas de 1976 à 1977, après avoir augmenté de 1,5 p. 100 de 1975 à 1976.

Les conséquences de cette progression auront été fortement aggravées, cette année, par les bouleversements provoqués par la refonte des impôts locaux. L'application du taux unique départemental a eu des répercussions considérables, parfois prévisibles et justifiables, en matière de taxe d'habitation, mais parfois aussi très inattendues, quoique moins amples, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et même de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Quant à la taxe professionnelle, les résultats de sa mise en application entraînent des distorsions par rapport au régime ancien, sans commune mesure avec les indications qui avaient pu être données au Parlement avant le vote de la loi. Il semble indispensable de les atténuer en 1977 par l'adoption de mesures transitoires qui permettraient, en cours d'année, de reconsidérer les textes votés, après avoir redonné vie à la commission de réforme de la patente et en avoir retenu les avis ainsi que je l'avais maintes fois demandé naguère, mais en vain.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. La justice fiscale est, certes, fort difficile à atteindre, mais la trop grande injustice sape les bases mêmes de la société ; l'histoire ancienne et récente est là pour le prouver.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Si la taxe professionnelle est considérée par les comptables nationaux comme ne revêtant pas le caractère d'impôt direct, parce qu'elle peut être répercutée dans les prix de vente, l'avis du contribuable, artisan, commerçant, chef de petite ou moyenne entreprise, est tout autre, notamment quand il reçoit son avertissement au milieu d'un trimestre où les prix sont bloqués.

Cette réaction est encore renforcée lorsque sa multiplication brutale, par trois ou quatre parfois, se conjugue, pour les intéressés, avec l'annonce d'un projet de loi de finances qui, en matière de déduction de frais professionnels, les désavantage par rapport à des dirigeants salariés de sociétés importantes qui ne risquent ni leur nom ni leur patrimoine pour créer des emplois et une activité bénéfique à toute la collectivité.

Il est aisé d'imaginer leur émotion qu'apaisent seulement de façon partielle les allègements qui les aideront à renforcer le capital de leur entreprise et à relever sa rémunération réelle.

Il semble parfois — et j'espère inconsciemment — que tous les obstacles administratifs soient accumulés pour décourager les entrepreneurs individuels, dans quelque branche d'activité que ce soit.

Tel est le cas de cet exportateur qui attend, depuis des mois, pour savoir comment les montants compensatoires monétaires s'appliquent à ses opérations et qui, faute de réponse avant la fin de l'année, sera dans l'incapacité de renouveler des contrats utiles à notre agriculture.

Tels sont aussi ces nombreux exploitants agricoles qui, après avoir travaillé sans répit pour pallier quelque peu les effets de la sécheresse, attendent encore le règlement de la prime à l'unité de gros bétail qui leur a été promise et qui risquent d'être mis en difficulté par leurs fournisseurs, à moins que certains de ceux-ci, faute d'être payés, ne soient à leur tour placés en position délicate.

Le nouveau rétablissement du prélèvement conjoncturel suscite des inquiétudes, notamment parmi les chefs d'entreprises en expansion qui seraient, semble-t-il, dissuadés d'embaucher des jeunes arrivant sur le marché du travail avant d'avoir acquis toutes les connaissances requises pour bénéficier du salaire afférent à leur spécialisation et dont la rémunération progresserait, de ce fait, plus rapidement que la moyenne nationale.

Les dispositions proposées concernant l'imputation des déficits fonciers et tendant à en restreindre le champ d'application, à la suite d'abus scandaleux, risquent d'être préjudiciables, à la longue, à la modernisation des exploitations agricoles données à bail, et, dans l'immédiat, à l'emploi, notamment dans les zones

rurales pendant l'année 1977, au cours de laquelle ce qui serait affecté au paiement de l'impôt ne le serait pas à l'exécution de nouveaux travaux immobiliers.

Si l'allègement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée peut avoir une influence bénéfique sur l'évolution des prix intérieurs, il n'apportera qu'un soulagement insignifiant aux difficultés de trésorerie des redevables qui espèrent toujours voir mettre un terme au système du décalage d'un mois pour la déduction du montant de la taxe qu'ils ont eux-mêmes acquittée.

La répétition de cette requête, si fréquemment et brillamment exposée par M. Maurice Schumann, finira peut-être par faire obtenir satisfaction aux intéressés. De même, voici douze mois, votre prédécesseur, monsieur le ministre, admettait enfin le principe de la révision des bilans, très partiellement mise en œuvre dans le présent projet de loi de finances.

Lorsque le Sénat, après vous avoir consenti l'impôt, monsieur le ministre, passera en revue les projets de budget des différents ministères et examinera les articles de la seconde partie de ce projet de loi de finances, nombreux seront nos collègues qui vous feront part de leurs observations à leur sujet.

Leurs interventions concerneront : l'avenir de notre jeunesse, qui peut être très directement influencé par l'existence de collèges et de maisons d'enseignement agricole privées en milieu rural ou d'associations socio-éducatives, notamment en milieu urbain ; le sort des victimes de la guerre ; le rayonnement de notre pays dans le monde, quelque peu estompé par la situation faite à nos représentants à l'étranger et aux personnels recrutés localement pour le fonctionnement des établissements que nous y entretenons ; les problèmes de notre défense, qui seront très largement évoqués ; beaucoup d'autres sujets encore.

Vous comprendrez que je mentionne aussi, avec une insistance particulière, les besoins de nos communes en matière d'électrification rurale, de remembrement, de routes, et que j'attire votre attention sur les risques de sclérose qu'entraînerait une cristallisation des bases de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires et des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales.

Il convient cependant de noter avec satisfaction que les mesures proposées abonderont sensiblement les ressources mises à la disposition des administrateurs locaux pour l'établissement de leurs budgets primitifs. En conséquence, il est permis d'espérer une moindre progression des impôts locaux.

Nous n'oublions pas pour autant l'engagement pris par le Gouvernement de doter le fonds d'équipement de la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales sur leurs investissements dans un délai qui ne serait pas respecté si, dès 1978, au minimum, un doublement du milliard et demi de francs rattaché à l'exercice 1977 n'était pas prévu.

Mlle Irma Rapuzzi, MM. André Barroux, Auguste Amic, Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Le groupe des républicains indépendants souhaite ardemment que le débat sur ce projet de loi de finances, et plus particulièrement sur sa première partie, se déroule dans des conditions telles qu'une très large majorité de cette assemblée puisse lui apporter ses suffrages sans réticence, après que le Gouvernement aura accepté certaines des propositions qui seront formulées, notamment par la commission des finances.

Nous savons tous, en effet, monsieur le ministre, que la réussite de l'entreprise du Gouvernement ne peut pas être son fait, à lui seul. C'est de tous les Français qu'elle dépend. C'est de leur confiance que pourra naître, pour la France, un avenir meilleur. Nous avons le devoir d'y apporter notre concours. Nous avons le devoir de dire que la France vaut quelques sacrifices dans l'immédiat. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R., de la gauche démocratique et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'étais inscrit dans cette discussion à titre rigoureusement personnel. Des circonstances imprévues me conduisent, d'une façon impromptue, à m'exprimer également au nom de mon groupe. Vous comprendrez que cela risque d'amener, dans mon propos, quelques difficultés que vous voudrez bien excuser, je l'espère.

Monsieur le ministre — et là j'exprime mon opinion personnelle — l'examen des différents fascicules budgétaires — comme

celui de l'ensemble du budget qui en est finalement la synthèse — m'a laissé, et pas seulement à moi-même, un certain sentiment de malaise, non pas en raison du volume global du budget — qui est déjà trop ample à mes yeux et dont M. le président de la commission des finances dirait certainement qu'il a un caractère semi-inflationniste — mais parce que les choix faits par le Gouvernement traduisent, à l'évidence, les difficultés qu'il rencontre pour mener à bien le programme nécessaire à la réduction de l'inflation sans nuire à l'emploi.

La commission des finances du Sénat n'a pas pour habitude, vous le savez, de proposer des augmentations de dépenses qui ne seraient pas justifiées et qui ne s'inséreraient pas dans un équilibre budgétaire, d'ailleurs précaire comme vous l'avez vous-même souligné, monsieur le ministre.

Mais avant d'aller plus loin, je voudrais m'associer aux félicitations qui ont été adressées à M. le rapporteur général, mon successeur et ami, pour l'excellence de son exposé.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Dans mon intervention, je n'entrerai dans aucun détail. Nous aurons l'occasion de le faire lors de l'examen des articles et des différents budgets. Je ne me laisserai même pas entraîner sur le terrain militaire qui est plus spécialement le mien puisque nous aurons l'occasion, le 8 décembre, d'en débattre plus amplement.

Nous avons éprouvé, vous disais-je, un sentiment de malaise. Pourquoi ? Parce que les investissements, c'est-à-dire le futur, c'est-à-dire la possibilité pour notre jeunesse qui, actuellement, ne trouve pas d'emploi, de s'insérer, l'année prochaine et celles qui suivront, dans notre société sont, à quelques exceptions près, que vous avez citées — les P. T. T., les possibilités d'emprunt... — sacrifiés malgré quelques mesures conjoncturelles et de peu d'importance, en faveur des dépenses de fonctionnement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat — que je suis heureux de saluer en souvenir de notre longue collaboration — vous nous avez annoncé, voilà un instant, que vous alliez vous employer à éviter les ripages des titres V et VI sur les titres III ; je vous conseille de vous tourner vers certains budgets de fonctionnement notamment, pour n'en citer qu'un, celui du commissariat à l'énergie atomique.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Vous avez sacrifié les investissements aux dépenses de fonctionnement. En avez-vous pour autant recueilli l'acquiescement formel ou tacite des parties intéressées ? Vous savez bien qu'il n'en est rien et que la période pré-électorale permanente dans laquelle nous nous trouvons malheureusement n'est pas faite pour vous faciliter les choses.

Les différentes organisations professionnelles, qu'elles soient patronales ou ouvrières, émettent, à propos de votre plan et de sa réalisation, des réserves qui risquent d'en rendre le succès aléatoire alors qu'il est capital.

Le patronat estime que les investissements ne sont pas assez importants ; les organisations syndicales, qu'elles soient de cadres ou d'ouvriers, s'en tiennent à l'augmentation permanente du pouvoir d'achat. L'incompréhension paraît totale.

Pourquoi en est-il ainsi ? Je vais, mes chers collègues, contrairement à mes habitudes, attenter gravement à notre orgueil national et aux désirs d'indépendance émis ça et là, soit par ceux qui l'ont toujours prônée, soit par ceux qui y sont venus plus tardivement et de façon d'ailleurs assez curieuse. Je vais également perturber la bonne conscience de nombre d'entre vous

Je suis très frappé par le fait que depuis la Libération aucun gouvernement, aucun parlementaire — vous voyez, mes chers collègues, que je ne crains pas l'autocritique — aucune organisation patronale ou ouvrière, aucun parti politique, n'a osé dire aux Français ce que nous étions, en réalité, devenus.

Avant la guerre, deux empires principaux existaient en Europe occidentale : l'empire britannique et le nôtre. Nous avions pour fâcheuse habitude de vendre aux territoires qui en faisaient partie, et aux prix que nous fixions, des produits finis

que nous élaborions à partir de matières premières importées à des prix que nous fixions également. Il en résultait une telle facilité que nos industries n'éprouvaient pas le besoin de chercher ailleurs des débouchés, d'ailleurs difficiles à conquérir et plus difficiles encore à garder.

Nous ne nous sommes pas aperçus qu'il devait résulter de la perte de cet empire un certain nombre de conséquences qui pèsent fatalement sur notre économie.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Voici la première conséquence : en accédant à l'indépendance, les territoires de l'ex-empire, producteurs de matières premières, ont cherché soit à les vendre à meilleur prix, soit — ce qui est tout aussi légitime — à en obtenir de plus en plus la transformation totale ou partielle sur leur propre territoire. Nous leur avons fourni — si ce n'est pas nous, d'autres l'ont fait — et nous continuons à leur fournir des usines « clés en main ». Ils fabriquent ainsi des produits qui viennent faire concurrence aux nôtres sur notre propre territoire ou chez nos clients habituels, grâce à des charges de main-d'œuvre qui sont parfois le quart des nôtres.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est évident !

M. Yvon Coudé du Foresto. Entendons-nous bien : je ne prétends pas que notre main-d'œuvre est surpayée, mais je crains qu'il ne s'écoule longtemps avant que la main-d'œuvre des pays dits en voie de développement n'atteigne un niveau de rémunération comparable au nôtre.

On cite souvent le Japon et la République fédérale d'Allemagne. Ces deux pays sont aussi dépourvus que nous, sinon davantage, des matières premières essentielles ; et pourtant, leur succès économique est éclatant. Ils ont eu un avantage — je vous prie de m'excuser de cette boutade : ils ont perdu la guerre !

Nous avons récupéré en Allemagne tout le matériel prétendu désuet pour compenser les prélèvements effectués par l'ennemi sur notre matériel de production. Qu'en est-il résulté ? Les Allemands se sont équipés de façon ultra-moderne. De plus, ils n'ont eu ni colonies, ni possibilité d'entretenir une armée, ce qui — c'est le comble des paradoxes ! — leur permet maintenant de posséder l'armement classique et les moyens de s'en servir les plus puissants de toute l'Europe occidentale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Excellente démonstration !

M. Yvon Coudé du Foresto. Si nous ajoutons à cela la traditionnelle autodiscipline des pays anglo-saxons, la relative coopération des organisations syndicales qui comprennent parfaitement la situation et cherchent à tirer le maximum de profit sans toutefois mettre en péril l'existence même des entreprises, nous avons énuméré les différences qui peuvent exister entre l'Allemagne et nous.

Je lisais ce matin dans la revue *Problèmes économiques*, un article de Bernard Kapp intitulé : « Les raisons de la réussite des exportations allemandes ». Celle-ci n'a rien de mystérieux : n'ayant pas d'autres moyens d'exporter, n'ayant pas connu notamment les mêmes facilités que nous au moment où nous avions un empire colonial, les exportateurs allemands se sont implantés d'une façon durable dans des pays où nous n'avions pas accès et où nous ne tenions pas à avoir accès. Ils y ont aujourd'hui une armature commerciale et industrielle extrêmement solide. Ils font preuve d'une agressivité commerciale qui ne s'est jamais démentie. Ils ont retrouvé, malgré les fluctuations de leur monnaie en hausse, malgré les difficultés qu'ils ont éprouvées pour se procurer des matières premières, des marchés qui leur sont demeurés fidèles parce que, précisément, ils ont su maintenir cette armature dont je parlais il y a un instant.

Dans mes derniers rapports, j'ai indiqué que, des deux empires occidentaux, c'est l'empire britannique qui, quand il aura surmonté ses défauts de gestion et ses difficultés politiques, se tirera le plus rapidement d'affaire.

Parler d'indépendance comme nous le faisons, quand nous sommes tributaires de l'étranger pour les deux tiers de nos besoins en matières premières, est un leurre. La Grande-

Bretagne, avec son charbon, avec, bientôt, son pétrole de la Mer du Nord — qu'elle se propose d'exploiter de façon peu intensive pour s'en réserver la jouissance le plus longtemps possible — se trouvera, à la fin de 1978, dans une situation que nous lui envierions si nous continuons à nous comporter comme aujourd'hui.

Un slogan, qui fait fureur en France, proclame que, si nous n'avons pas de pétrole, nous avons des idées. (*Sourires.*) Encore faudrait-il que ces idées créatrices soient mises au service de réalisations commercialisables.

Voyez-vous, je crois que le moment est venu de mettre le fer rouge dans un certain nombre de secteurs auxquels, sentimentalement, nous sommes attachés et qui, s'ils constituent des réussites techniques, sont des échecs commerciaux. Je vous en épargnerai l'énumération. Je mentionnerai simplement, pour illustrer ma pensée, l'informatique; personne n'a encore osé publier le montant des dépenses qui ont été nécessaires...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et **M. Joseph Raybaud**. Très bien!

M. Yvon Coudé du Foresto. ... pour mettre sur pied une industrie qui n'a pas été capable, jusqu'à présent, de fournir l'essentiel, c'est-à-dire les composants!

Je citerai également pour mémoire le *Concorde*, des erreurs telle que la Villette, le train à grande vitesse — encore que l'on vienne de nous dire que celui-ci serait financé sur fonds privés, ce qui me laisse quelque peu pantois car il faudra bien trouver ces fonds quelque part et ils manqueront pour une autre réalisation.

Au risque de passer pour un iconoclaste, je citerai également le centre Beaubourg.

Toutes ces réalisations nous procurent des satisfactions d'amour-propre dont les britanniques, qui ont abandonné le projet de tunnel sous la Manche, savent faire litière; mais elles ne procurent pas des emplois à notre jeunesse.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est le vrai problème!

M. Yvon Coudé du Foresto. Mieux encore, nos ministres reviennent de chaque voyage à l'étranger — et Dieu sait que le Gouvernement n'en est point avare! — avec des brassées de prétendus contrats. Je n'aurai pas la cruauté de vous demander, monsieur le ministre, quel est le pourcentage de réalisation. En vérité, j'en ai quelque idée, mais je n'en parlerai pas à cette tribune, ce serait un peu trop navrant.

Pour couronner le tout, nous avons une aptitude à vendre ce que nous exportons à des pays peu solvables et nous sommes dans l'obligation de leur fournir à la fois le matériel et l'argent pour le payer. (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Alors, me direz-vous, c'est un constat d'échec que vous dressez? Croyez-moi, tel n'est pas le cas. Car, effectivement, nous avons des idées. Ce sont elles qu'il faut vendre: elles exigent peu de matières premières et beaucoup de matière grise dont nous sommes abondamment pourvus.

M. Jacques Henriot. Merci!

M. Yvon Coudé du Foresto. Nous pouvons essayer, par un effort en direction de tous les pays et pas seulement de ceux qui ont une solvabilité douteuse, de placer ce que j'appelle encore l'*engineering* — et je ne suis pas fait au nouveau vocabulaire français — et qui peut nous rapporter les devises dont nous avons besoin pour importer le pétrole et les matières premières dont nous sommes si malencontreusement dépourvus.

Il nous faudra également, et ce sera peut-être le plus difficile, orienter notre potentiel intellectuel vers des réalisations plus terre à terre, mais plus aisées à commercialiser et susceptibles d'être mises en place avec le maximum de célérité.

Je lisais, ces jours-ci, cette comparaison fâcheuse, monsieur le ministre: quand un industriel allemand veut exporter, il sait à qui il doit s'adresser et, dans les quarante-huit heures, l'autorisation, qui est également requise en Allemagne, lui est ou non accordée; chez nous, il faut trois mois. A la fin de ce délai, la commande est manquée! (*Sourires.*)

Enfin, il faudrait que nous nous rendions compte que, sur notre territoire, le charbon s'épuise, que nous produisons de plus en plus d'électricité à partir du pétrole, que ce pétrole nous sera de plus en plus mesuré et que les manifestations auxquelles nous assistons çà et là contre les centrales nucléaires utilisant une matière première presque exclusivement française ne font que le jeu de ceux qui nous tiennent la dragée haute quant au prix des matières importées. J'entendais à la radio, hier et ce matin, parler des économies d'énergie, en particulier d'électricité. Il faudrait peut-être parler de la substitution des sources d'énergie et, dans l'état actuel des choses, cela ne peut se faire qu'à partir de centrales nucléaires. Cela ne nous empêche pas de rechercher d'autres moyens de production, mais celui-là existe et nous savons qu'il est, pour la plus grande partie, français. Sans doute faudrait-il y songer.

M. Jacques Ménard. Très bien!

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, vous êtes à la tête d'une administration que j'admire. Tout à l'heure notre rapporteur général, puis M. Descours Desacres ont fait allusion à la taxe professionnelle. J'ai moi-même rencontré ces jours-ci votre prédécesseur au ministère de l'économie et des finances, et je lui ai dit qu'il avait eu une part de responsabilité dans les erreurs qui ont été commises, comme moi d'ailleurs à titre de rapporteur. Pourquoi? Parce que vos services nous ont fourni des chiffres faux. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Il faudrait bien se décider une fois pour toutes à ce que le ministère des finances nous fournisse des éléments d'appréciation qui soient exacts, ce qui n'est pas le cas, car, si je relisais les discours qui ont présidé à l'instauration de cette taxe professionnelle, vous verriez qu'on avait évalué entre 25 et 40 p. 100 au maximum les distorsions qui pouvaient se faire jour.

M. Robert Schwint. C'est l'optimisme de M. Fourcade.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, nous avons encore une belle carte à jouer, mais je voudrais que vous n'hésitez pas à déclarer bien haut et toujours, et à demander à M. le Premier ministre d'en faire autant avec toute son autorité que nous sommes devenus un petit pays et que vouloir jouer au grand, vouloir tout faire, et, bien entendu, le faire mal, ne peut mener qu'à la dégradation progressive de notre pouvoir d'achat, de l'emploi de nos jeunes et à un déclin qu'une démographie fléchissante ne fait qu'accélérer.

Monsieur le ministre délégué, je comptais en avoir terminé avec cette première partie. Cependant en quelques mots, car je n'ai pas pour habitude d'abuser de mon temps de parole, je voudrais indiquer comment, devant cette situation, peut réagir mon groupe et comment il se comportera au moment du vote. Nous ne sommes jamais de ceux qui souhaitent le pire. Nous avons le sentiment que nous sommes à l'heure actuelle devant l'alternative suivante: ou bien le Gouvernement gagnera la bataille contre l'inflation sans la récession, ou bien nous serons tous embarqués dans une aventure telle que chacun d'entre nous — ouvriers, cadres, patrons, partis politiques, professions libérales — sera la victime de l'inflation, ce fléau qui nous place dans un état d'infériorité vis-à-vis de nos propres partenaires. C'est la raison pour laquelle mon groupe, tout en ne ménageant pas les critiques, car nous n'avons pas l'habitude d'accepter les projets qui nous sont soumis sans livrer nos propres réflexions, vous apportera son soutien, monsieur le ministre délégué, sous réserve, comme vous l'a indiqué au début de la séance M. le rapporteur général, que vous acceptiez un certain nombre de modifications d'ailleurs bien mineures que la Constitution ne nous autorise à apporter à votre texte qu'avec votre complaisance. C'est à cette seule condition que nous vous apporterons l'adhésion de notre groupe. (*Applaudissements au centre, à droite, sur les travées de l'U.C.D.P., ainsi que sur plusieurs travées à gauche.* — *L'orateur est félicité par M. le président de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons tous — tout au moins beaucoup d'entre nous — déchiffré, dans un chalet de montagne, cet avertissement: « Il est plus tard, il est toujours plus tard que tu ne le crois ».

Notre rapporteur général nous l'a redit avec cette inquiète tranquillité qui est le secret de son ascendant: « Il est aujourd'hui plus tard que ne le croient la plupart des Français ». J'ai

eu le sentiment, en écoutant M. Coudé du Foresto, qu'il disait aux représentants du Gouvernement présents sur ces bancs : « Il est aujourd'hui plus tard que ne le croit le Gouvernement lui-même. »

Rassurez-vous, mon but, celui du groupe dont je suis le porte-parole, au début de la discussion générale n'est pas, monsieur le ministre, de nous arrêter au pied des montagnes que vous essayez de gravir, d'établir entre vous et nous une sorte de distance, puis d'emprunter un porte-voix pour vous prodiguer les encouragements ou les mises en garde.

Cependant, ce que l'on appelle, ce que le Premier ministre n'aime pas appeler le « plan Barre » est aujourd'hui, depuis le vote du projet de loi de finances rectificative, non plus seulement votre affaire, mais notre affaire. La réponse que nous vous avons donnée nous commande de contribuer à l'entreprise, d'ajouter aux chances de succès ce qu'il est en notre pouvoir de proposer. Tel est le sens de la suggestion précise que je vais m'efforcer de formuler clairement.

Je partirai de trois conditions ou plutôt de trois constatations qui — prises isolément — ne font l'objet d'aucune contestation mais qu'il s'agit — c'est tout notre problème — de rassembler en un seul faisceau pour conduire le raisonnement vers une conclusion pratique.

En premier lieu, et c'est là l'essentiel, chacun sait, et le Gouvernement tout le premier, que la crise n'est pas conjurée. D'une part, vous avez l'espoir d'avoir, non pas arrêté, mais du moins ralenti la hausse des prix ; d'autre part, le déséquilibre du commerce extérieur, la menace d'aggravation qui pèse sur certains coûts, les effets cumulés du désordre monétaire — je m'abstiens de dessein d'ajouter à cette énumération les incertitudes, les hypothèses qui pèsent sur l'avenir politique de la France — vous contraignent à redouter, et même à prévoir une récession nouvelle. Tous les médecins savent combien les effets psychiques de la rechute sont pires que ceux d'une maladie qu'on avait pu croire passagère ou curable. Cette vérité est assurément applicable à ces deux cancers de l'économie que sont le sous-investissement et le sous-emploi. En bref, les risques de récession sont tels que vous n'avez pas le loisir intellectuel de concentrer vos efforts et vos pensées sur la lutte contre la seule inflation.

En second lieu, contrairement à une légende qu'accréditent certaines polémiques, le poids global de la fiscalité ne sera pas alourdi l'an prochain. Certes, il pèsera plus douloureusement sur les épaules de certains contribuables, ceux qui ne pourraient pas, même s'ils le voulaient, comme le soulignait tout à l'heure M. Monory avec beaucoup de vigueur, dissimuler une partie de leurs revenus, puisque la refonte d'un système dont les vices sont partout dénoncés ne semble pas avoir dépassé le stade de la réflexion. Mais, dans l'ensemble, les recettes de l'Etat ne seront pas relativement plus importantes. Pourquoi ? Parce que, pour peser sur les prix et pour assurer en quelque sorte la relève du blocage après le 1^{er} janvier, vous vous privez intentionnellement par la diminution du taux de la T.V.A. que vous propose l'article 6, d'une rentrée de huit milliards de francs. Ces huit milliards constituent — on l'a trop peu dit — la pièce maîtresse du système. Nous n'avons certes pas l'intention de le démanteler. Mais nous ne pouvons et vous ne pouvez avoir la certitude que les effets économiques seront proportionnels à l'importance de la perte financière. Les précédents démontrent, pour parler clair, qu'il serait fallacieux d'espérer la répercussion intégrale de la diminution de la T.V.A. sur les prix payés par le consommateur, même si vous avez mis dans votre jeu — comme M. le Premier ministre a tenté de nous le démontrer à la commission des finances — plus d'atouts que vos prédécesseurs. Ajouterai-je, sans excès d'insistance, que la somme mise en jeu représente 4 p. 100 seulement du produit total de la T.V.A., et non pas 7,5 p. 100 comme en 1973 ?

Enfin, en troisième et dernier lieu, l'obstination dont certains d'entre nous ont fait preuve, au risque de paraître importuns, a fini par convaincre les techniciens les plus rebelles à l'évidence, même s'ils répugnent encore à l'admettre, qu'il était temps de corriger une des anomalies les plus pernicieuses de notre système fiscal : la fameuse règle du décalage d'un mois entre le paiement de la T.V.A. sur les achats et sa déduction sur les ventes qui, selon vos propres calculs, impose aux assujettis un effort de trésorerie d'un montant sans cesse croissant, déjà supérieur à 20 milliards de francs et qui, d'après ce qui m'a été dit tout à l'heure en votre présence, s'élèvera à près de 30 milliards de francs en 1977.

S'agit-il d'un problème théorique et subsidiaire ? Non pas. Comme vous l'a fort bien dit M. le rapporteur général, c'est un problème complexe, mais doublement crucial. D'abord, il est inutile de rappeler à M. le Premier ministre, puisqu'il est aussi

l'ancien vice-président de la commission des communautés européennes, que l'harmonisation des fiscalités européennes est entravée et que, par conséquent, la périlleuse rivalité intracommunautaire est stimulée par une survivance contraire à la législation en vigueur chez tous nos partenaires qui contraignent toutes les entreprises, fussent-elles gravement affectées par la crise, à faire automatiquement à l'Etat une gigantesque avance — l'adjectif n'est pas outrancier. Ensuite, et surtout, comment lutter contre l'inflation sans s'attaquer au facteur inflationniste par excellence que constitue cette charge exorbitante à laquelle les entreprises ne peuvent faire face qu'en s'endettant, et cela à quel prix ! Je lisais ce matin, dans un grand journal parisien, un article sur les méfaits de la politique de l'argent cher. Ce journal — il s'agit de *L'Aurore* — rappelle que le taux d'escompte est, chez nous, de 10,5 p. 100, alors que l'Allemagne et les Etats-Unis, sont aujourd'hui en mesure de pratiquer une politique de désescalade dans ce domaine. Les Etats-Unis sont revenus à un taux d'escompte de 5,25 p. 100, l'Allemagne à un taux de 3,5 p. 100.

Encore une fois l'enjeu de la controverse n'est pas technique, mais humain : pour maîtriser le drame du sous-emploi, il faut permettre aux entreprises de reconstituer des fonds propres ; pour leur permettre de reconstituer des fonds propres, il faut cesser de les condamner à l'endettement. Au demeurant, une politique ne peut réussir que si elle commence par résoudre ses propres contradictions, y compris celles qui, pour reprendre une expression fameuse, ne sont pas dans le programme, mais dans l'héritage.

Je récapitule les trois éléments de l'analyse : vous ne franchirez pas l'année 1977 sans le secours d'une sorte de banque du sang à laquelle vous pourrez tenter de recourir pour revigorer l'économie par d'indispensables transfusions. Vous n'avez pas la latitude de recourir à la fiscalité pour vous doter d'un véritable fonds d'action conjoncturelle, et vous l'avez si bien compris que le projet de loi de finances, tout en reconnaissant la nécessité d'un tel fonds, le rejette — M. Monory a eu raison de le dire — hors du budget, ce qui revient à suggérer sans oser le dire, qu'il faudra l'alimenter par l'emprunt. Enfin vous pouvez, tout en annonçant une réforme à la fois salutaire et inéluctable, vous assurer, pour lier la lutte contre la récession au combat contre l'inflation, ce volant nécessaire, en étendant à tous les biens et services déductibles la suppression de la règle du décalage d'un mois entre le paiement de la T.V.A. sur les achats et sa déduction sur les ventes.

Personne, monsieur le ministre, ne pourra vous accuser d'avoir donné dans la démagogie. En effet, nous admettons, parce que nous répudions l'esprit de fragmentation, parce que nous ne voulons méconnaître aucun des aspects complémentaires d'une entreprise qui doit être globale pour être menée à bien, que, dans une première étape, la suppression du décalage n'entraîne pas d'effet fiscal, qu'il n'y ait pas dans une première étape de remboursement même partiel d'un mois supplémentaire du crédit de T.V.A. Le crédit de taxe non immédiatement récupérable laissera donc provisoirement à la disposition du Gouvernement ce fonds d'action conjoncturelle, trop indispensable pour qu'on se borne, comme le fait le texte dont nous sommes saisis actuellement, à l'évoquer dans l'imprécision. Nous nous ferons honneur de la nécessité, comme dit La Rochefoucauld, en le créant dès maintenant tout en bloquant le montant d'une dette de l'Etat qui s'accroît chaque année, au prix d'une aggravation constante de l'endettement et de l'inflation.

Laissez, monsieur le Premier ministre — je m'adresse à lui à travers vous — le Parlement et votre majorité vous aider à rétablir ainsi les conditions d'une meilleure audience de la France dans le monde. A la veille et au lendemain d'une certaine conférence de la Jamaïque, je n'ai pas été le seul à tirer ici même le signal d'alarme. Accepter la définition des nouveaux statuts du Fonds monétaire international sans que les étapes du retour à la stabilité des taux de change aient été fixées, c'était prolonger le chaos de l'Occident, tout en vouant l'Europe à une certaine forme de sujétion.

Mais, je le reconnais, pour revenir sur cette funeste résignation, il faut que nous retrouvions notre autorité par la réussite de notre propre effort, de notre effort sur nous-mêmes. Nous croyons sincèrement vous avoir indiqué l'une des clefs de cette réussite qui vous rendra le droit de dire à nos partenaires ce qu'ils ont, eux aussi, besoin d'entendre : « Il est pour tout l'Occident plus tard que vous ne croyez. » (*Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, il apparaît que nous pourrions terminer la discussion générale en fin d'après-midi. La commission des finances pourrait donc se réunir dès la fin de la séance pour examiner les amendements relatifs à la première partie de la loi de finances.

Ainsi, dès demain matin, nous pourrions aborder en séance publique la discussion des articles.

Je me tourne maintenant vers M. le président, car la conférence des présidents n'avait pas prévu une séance publique demain matin.

M. le président. En effet, la discussion générale pourrait se terminer vers dix-sept heures. M. le président de la commission des finances propose donc que sa commission se réunisse dès la fin de la séance.

Par ailleurs, je suis informé qu'en raison de leurs obligations, ni M. le Premier ministre, ni M. le ministre délégué, ni M. le secrétaire d'Etat au budget ne pourront être présents, demain, entre seize heures quinze et dix-sept heures quinze. Il serait donc sage de récupérer en fin de matinée le temps que nous allons perdre dans l'après-midi.

M. le ministre délégué se propose de quitter le Conseil des ministres et de se rendre au Sénat à onze heures quinze.

M. Raymond Guyot. Sera-t-il encore ministre demain matin ?

M. le président. Je ne comprends pas votre remarque, monsieur Guyot.

Nous pourrions ainsi commencer demain nos travaux à onze heures quinze, bien que, comme tous les mercredis, un certain nombre de commissions doivent se réunir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1977.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le projet de budget pour 1977, qui s'élève à 334 milliards de francs, est en quelque sorte le second volet du plan d'austérité connu sous le nom du Premier ministre agissant suivant les directives de M. Giscard d'Estaing. Or, on sait le caractère néfaste de la politique pratiquée par ce dernier, d'abord aux finances, puis à la présidence de la République.

Par rapport à celui de 1976, le budget qui nous est soumis porte en lui une aggravation de l'austérité. Il alourdit la charge fiscale qui frappe durement l'immense majorité des Français. A cela s'ajoutent les charges locales sans cesse plus lourdes en raison de votre politique à l'égard des communautés locales. Il suscite, comme le plan Barre, inquiétude et réprobation de plus en plus vives dans le pays, comme viennent de le démontrer les récentes élections.

Nous saluons l'union de la gauche réalisée en faveur du programme commun de gouvernement, comme nous saluons le mouvement populaire qui grandit dans les usines, la fonction publique, les villages. Là est l'espérance pour tout un peuple, là est la chance de la France. (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*)

En revanche, votre plan et, aujourd'hui, votre budget reçoivent l'approbation des cercles de la haute finance et des grands monopoles capitalistes. M. Ceyrac, au nom du grand patronat, après avoir applaudi le plan Barre, formule aujourd'hui de nouvelles et graves exigences. Il préconise

d'un seul trait des licenciements massifs — les salariés occupés seraient en surnombre — la liberté des prix et le blocage des salaires.

Cette déclaration montre le grand patronat et, avec lui, le Gouvernement qui exprime et réalise sa politique tels qu'ils sont : inhumains, avides de profit et de domination, insensibles aux intérêts de la collectivité nationale.

M. Serge Boucheny. C'est vrai !

M. Raymond Guyot. Le nombre des chômeurs s'élève à 1 400 000 et l'on parle de réduction massive d'emplois. Dans la sidérurgie, 20 000 emplois seraient supprimés : des centaines à la S. N. E. C. M. A., des milliers dans nombre d'entreprises pour l'ensemble du pays.

Blocage des salaires ? Plus de six millions de salariés gagnent moins de 2 000 francs par mois, tandis que des centaines de milliers de personnes âgées doivent vivre avec vingt francs par jour. La hausse des prix non seulement n'est pas stoppée, mais elle se poursuit : 1 p. 100, chiffre officiel pour chacun des mois de septembre et d'octobre. Pour novembre, contrairement à ce que vous indiquez, monsieur le ministre, M. Barre vient de déclarer à Monte-Carlo que « l'indice des prix risque d'être encore plus mauvais ». A ce rythme, vous battrez en 1977 tous les records.

Vous avez osé affirmer que les Français vivaient au-dessus de leurs moyens ! En vérité, l'immense majorité des Françaises et des Français vivent dans la gêne, dans les difficultés, souvent dans la détresse. Les pauvres se comptent par millions dans nos cités et nos campagnes.

Au-dessus de leurs moyens ?

« Moi, dit Mathilde, O.S. chez Grandin, la vie, facile à résumer. Une vie minutée. A la seconde près. Au travail et à la maison. Des privations. Des soucis monstrueux. L'injustice. Cela va se nicher au plus profond de toi. L'esclavage de la machine avec son compteur qui tourne, obsédant. On apprend un travail. Toujours le même. C'est pas possible. Toute ta vie... L'exploitation féroce refuse de te prendre pour ce que tu es : un être entier avec ton intelligence, ta réflexion... La pauvreté commence comme cela : moi, j'ai un mois de loyer en retard... Avec une collègue, Gisèle, on marche au mois de novembre toutes les deux avec des chaussures trouées... »

Pour Mme M., habitant Trouville — c'est près de Deauville, dont on parle ces jours-ci — beaucoup de choses restent à découvrir sur la pauvreté. « Moi aussi, dit-elle, j'ai des problèmes financiers et de santé, mon mari qui ne travaille pas depuis sept mois pour une rechute d'accident du travail et, comme cela coûte cher, la sécurité sociale, depuis deux mois, lui a supprimé ses indemnités... Nous avons trois enfants à charge et un peu plus de 1 200 francs par mois pour vivre à cinq personnes. Je dois trois mois de loyer à six cents francs, des factures d'électricité, de gaz, les impôts... nous nous débattons dans une véritable tempête de soucis... »

Le nombre des coupures de gaz et d'électricité se multiplient. Il ne se passe guère de jour sans que des saisies, des expulsions soient ordonnées.

Voilà, messieurs, aujourd'hui, la réalité de la société libérale avancée avec son lot de misère, de familles brisées, d'accidents du travail et, hélas ! bien souvent, de suicides.

A l'opposé, le règne sans partage de vingt-cinq grands groupes capitalistes, qui dominent l'économie et l'Etat, pillent la nation et s'enrichissent scandaleusement. Ces vingt-cinq grands groupes ont réalisé 70 milliards de bénéfices en 1974-1975. En deux ans, ces vingt-cinq géants n'ont payé que 7 milliards d'impôt, dix fois moins que leurs profits réels. Ainsi les affaires ne vont pas mal pour tous. Le trust Pechiney a réalisé 11 milliards de chiffre d'affaires, les premiers mois de 1976, contre 9,5 dans le même temps en 1975.

Une infime minorité fait étalage d'un luxe insolent : châteaux modernes valant des milliards sur la Côte d'Azur ou à Deauville, repas d'un soir qu'un mois de salaire d'un ouvrier qualifié ne suffirait pas à payer.

Ainsi les richesses du pays et le produit du travail des hommes sont dilapidés. Jamais les inégalités n'ont été aussi criantes.

Dassault perd 800 millions et, dit un métallo parisien, cela n'a pour lui pas plus d'importance que pour moi si je perdais un ticket de métro !

Messieurs, le pays s'enfonce dans la crise, crise profonde, économique, sociale, morale, politique. Les nuages annonciateurs

d'une catastrophe nationale s'amoncellent : le franc, fortement déprécié, se maintient péniblement et même baisse à nouveau ; la balance du commerce extérieur est en déficit, 15 milliards de francs en dix mois ; la dette extérieure, 110 milliards de francs, pèse lourdement sur l'économie et le franc.

Le plan Barre, comme nous l'avons déjà démontré à cette tribune lors du débat sur la politique générale du Gouvernement, et aujourd'hui le projet de budget de 1977 ne peuvent qu'accélérer ce processus de déclin. En vérité, votre politique est une politique inflationniste et dangereuse pour la France.

Il n'est pas étonnant que le désarroi gagne les petites et moyennes entreprises, les artisans et commerçants. Le président d'un de leurs syndicats pouvait déclarer avec raison : « Le plan Barre conduit tout droit à une récession économique engendrant le chômage et la ruine de nombreuses entreprises. On freine, par les mesures d'encadrement de crédit, les investissements ; on réduit les stimulants à la production et, par la baisse de la consommation, on accentue le ralentissement des chiffres d'affaires. Ainsi se développe la crise. »

Messieurs, le budget pour 1977 est non un budget de lutte contre l'inflation, mais un budget de récession et d'austérité pour l'immense majorité des Français.

Les dépenses doivent globalement augmenter, dit-on, de 13,7 p. 100, mais les dépenses civiles d'équipement n'augmentent que de 4 p. 100, alors que le taux d'inflation doit être, suivant votre propre pronostic, de 6,5 p. 100 en 1977. On enregistre donc une réduction des dépenses civiles d'investissement. La restriction des crédits d'équipement est un fait extrêmement grave. Elle va réduire encore le nombre des emplois, alors que, depuis le mois d'octobre, on constate une relance du chômage. De plus, de fortes réductions de budget ont lieu : jeunesse et sports, 4,1 p. 100 ; travail, 4,3 p. 100 ; transports, 14,1 p. 100 ; santé, 13,3 p. 100. N'est-ce pas là source de récession et d'austérité ?

Enfin, vous réduisez les dotations en capital accordées aux sociétés nationales et, dans le même temps, les menaces contre la sécurité sociale se précisent.

Un seul budget est en augmentation : celui des armées. Il est désormais le premier budget devant celui de l'éducation. L'on sait qu'en application du plan militaire approuvé par la majorité, le budget des armées doit atteindre 20 p. 100 du budget de la nation. Une autre politique de défense nationale moins coûteuse est, à notre époque, possible. C'est ce que, nous qui sommes soucieux de disposer d'une défense vraiment nationale et partisans du service national, donc opposés à l'armée de métier, nous exposerons lors de la discussion du chapitre « Dépenses militaires ».

Une autre politique de défense se conçoit dans le cadre d'une politique extérieure hardie, orientée vers la limitation, la réduction des armements, des forces armées en Europe et dans le monde.

Monsieur le ministre, votre politique ne répond en rien aux exigences nationales et se soldera par une faillite totale, mais nous vous empêcherons d'entraîner le pays dans la catastrophe et le chaos.

Avec les travailleurs de toutes professions, avec les paysans, les artisans et les commerçants, avec tous ceux que vous plongez dans la misère, nous ferons le barrage.

Dans l'immédiat, pour faire reculer la misère, pour stimuler la consommation et faire régresser le chômage, les communistes proposent une série de mesures : augmenter les salaires, pensions et retraites et fixer le Smic à 2 000 francs par mois, doubler les allocations familiales et de vieillesse, appliquer des mesures fiscales et d'aide aux paysans, au commerce et à l'artisanat, réduire le chômage par l'arrêt des fermetures d'usines et des licenciements, fixer la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, contrôler les investissements qui doivent être créateurs d'emplois et créer des postes dans la fonction publique.

Monsieur le rapporteur général, les mesures que vous préconisez concernant le travail des femmes vont à l'encontre de l'aspiration de celles-ci, qui souhaitent — les statistiques le prouvant — pouvoir mener de pair leur vie d'épouse, de mère et de travailleuse.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur Guyot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Monory, rapporteur général. Je dirai très amicalement à M. Guyot qu'il a mal écouté mon propos ce matin.

M. Raymond Guyot. Veuillez m'en excuser.

M. René Monory, rapporteur général. Je n'ai pas dit qu'il fallait que les femmes aient des enfants et qu'elles ne travaillent plus ; j'ai dit qu'il fallait leur donner, par une politique familiale bien conduite, la possibilité de faire un choix.

M. Raymond Guyot. C'est ce que j'allais dire justement. Mais pour qu'elles puissent faire un choix, il faut que les familles aient les moyens de vivre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il faut aussi alléger le poids de l'impôt pour les plus pauvres, supprimer la T. V. A. pour les produits de première nécessité, reviser l'impôt local pour qu'il corresponde aux ressources de chaque famille.

De même, il faut que la hiérarchie des salaires soit revue et que le travail soit payé en fonction de la quantité et de la qualité. La revalorisation des salaires doit s'effectuer du bas vers le haut. Chaque travailleur, chaque travailleuse doit avoir de quoi nourrir sa famille et répondre aux besoins d'habillement, de logement, d'éducation, de santé, de culture et de loisirs, qui sont ceux de notre époque.

Enfin, il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail. Pour les O. S., dont je parlais tout à l'heure, les communistes demandent l'augmentation des salaires, la réduction de la journée de travail, la mise en place de véritables conditions d'hygiène et de sécurité, la rotation des postes, le droit à une formation professionnelle qualifiée afin de ne pas rester O. S. toute sa vie.

M. Serge Boucheny. Très bien !

En second lieu, pour augmenter les ressources de l'Etat notre parti, comme le programme commun de la gauche le prévoit, demande l'institution d'un nouvel impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et des grosses fortunes. Ce nouvel impôt constituerait l'un des éléments importants d'une vaste réforme qui doterait la France d'une fiscalité démocratique et moderne.

Comment, pour sortir le pays de la crise, ne pas tout entreprendre pour soulager les Français en faisant payer les responsables ?

La discussion à propos de l'impôt sur le capital montre l'égoïsme des milliardaires. Dès que cet impôt a semblé poindre à l'horizon, tout ce que la France compte de privilégiés et de conservateurs s'est mobilisé, le chef de l'Etat et son Premier ministre en tête. M. Barre a déclaré que l'impôt sur le capital ne rapporterait presque rien. Eh bien ! monsieur le Premier ministre, pour voir, essayons !

L'impôt sur le capital, prétendez-vous, renforcerait l'inquisition fiscale. Oui, il faudra obtenir la vérité ; nous voulons des déclarations réelles. Cela signifie qu'on doit mettre un terme aux tracasseries à l'égard des petits commerçants, des artisans, des petites et moyennes entreprises et retourner l'essentiel des moyens de l'Etat contre ces grandes sociétés qui entretiennent des dizaines de conseillers fiscaux pour mieux utiliser le maquis du code des impôts en vue de voler l'Etat.

Nous ne sommes pas de ceux qui tiennent à afficher les déclarations d'impôt dans les mairies. Ce que nous voulons, c'est que les sociétés et les fortunes soient imposées correctement, ce qui n'est pas le cas avec votre projet de budget, les grandes sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales. Selon nous, les riches doivent payer.

Enfin, mesdames, messieurs, pour permettre un nouveau type de croissance économique et assurer l'indépendance nationale, ces mesures devraient s'accompagner de la nationalisation immédiate du système bancaire et financier et de quelques entreprises géantes qui dominent de façon presque exclusive leur secteur économique. En effet, ces neuf entreprises à nationaliser et les cinq autres où serait prise une participation financière pouvant être majoritaire constituent déjà des monopoles de fait.

Faire croire que ces nationalisations conduiraient au collectivisme est tout simplement ridicule.

Les nationalisations existantes, telles celles de l'E. D. F., de la S. N. C. F. et des entreprises nationales comme Renault démon-

trent leurs capacités techniques, bien que nous constatons qu'elles sont détournées par vous de leurs objectifs et pillées par le biais des cadeaux faits aux sociétés monopolistes sous forme de prix et tarifs préférentiels et d'études gratuites effectuées pour leur compte, tout cela parce qu'elles évoluent dans un environnement où le profit monopoliste est le seul maître, ou le gâchis et l'anarchie sont la loi de la jungle du capitalisme international.

Les nationalisations que nous prévoyons ne provoqueraient pas, bien au contraire, le démantèlement de notre économie; elles soustrairaient à la domination des monopoles ces entreprises et les centaines de petites et moyennes entreprises ruinées par les grands monopoles capitalistes.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Raymond Guyot. Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques générales que nous voulions présenter sur le projet qui nous est soumis; elles feront l'objet, de notre part, de précisions et d'amendements à divers chapitres. Nous considérons le projet nocif pour le pays et notre peuple. Nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour 1977 est présenté dans le rapport économique et financier comme un instrument de lutte contre l'inflation. Il s'inscrit donc, cela est logique, dans le cadre de la politique dite de redressement définie par le nouveau gouvernement le 22 septembre dernier.

Aussi, à l'occasion de la présente discussion budgétaire, la question essentielle qui se pose est de savoir si les dispositions incluses dans ce budget et les mesures annoncées dans ledit rapport peuvent raisonnablement permettre d'attendre l'objectif solennellement annoncé.

En effet, il ne suffit pas d'approuver l'intention manifestée de réduire la hausse des prix — qui pourrait d'ailleurs s'y déclarer hostile ? — il faut que l'ensemble des mesures proposées soit cohérent et efficace.

Mais, et cela n'est pas a priori évident, il faut que cette politique s'attaque d'une façon concomitante à un second problème tout aussi important et, sans doute même, plus angoissant, le chômage, à un moment où précisément le chiffre de un million de sans-emplois vient d'être dépassé.

Ce budget contribuera-t-il efficacement à la lutte contre l'inflation et à la résorption du chômage ? Telle est donc, en définitive, la double question à laquelle il nous faut répondre.

En économie de marché, les causes conjoncturelles de l'inflation — les seules auxquelles on peut s'attaquer dans des délais relativement brefs — ne peuvent venir que de la demande ou de l'offre : à savoir une demande excessive par rapport à l'offre disponible ou un gonflement des coûts des produits offerts.

Comme à l'heure actuelle les capacités de production de l'industrie ne sont pas entièrement utilisées, on est en droit de considérer qu'il n'y a pas d'inflation par la demande. Aussi, est-ce du côté de l'augmentation des coûts que l'on recherchera les facteurs responsables de la hausse des prix et, sur ce point, nous sommes d'accord avec le Gouvernement, mais nous divergeons sur l'appréciation des éléments constitutifs de cette hausse.

Tout d'abord, au cours des dernières années, les entreprises industrielles ont dû supporter, sans possibilité de les éluder, de très fortes hausses des prix des matières premières et, surtout, du pétrole qu'elles importent. Là aussi, il y a évidemment unanimité pour constater ce fait.

Mais ce sont surtout les salaires — éléments le plus important des coûts — qui, selon le Gouvernement, porteraient la principale responsabilité de la hausse des prix et là, la discussion est vive, car la thèse ainsi soutenue sert à justifier une politique tendant à faire supporter exclusivement aux travailleurs salariés les sacrifices nécessités par le redressement d'une situation qu'on a laissée se dégrader depuis plusieurs années.

Toute la démonstration du Gouvernement s'appuie sur l'évolution du taux de salaire horaire.

Or elle ne tient pas compte des heures de travail effectivement fournies et, en ces temps de chômage partiel, il est bien normal que les salariés aient cherché à conserver leur pouvoir d'achat, d'autant plus que le système actuel avec sa publicité obsédante les conduit à faire des acquisitions à crédit dont les mensualités pèsent d'autant plus que leurs revenus sont plus modeste.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Henri Tournan. D'autre part, très souvent, les travailleurs licenciés, lorsqu'ils retrouvent un emploi, subissent une déqualification qui entraîne une baisse de leurs rémunérations.

Aussi la croissance du salaire mensuel de chacun est-elle loin d'être de l'ordre de celle du taux horaire en valeur nominale.

Mais si l'on se place au point de vue de l'entreprise, la notion de salaire — élément du coût — est beaucoup plus large : à la paye effectivement versée s'ajoute toute une pyramide de prélèvements obligatoires qui ont tendance à s'accumuler et à développer effectivement l'inflation par les coûts.

Telles sont les cotisations pour les paiements des indemnités de chômage entraînant le cycle infernal — plus il y a de chômeurs, plus la charge est lourde pour les entreprises — les augmentations de la cotisation de sécurité sociale du régime général pour faire face au déficit de certains régimes particuliers et, enfin, la taxe professionnelle qui est une patente nouveau style frappant essentiellement les industries de main-d'œuvre.

Toutes ces charges qui s'ajoutent aux salaires sont d'autant plus lourdes que la production se réduit et ont bel et bien un effet inflationniste.

Nous avons tenu à insister sur ce problème important des charges salariales, car il est exposé d'une façon trop sommaire avec l'arrière-pensée de faire porter à la masse des salariés modestes la responsabilité d'une inflation dont ils sont les premières victimes.

Mais il est un élément du coût qui tend à croître et qui tient au système capitaliste dans lequel nous vivons : ce sont les frais financiers excessifs que supportent actuellement la plupart des entreprises pour financer leurs investissements et qui atteignent jusqu'à 14 p. 100 de leur chiffre d'affaires, auxquels s'ajoutent ceux rendus nécessaires par leurs difficultés de trésorerie. Tout cela en raison de la mauvaise organisation du crédit et surtout de la mainmise du capitalisme bancaire sur les activités productrices. Or, les prélèvements effectués par les établissements financiers sur les entreprises, qu'ils contrôlent bien souvent, sont sans commune mesure avec les services rendus, les risques étant laissés aux entreprises quand ils ne sont pas transférés à l'Etat.

Il y a là un facteur d'inflation que l'on passe volontiers sous silence et qu'il était bon de mentionner, car le Gouvernement ne l'évoque nulle part. Mais nous n'en sommes pas surpris car, prisonnier des milieux financiers, il ne saurait s'attaquer au problème de la réorganisation du système bancaire qui relève des réformes de structure et auquel seule l'opposition de gauche apporte une solution par la nationalisation du crédit.

L'essentiel du dispositif gouvernemental de lutte contre l'inflation consiste à limiter la progression des salaires à celle des prix qui ne devrait pas dépasser 6,5 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1977, mais qui, en moyenne annuelle, sera, selon les comptes économiques prévisionnels, de 8 p. 100. (*Très bien ! à gauche.*)

Ainsi, dans le secteur privé, il y aurait, en principe, seulement maintien du pouvoir d'achat des salariés et transfert aux entreprises de la totalité des gains de productivité.

Cette même règle de stagnation du pouvoir d'achat est, bien entendu, appliquée dans le présent budget aux agents de l'Etat et le Gouvernement entend également l'imposer aux agents des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises nationales.

Ainsi se trouve remise en cause la politique de concertation qui avait abouti à des accords passés avec les syndicats qui garantissaient une lente, mais non excessive progression du pouvoir d'achat, politique qui avait permis d'éviter depuis quelque temps des conflits sociaux dans le secteur public. Il y a là une novation qui risque d'entraîner de sérieuses difficultés sociales si le pouvoir n'assouplit pas sa position en offrant aux partenaires sociaux des compensations acceptables.

Partant d'une analyse insuffisante de l'inflation par les coûts, le Gouvernement aboutit à une politique de restriction de la demande potentielle, comme si celle-ci était également une cause de l'inflation, ce qui n'est manifestement pas le cas car, ainsi que nous l'avons déjà observé, des facteurs de production demeurent inemployés, des machines, et hélas ! des hommes et des femmes. Et c'est à notre avis l'erreur fondamentale du plan Barre qui, si elle n'est pas rectifiée, ne peut qu'aboutir à son échec.

Or, le budget de l'Etat — alors que la récession est loin d'être surmontée — est, en théorie, neutre puisque sa progression est analogue à celle du P.I.B. marchand, compte tenu du taux d'inflation escompté, et qu'on a pris l'engagement de l'exécuter en équilibre.

Pourtant, un déficit modéré financé par des bons du Trésor, c'est-à-dire par l'appel à l'épargne privée, eût facilité une reprise de la consommation qui demeure stagnante et qui même a tendance à diminuer, si l'on en croit les dernières informations, d'autant plus que les recettes fiscales couvrent largement les dépenses définitives et que les prêts et avances de l'Etat pourraient être, sans inconvénient, financés par l'emprunt.

Mais tout cela est bien théorique et l'évolution de la situation risque de remettre rapidement en cause les hypothèses échaudées.

En ce qui concerne la fiscalité directe, nous approuvons les quelques allègements ayant trait aux impositions des revenus les plus modestes. Mais cette fiscalité n'en demeure pas moins très lourde pour les salariés, dont les revenus sont déclarés par des tiers et intégralement connus, qui constituent, en effectifs, 80 p. 100 de l'ensemble des ménages et ne perçoivent que 60 p. 100 de l'ensemble des revenus distribués.

La fraude ou l'évasion demeure importante dans les autres catégories socio-professionnelles qui correspondent à 20 p. 100 de la population et perçoivent 40 p. 100 de l'ensemble des revenus, soit, en moyenne, le double de ceux des salariés.

Comment s'étonner que ceux-ci éprouvent un sentiment de frustration devant cette inégalité et demeurent réticents à l'égard de l'effort qui leur est demandé ?

Sans doute prévoyez-vous de réduire de 20 à 17,6 p. 100 le taux normal de la T.V.A., et nous approuvons cette mesure ; mais, en contrepartie, la hausse du prix de l'essence aura des conséquences multiples dont on ne semble pas s'être soucié : on a pensé au carburant inutilement gaspillé pendant les vacances en oubliant que de très nombreux travailleurs éloignés, par votre politique de ségrégation urbaine, du lieu de leurs occupations ne disposent pas de moyens de transport collectifs et sont contraints d'utiliser un véhicule individuel.

Votre budget n'apporte pas des mesures propres à instaurer une véritable justice fiscale ; celle-ci n'est possible, vous le savez, monsieur le ministre, aussi bien que nous, que par une réforme profonde de notre fiscalité comportant, notamment, un aménagement des droits de succession pour frapper les plus gros héritages et la création d'un impôt sur la fortune, que vous vous refusez même à laisser discuter devant le Parlement.

Comment, dans ces conditions, pourriez-vous obtenir de l'ensemble des travailleurs ce consensus dont vous estimez qu'il est nécessaire au succès de votre politique ?

M. Auguste Amic. Très bien !

M. Henri Tournan. Des réformes limitées en matière de fiscalité locale n'ont fait qu'accroître le mécontentement, car elles ont été décidées par l'actuelle majorité qui vous soutient sans en mesurer pleinement, malgré nos mises en garde, les incidences qui se sont avérées totalement inacceptables sur les plans social et économique.

Quant à la taxe professionnelle — d'autres collègues en ont parlé avant moi — il n'est pas possible que les contribuables lésés se contentent de quelques menus dégrèvements, dont on pourrait d'ailleurs discuter la légalité, et de quelques délais de paiement pour les cotisations perçues en 1976. Il va bien falloir que vous dégagez, aux frais de l'Etat, les sommes nécessaires pour éviter véritablement les ressauts inadmissibles.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

M. Henri Tournan. Dans un deuxième temps, il faudra absolument revoir les bases mêmes de cet impôt afin d'éviter que ne

se perpétuent les situations aberrantes qui sont signalées de tous côtés et qui pénalisent gravement et au plus mauvais moment les industries de main-d'œuvre.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous apporterez une réponse précise sur ce point au cours de ce débat.

Votre lutte contre l'inflation — ainsi que je crois l'avoir démontré — consiste, en fait, à comprimer le pouvoir d'achat des salariés, la catégorie la plus nombreuse de la population, ce qui ne peut manquer d'entraîner une stagnation, voire une régression de la consommation intérieure, d'ailleurs confirmée par les indications dont nous disposons.

Pour employer les capacités de production disponibles, vous comptez sur le développement des exportations, qui, s'il est souhaitable, est très aléatoire dans la conjoncture internationale actuelle et ne saurait donc compenser les insuffisances de la demande intérieure.

D'autre part, vous comptez également sur la relance des investissements productifs. Mais comment, malgré vos incitations fiscales, les entreprises pourraient-elles accroître leurs investissements alors que les débouchés n'apparaissent pas clairement ? Ce matin, du haut de cette tribune, M. le rapporteur général faisait la même remarque.

Si les entreprises investissent, ce sera pour augmenter non pas leur production, mais la productivité et réduire leurs effectifs, comme elles le font depuis dix ans dans les secteurs industriels de pointe.

C'est ainsi que le *Nouveau journal*, dans son numéro du 16 novembre, contient, en très gros caractères, ce titre particulièrement édifiant : « Sidérurgie. — La solution de la crise passe par la modernisation des usines et la contraction des effectifs ».

Votre libéralisme avancé conduit donc inévitablement à la récession ; mais celle-ci n'entraîne plus, comme au temps du libéralisme de papa, une baisse des prix, ni même le ralentissement de l'inflation, car les entreprises, en période de baisse de leurs activités, voient leurs charges fixes s'accroître. C'est donc la *stagflation* qui, de nouveau, risque de miner notre système économique.

Comparable à votre politique à bien des égards, la première phase de l'action entreprise par votre prédécesseur avait eu comme seul résultat positif le rétablissement de nos échanges commerciaux avec l'étranger moins par l'essor de nos exportations que par la forte diminution de nos importations due surtout à la réduction des stocks ; cette opération ne peut plus se renouveler et vous êtes ainsi privé d'un moyen d'action.

Enfin, le gel des prix — on évite le mot blocage je ne sais pour quelle mystérieuse raison — décidé pour les trois derniers mois de 1976 sera abandonné — sauf pour les tarifs publics qui resteront fixes jusqu'au 1^{er} avril 1977 — au moment même où entrera en application votre budget, qui n'apporte aucune contribution sérieuse à la lutte contre l'inflation.

Mais j'allais être injuste, car la baisse déjà mentionnée de la T.V.A. devrait avoir quelques effets, à la vérité de courte durée, juste le temps de passer le cap difficile des élections municipales. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Votre politique et votre budget, qui en est l'instrument, en entraînant une réduction des activités productives, non seulement ne freineront pas efficacement la hausse des prix, mais n'apporteront pas, bien au contraire, une amélioration de l'emploi, second objectif majeur qui anime, selon le rapport économique et financier, l'action gouvernementale.

Or, dans ce rapport, les mesures que nous trouvons pour réduire le chômage ne sont guère nouvelles. Ce sont des mesures sans portée pratique face à la politique de déflation que vous mettez en œuvre. Il existe, y est-il dit avec beaucoup d'élégance, plus d'emplois potentiels que d'emplois réellement occupés et, afin d'éviter cet écart, il est prévu de développer les moyens de l'agence nationale pour l'emploi.

En outre, il est envisagé une modernisation des procédures d'aide à la création d'emplois et une orientation d'une partie importante des moyens consacrés à la formation professionnelle.

Les autres buts poursuivis sont les suivants : aider les entreprises saines qui se trouvent en difficulté à se réadapter et les travailleurs privés d'emploi à se reconverter.

Mais, ayant conscience de la faible portée de ces différentes mesures, ledit rapport reconnaît textuellement que « la seule véritable garantie de l'emploi est donnée par une économie solide », ce qui n'est pas tellement explicite.

Votre politique, en organisant la récession, lui tourne le dos.

Mais, et c'est là un point fondamental, même si la croissance reprenait, tous les travailleurs ne seraient pas assurés de trouver un emploi.

Le VII^e Plan lui-même, dont vous reconnaissez qu'il ne sera pas possible de réaliser les taux de croissance retenus, admettait, dans les études préliminaires, qu'en fin d'exécution il resterait, dans la meilleure des hypothèses, quelque 800 000 chômeurs.

Or, la logique même du système libéral s'oppose au plein emploi. En effet, si les quelques mesures fiscales prévues pour stimuler les investissements s'avèrent efficaces — et on peut en douter — ce seront surtout les grandes entreprises qui en profiteront et le nombre d'emplois nouveaux sera limité puisque les grosses firmes ont tendance à se suréquiper pour échapper aux charges salariales qui, du fait de l'Etat, s'alourdissent de plus en plus.

Tout le problème de l'emploi réside, en premier lieu, dans l'orientation de l'économie par une politique cohérente de l'investissement dans le cadre de l'aménagement du territoire plutôt que dans la poursuite, avec la bénédiction du pouvoir, des grandes concentrations industrielles et financières, car ce sont les petites et moyennes entreprises de province qui sont les plus aptes à créer des emplois nouveaux.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. C'est vrai !

M. Henri Tournan. Le problème de l'emploi réside, en second lieu, dans l'aménagement des temps de travail, qu'il s'agisse des horaires hebdomadaires, de l'organisation de l'année ou de celle de la vie active.

Ainsi, les mesures envisagées dans le cadre de votre politique économique ne permettront pas d'améliorer l'emploi. Et, ce qui est plus grave, votre budget, au lieu d'apporter sa contribution à la solution de ce dramatique problème du chômage, aggrave encore la situation.

En effet, une des caractéristiques les plus critiquables de ce budget, c'est la faible augmentation, parmi les dépenses ordinaires civiles, des crédits de fonctionnement, à savoir 9,5 p. 100 à comparer avec l'augmentation de 13,7 p. 100 du budget dans son ensemble. Cela se traduit par une régression en matière de créations d'emplois qui ne s'élèvent qu'à 21 647 et représentent environ 1 p. 100 des effectifs de la fonction publique au 31 décembre 1976.

Cette diminution, dans le rapport économique et financier, est justifiée par la reprise de la croissance à un rythme voisin de celui prévu par la loi de finances initiale de 1975. C'est de l'humour noir, car ladite reprise, d'ailleurs bien malade à l'heure qu'il est, n'a entraîné aucune réduction du chômage. Et ne paraît-il pas préférable d'employer des jeunes à des tâches utiles dans de nombreux secteurs insuffisamment pourvus, tels que l'éducation et les services hospitaliers, en bref tout ce qui concerne l'animation des équipements collectifs, plutôt que de les laisser oisifs et de leur verser des indemnités de chômage, beaucoup d'entre eux d'ailleurs ne pouvant les percevoir faute d'avoir occupé un premier emploi pendant un temps suffisant ?

N'y a-t-il pas là un plus grand gaspillage des activités humaines, hautement préjudiciable à la société ?

Mais il y a plus grave encore. En effet, les dépenses civiles en capital — c'est-à-dire les investissements collectifs — sont complètement sacrifiées dans ce budget. En ce qui concerne les autorisations de programme intéressant le budget général et les comptes spéciaux du Trésor, ils sont égaux en volume à ceux de la loi de finances de 1976. Mais si l'on tient compte de la nouvelle présentation prévue par la loi de finances pour 1977, ils diminuent en fait de 6 p. 100 environ.

Ainsi, beaucoup d'entreprises — je pense, notamment, aux petites et moyennes — pour lesquelles les marchés publics constituent une part essentielle de leurs activités, vont-elles pâtir de cette réduction des investissements, et la crise de l'emploi, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, n'est pas près d'être surmontée.

Par ailleurs, les collectivités locales, qui effectuent normalement la plus grande partie des investissements des administrations — en fait, le double des équipements civils réalisés par l'Etat — et dont les difficultés financières ne cessent de croître, ne pourront compenser la diminution de l'effort de l'Etat.

Devant les difficultés croissantes des entreprises et le chômage qui en découle, il ne paraît pas possible de maintenir une

politique aussi strictement déflationniste. D'ailleurs, le Gouvernement le reconnaît implicitement puisqu'il a prévu un fonds d'action conjoncturel destiné à être mis en œuvre dans l'hypothèse où — je cite — « à la fin du premier semestre de 1977, les objectifs retenus apparaîtraient menacés ».

Mais la dotation de ce fonds ne comporte que 2,5 milliards de francs d'autorisations de programme et permet tout au plus de compenser la diminution des engagements inscrits au budget. En outre, nous regrettons que ne soient pas prévus des crédits de paiement qui permettraient d'engager les dépenses en 1977 sans devoir recourir à un collectif budgétaire.

Cette politique de restriction draconienne, les milieux patronaux, qui sont d'ailleurs vos plus fidèles soutiens, commencent à la critiquer ouvertement. Il ne se passe pas de jours où des personnalités du monde des affaires font, dans les journaux financiers, des déclarations demandant dès maintenant, et ils ont raison, une relance de l'activité par un desserrement du crédit et une accélération de la passation des marchés publics.

Devant la recrudescence du chômage, vous serez contraint, comme votre prédécesseur en septembre 1975, de relancer les marchés publics. Aussi votre budget, initialement très strict, est-il par trop éloigné des réalités pour être crédible ; comme les années précédentes, des collectifs budgétaires le remanieront en fonction de la conjoncture et le problème du rétablissement des grands équilibres ne sera toujours pas résolu, sinon par le dérapage incontrôlé des prix, comme ce fut le cas au cours de ces dernières années.

La politique mise en œuvre dans le cadre du libéralisme avancé cher au Président de la République n'est qu'une succession de déflations et de relances, de *stop and go* pour employer le jargon des économistes, ou plus simplement la politique de l'accordéon, comme le dit avec beaucoup d'esprit M. Schwartzberg. Elle témoigne de l'impuissance du pouvoir à maîtriser la conjoncture et à conduire l'économie dans l'intérêt de l'ensemble des Français, et plus spécialement des travailleurs.

Pour tout observateur de bonne foi, le système fondé sur le profit exclusif que vous défendez est aujourd'hui condamné. D'ailleurs, le Gouvernement ne le reconnaît-il pas en admettant enfin qu'un autre mode de croissance doit être défini et en donnant, une fois de plus, raison aux socialistes qui, depuis des années, préconisent une croissance non pas seulement quantitative et marchande, mais plus élaborée et englobant toutes les aspirations des hommes ?

Il ne s'agit que d'intentions, car les réformes de structure envisagées sont subordonnées à des études confiées à des commissions ou à des conseils et se trouvent ainsi reportées à une échéance indéterminée.

Si l'on en croit les déclarations officielles, ces réformes consistent essentiellement en un retour à la concurrence qui serait seule susceptible de faire disparaître les rentes de situation et les blocages les plus scandaleux dont souffre notre économie où abondent les positions dominantes.

Cette concurrence, en fait la loi de la jungle — quelqu'un l'a dit avant moi à cette tribune — s'est détruite elle-même dans de nombreux secteurs où elle conduit à une concentration que d'ailleurs, depuis quelques années, le pouvoir a systématiquement encouragée.

Comment pourrions-nous croire à un tel revirement qui exigerait du Gouvernement une attitude indépendante des forces capitalistes ? Et ne constatons-nous pas que, dans le budget de 1977, subsistent encore les aides multiples accordées sans contrepartie aux grosses entreprises privées : subventions, prêts à des conditions de faveur, privilèges fiscaux sur mesure depuis 1965 ? Comme rapporteur du budget des charges communes, j'aurai, mes chers collègues, l'occasion d'en débusquer quelques-unes.

Gaspillage des investissements et crise permanente de l'emploi sont les fruits amers de votre politique.

L'heure est venue d'un changement, d'un changement profond et non pas superficiel ou à l'image des pseudo-réformes avec lesquelles, depuis un peu plus de deux ans, on s'efforce de calmer la légitime impatience de l'opinion.

Pour défendre votre système, vous croyez habile de nous reprocher de vouloir un « changement de société ». Nous acceptons l'expression, mais nous refusons le reproche, et nous entendons que le dilemme qui se pose aux Français soit honnêtement défini.

La société actuelle que vous voulez maintenir à tout prix serait, selon vos dires, la seule susceptible de garantir les libertés. Mais l'observation quotidienne dément une telle affirmation. La con-

centration capitaliste continue à se développer inexorablement. Les unes après les autres les petites et moyennes entreprises, quand elles ne disparaissent pas purement et simplement, sont absorbées par les grandes firmes. Celles-ci ont perdu le plus souvent tout caractère national et se moquent de cette souveraineté et de cette indépendance si souvent proclamées avec emphase. La presse elle-même, élément essentiel de la liberté politique, se concentre, et avec quelles complicités, entre les mains de quelques hommes, à une rapidité qui ne peut qu'angoisser tous les vrais démocrates. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

La société que nous appelons de nos vœux non seulement maintiendra les libertés qui subsistent, mais en créera de nouvelles et en élargira l'exercice.

Elle ne permettra pas que le capitalisme industriel et surtout financier continue à diriger le pays selon ses propres objectifs.

En effet, paraphrasant un aphorisme célèbre, nous ne croyons pas que ce qui est bon pour le groupe Dassault le soit pour la France. (*Très bien et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La quasi-totalité des entreprises privées subsisteront et pourront développer leurs activités dans le cadre d'une économie orientée dans leur intérêt même, selon un véritable plan.

Les nationalisations limitées prévues par le programme commun de la gauche donneront à l'Etat les moyens des objectifs définis démocratiquement avec le concours des instances régionales et locales. Enfin pourra être entrepris un véritable aménagement du territoire dans le dessein de rééquilibrer les activités sur l'ensemble du pays, alors que dans le système actuel les grosses firmes privées, animées par la recherche exclusive de leur profit et avec la complicité des bureaux parisiens, poussent aux concentrations urbaines, sans se soucier des coûts collectifs et des aspirations des hommes.

La nouvelle croissance, en englobant toutes les valeurs qui font la richesse d'une civilisation, fera disparaître les blocages et les tensions qu'a développés une société fondée uniquement sur la croissance marchande, et progressivement, en modifiant les comportements, viendra à bout de l'inflation structurelle secrétée par le régime capitaliste.

Une orientation des investissements en fonction des objectifs définis par l'Etat selon une procédure démocratique, faisant une large place à la décentralisation, permettra de freiner efficacement la tendance à la surcapitalisation, qui se traduit aujourd'hui par un chômage structurel croissant.

Les attaques injustes dont nous sommes l'objet ont de moins en moins d'écho dans l'opinion.

M. André Méric. Très bien !

M. Henri Tournan. Les préjugés s'effacent progressivement et nombreux sont ceux qui rejoignent les rangs du parti socialiste et, en général, de la gauche, ainsi que viennent de le prouver les récentes consultations électorales.

En votant contre le projet de budget, le groupe socialiste refusera de s'associer à une politique qui ne peut que perpétuer l'inflation et le chômage, ces deux maux qui atteignent au premier chef les classes laborieuses dont il entend, comme il l'a toujours fait, défendre la légitime aspiration à moins d'inégalités et à plus de justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon, dernier orateur inscrit.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le rapporteur général de notre commission des finances, les remarques que justifiait la présentation du budget, ainsi que le développement, à travers celui-ci, de l'action du Gouvernement. Nous avons également entendu M. le ministre délégué et les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Le budget de 1977, à la confection duquel M. le Premier ministre n'a pas directement participé, apparaît pour l'essentiel comme la suite, le complément de la dernière loi de finances rectificative dans la lutte contre l'inflation, contre l'accroissement du chômage, contre le déficit de notre balance commerciale et contre le déficit budgétaire.

Pour illustrer l'analyse, éclairons-là de quelques chiffres rares, mais essentiels, qui démontrent que le budget de 1977 est l'héri-

tier des deux budgets qui l'ont précédé, ce qui prouverait, s'il en était besoin, que les difficultés datent non pas d'hier, mais de plus loin.

Il est sans doute utile de rappeler que les budgets de 1975 et de 1976 étaient axés sur le soutien et le développement de l'économie en vue d'une reprise. C'est ainsi que le premier a révélé un déficit de près de 38 milliards de francs — exactement 37,8 milliards — et que pour celui de 1977 le déficit oscillera entre 15 et 20 milliards, le total représentant plus de 50 milliards de francs.

Essayant de rompre avec les deux précédents budgets, celui de 1977 est présenté en équilibre à 333 milliards de francs, avec une marge de sécurité qui était de 250 millions de francs dans le projet du Gouvernement, mais qui arrive au Sénat ramenée à un peu plus de 100 millions de francs.

Nous constatons, dans ce budget, que les crédits de fonctionnement progressent dans des proportions qui ne nous apparaissent pas salutaires, étant donné qu'ils atteignent près de 90 p. 100 de l'ensemble des 333 milliards. Ainsi, les crédits d'équipement représentent à peine 35 milliards de francs alors que dans les budgets normaux de 1968 à 1973, leur part s'élevait à 13 ou 14 p. 100 du montant total au lieu de 10,50 p. 100 aujourd'hui.

Certes, la dette intervient pour près de 11,5 milliards de francs. Ce chiffre, quoique important, n'est pas encore inquiétant. Il appellera de notre part quelques observations car nous constatons que cette dette augmente de 28 p. 100.

A propos des crédits de fonctionnement, force nous est de reconnaître que ceux qui concernent le personnel sont de plus en plus importants. Comment pourrait-on, en évoquant cette constatation, ne pas penser à l'urgente nécessité de réformer l'Etat et ses administrations ?

Face à ces remarques, il est équitable de constater que les transferts sociaux, plus spécialement ceux qui portent le minimum vieillesse à 10 000 francs pour un célibataire et à 20 000 francs pour un ménage sont réconfortants. Ces mesures étaient nécessaires et sont encourageantes, mais il ne faut pas les considérer comme définitives car le résultat auquel elles aboutissent est loin d'être excessif.

Les crédits militaires, surtout les crédits d'engagement, et ceux du ministère de l'éducation croissent dans des proportions importantes. Ces deux budgets — celui de la défense nationale, qui concourt à notre sécurité, et celui de l'éducation, qui permet de franchir une étape de plus sur la voie de la démocratisation et de la qualité de l'enseignement — sont les plus importants que comporte la loi de finances pour 1977 et il est raisonnable de nous en réjouir. Mais chaque médaille n'a-t-elle pas son revers ?

C'est ainsi que le budget de l'agriculture est loin de nous satisfaire. Malgré une progression apparente de 18 p. 100 des crédits, il traduit en fait une austérité qui, je le concède, est assez générale cette année pour l'ensemble des ministères, mais qui présente, dans ce cas précis, des aspects que je n'hésite pas à qualifier d'inquiétants.

D'abord, je remarque que les crédits consacrés au B. A. P. S. A. — budget annexe des prestations sociales agricoles — représentent plus de 50 p. 100 de l'ensemble. Le rapporteur de ce budget que je suis, même si cela semble paradoxal, trouve cette situation un peu anormale. Je me demande en effet si, à un tel rythme, le ministère de l'agriculture ne deviendra pas, bientôt, le ministère de la protection sociale !

En contrepartie, des équipements agricoles se trouvent pénalisés, et cela me semble particulièrement grave pour l'avenir de notre agriculture. Par exemple, les crédits concernant l'électrification rurale tombent de 120 millions de francs l'an dernier à 90 millions cette année, soit une réduction de 25 p. 100.

M. Joseph Raybaud. C'est inadmissible !

M. Max Monichon. Les crédits destinés au remembrement sont en diminution de 40 p. 100, de même que les crédits affectés à l'hydraulique, qui subissent une baisse de 14,7 p. 100.

Ces actions sont coûteuses, certes — je le reconnais — mais elles sont essentielles pour la vie de nos exploitations agricoles. La faiblesse des crédits qui leur sont destinés me semble, à terme, faire courir des risques à l'agriculture française.

Au niveau de l'enseignement agricole, pourtant si nécessaire et qui reste le parent pauvre, à celui de la jeunesse et des sports, où, s'il n'y avait encore le bénévolat et le concours des collectivités — ce qui se traduit par un transfert de plus — la situation serait mauvaise, ces restrictions ne sont pas, monsieur

le ministre, de bons placements. En effet, elles diminuent les possibilités exportatrices de notre agriculture et concourent à accroître le déficit de notre balance commerciale.

Bref, pour assurer l'équilibre, que nous souhaitons réel, du budget de 1977, pour continuer à lutter contre l'inflation et le chômage, des efforts sont toujours nécessaires. En effet, ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que la nécessité impérieuse de réduire progressivement ce cancer qu'est l'inflation et l'obligation non moins impérieuse d'assurer la reprise économique en viennent non pas à se conjuguer, mais, au contraire, à s'opposer, pour ne pas dire à se contrarier ?

Ce budget, de par son équilibre, absolument nécessaire chez nous, pour témoigner de notre volonté de lutter énergiquement contre l'inflation, doit aussi concourir au retour de la stabilité.

C'est bien ce que nous souhaitons ardemment, mais il faut aussi que se redresse notre balance commerciale, c'est-à-dire que le volume de nos exportations progresse pour compenser son déficit, demain plus grand, dû à la nécessité de notre approvisionnement en pétrole.

Un marché extérieur plus important, une consommation intérieure stable et sans emballement doivent être les compléments essentiels et nécessaires d'un budget en équilibre et de la lutte contre l'inflation, en même temps qu'ils participeront à un meilleur équilibre de notre monnaie qui doit être la conséquence de tous ces efforts.

Mais, à propos de la monnaie, monsieur le ministre, j'ai l'impression que les accords de la Jamaïque — si je me trompe, je vous demande de me le pardonner — constituent un changement certain de notre politique monétaire à l'égard du dollar et au détriment de l'or. Pourtant, pendant quinze ans, nous nous sommes « cramponnés » — vous voudrez bien excuser mon expression — à cette politique.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce qui est arrivé pour que nous en changions et quels sont les avantages que nous pouvons en espérer.

Mais production et exportations aussi commandées par la main-d'œuvre et, sur ce point, chacun de nous sera d'accord pour reconnaître, en première urgence, la nécessité de la formation professionnelle continue à tous les niveaux, afin que notre main-d'œuvre soit apte à répondre aux besoins de la production en général et du tertiaire en particulier.

N'y a-t-il pas là un élément essentiel de lutte contre le chômage, en permettant à notre main-d'œuvre d'acquérir des spécifications qui sont aussi indispensables pour elle que la licence en droit pour les avocats ?

Je voudrais, monsieur le ministre, avant d'évoquer trois problèmes chers à notre assemblée et aux sénateurs qui la constituent, vous signaler les réactions que suscitent les achats publics à l'étranger.

Ces achats irritent et surprennent les industries françaises qui sont concernées. Ils restent unilatéraux, sans réciprocité pour nos industries nationales qui, toujours intéressées par le Marché commun et l'exportation, se heurtent, en effet, aux murs infranchissables des secteurs publics des autres pays industriels.

Cette situation est dommageable à l'emploi, à la balance des échanges, à la monnaie, et elle est sans contrepartie.

Certes, un projet de directive européenne sur l'ouverture intra-professionnelle des marchés publics est en voie d'être adopté par le conseil des ministres de la Communauté européenne. Son but est de réglementer les échanges dans le secteur public.

Aboutira-t-il à des réciprocités réelles ou théoriques ? La question vous est posée.

Le Parlement britannique, à ce sujet, a exigé des modifications, et le projet devra être remis en chantier.

Dans la situation actuelle, ne doit-on pas craindre de cette directive qu'elle n'accroisse le chômage et qu'elle n'entrave des mesures conjoncturelles propres à le combattre ?

Ne devons-nous pas éviter que ne soit adoptée une directive qui va accroître les déséquilibres des échanges et du budget, ce qui n'est pas la meilleure manière de combattre l'inflation ? Telle est l'importante question que je pose.

Enfin, monsieur le ministre, l'indexation de l'épargne paraît être redevenue un sujet d'actualité. Le problème est important, mais certes délicat. Pouvez-vous nous dire ce que pense le Gouvernement de cette question, à laquelle la petite épargne est très attentive ? Avez-vous l'intention de l'aborder et de quelle manière ?

Mais les sénateurs, autant sinon plus que les députés, responsables des collectivités locales et de leur administration, ont aujourd'hui des craintes et des préoccupations importantes dont, au nom de mon groupe, j'ai le devoir de vous faire part.

Il s'agit d'abord de la taxe d'habitation. A son sujet, et jusqu'en 1975, était appliqué un système indiciaire variant considérablement de commune à commune et que nous appelons le « repartement ».

A un logement de standing comparable étaient appliquées des ponctions variant de façon importante suivant telle ou telle commune. Ce système avait son avantage : c'était son ancienneté et, à la longue, il avait été admis.

Le nouveau système résulte d'une révision systématique des bases de l'impôt effectuée par les services fiscaux dont j'ai dit qu'ils ont eu énormément de mérites, en liaison avec les commissions municipales des impôts directs.

Les transferts de charges en plus et en moins ont été étalés sur cinq ans pour la période 1974-1978. Les dispositions de l'article 11, paragraphe 4 de la loi du 29 juillet 1975, ne sont pratiquement pas applicables dans les communautés urbaines, mais celles de l'article 11, paragraphe 3, aboutissent à des transferts de charges plus ou moins considérables entre les communes.

En bref, les transferts proviennent de trois sources différentes : premièrement, de la suppression du repartement ; deuxièmement, de la révision des valeurs locatives ; troisièmement, de la diversité des abattements à la base et des abattements familiaux.

L'institution généralisée d'abattements permet-elle de réduire sensiblement les distorsions en diminuant l'assiette des communes concernées ? C'est un problème qui n'a pas reçu de démonstration.

A ce sujet, l'article 11, paragraphe 3, de la loi du 29 juillet 1975, qui supprime la patente et institue une taxe professionnelle, stipule : « Un seul taux est applicable pour chacune des taxes revenant à un groupement de communes habilité à recevoir l'impôt ou au département. »

Cette disposition, qui tendait à uniformiser à l'intérieur d'un même groupement, ne tenait aucun compte des situations antérieures qu'elle avait pourtant pour mission de corriger.

C'est ainsi qu'une simulation, faite en 1975, a donné, pour la communauté urbaine de Bordeaux, les résultats suivants prévus pour 1976 par rapport à 1975, au niveau du taux issu de l'application de l'unicité : pour la ville de Bordeaux, variation en pourcentage égale à moins 15 p. 100 ; pour la ville de Bègles, variation en pourcentage égale à moins 5,78 p. 100 ; pour la ville du Moulon, variation en pourcentage égale à moins 13,44 p. 100.

L'application du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 était donc profitable, sur les vingt-sept communes de la communauté urbaine de Bordeaux, à trois d'entre elles, mais elle était néfaste aux vingt-quatre autres communes qui accusent une variation, en augmentation, allant de 267 p. 100 pour la commune la plus perturbée à 105 p. 100, 99 p. 100, 86 p. 100, 68 p. 100 et jusqu'à 0,11 p. 100 pour la commune qui accuse la plus petite perturbation.

La même constatation doit d'ailleurs pouvoir être faite dans les communautés urbaines de Lille et de Lyon. Ainsi, par rapport à 1975, la taxe d'habitation de la commune d'Ambès, dans la communauté urbaine de Bordeaux, devait être, en 1976, de 267 p. 100 plus forte qu'en 1975, et ceci sans étalement.

C'est dans ces conditions qu'a été voté, dans la loi de finances rectificative pour 1975, un article 2 bis dont le texte est le suivant : « En ce qui concerne la taxe d'habitation, perçue pour les communautés urbaines et pour les districts à fiscalité propre, l'application du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 est reportée au 1^{er} janvier 1978 ».

D'ici à cette date, le Gouvernement doit préparer un texte pour parer aux inconvénients de cette application brutale au 1^{er} janvier 1978, mais cette disposition et cette suspension ne s'appliquent qu'aux communes faisant partie de communautés urbaines ou d'un district à fiscalité propre.

La situation est donc dominée, pour les autres communes, par l'article 12 de la loi du 31 décembre 1973 sur la modernisation de la fiscalité directe locale.

Il est donc indispensable qu'une disposition législative soit prise avant l'établissement des rôles de la taxe d'habitation pour 1977...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Max Monichon. ... afin d'aménager, d'étaler et d'écrêter les hausses trop importantes enregistrées cette année. A cet effet, d'ailleurs, certains membres de cette assemblée se proposent de déposer un amendement.

Mais l'application au 1^{er} janvier 1976 de la loi du 29 juillet 1975, supprimant la patente et créant la taxe professionnelle, nous a conduits à faire des constatations étonnantes et regrettables.

Nous nous demandons comment la simulation a été faite car nous remarquons que les variations sont énormes, allant de plus 400 p. 100 à moins 200 p. 100, et que les transporteurs en particulier et les industries utilisant beaucoup de main-d'œuvre ne sont pas oubliés.

Il y a là une situation qui est curieuse et dont je voudrais, monsieur le ministre, vous donner deux exemples précis.

Je vous citerai d'abord celui d'un commerce qui est situé dans une ville de la communauté urbaine de Bordeaux et qui a 150 mètres carrés au total, dont 135 mètres carrés pour la clientèle, occupant toujours un même effectif de quatre personnes. En 1975, ce commerce payait 9 245 francs de patente; en 1976, il paie 22 096 francs de taxe professionnelle.

Le même commerce, installé dans la même commune mais implanté sur une autre partie de son territoire, accuse les variations suivantes pour la patente et la taxe professionnelle : en 1974, 2 849 francs; en 1975, 3 651 francs; et, en 1976, 8 531 francs.

Voilà des exemples qui permettent d'illustrer la nécessité d'éviter, devant cette situation, le découragement des chefs d'entreprise qui est grand lorsqu'ils sont victimes, de surcroît, de l'article 4 de la loi de finances, encore que la commission des finances en ait tempéré la rigueur.

Que nous avait-on dit? Les dispositions de la loi créant la taxe professionnelle ne devaient pas créer, du seul chef de cette loi, une variation de plus de 25 p. 100, en plus ou en moins.

Mesurez-vous l'étonnement de ceux qui reçoivent l'avis du montant de leur taxe professionnelle en constatant des majorations qui vont au-delà de 200 et 300 p. 100? Non seulement, souvent, des hausses trop importantes mettent en danger la trésorerie des entreprises, mais elles freinent l'investissement et la reprise économique. Tout cela est très ennuyeux.

Ainsi, comme pour la taxe d'habitation, nous présenterons un amendement contenant des dispositions indispensables en vue d'atténuer, de limiter les variations connues afin qu'en 1977 la situation soit améliorée grâce à une disposition d'origine parlementaire, alors que le Gouvernement aura la faculté et, j'espère, le souci de proposer une modification aux critères utilisés pour calculer la taxe professionnelle. Il s'agit des salaires dont on ne devrait tenir compte que pour la moitié de ce qui est prévu, c'est-à-dire un dixième au lieu d'un cinquième, et de la valeur du matériel avec référence au bilan. Il y aurait bien d'autres modifications à apporter compte tenu des conséquences que nous mesurons et à propos desquelles il n'est pas possible de penser qu'il n'y a pas eu erreur dans la simulation.

Monsieur le ministre, j'en aurai terminé de mon propos lorsque je vous aurai entretenu du problème de la T. V. A. — c'est le troisième volet des préoccupations de notre groupe et, sans doute, du Sénat.

Lorsque le Gouvernement — il en a le mérite et nous le lui reconnaissons — a créé le fonds d'équipement des collectivités locales par la loi de septembre 1975, il l'a doté d'un premier crédit d'un milliard de francs au titre du remboursement de la T. V. A. par anticipation sur le versement de 1976. Ce premier crédit avait été prévu en considération de ce que le montant de la T. V. A. payée par l'ensemble des collectivités locales au titre de leurs seuls investissements sur la base de 1974 — qui était la dernière année close — était évalué à cinq milliards de francs et il nous avait été dit que l'on envisageait — car il n'y a pas eu de promesse formelle — de régler en cinq ans l'ensemble du problème : un milliard en 1976, deux milliards en 1977, trois milliards en 1978, quatre milliards en 1979 et cinq milliards en 1980.

Mais, déjà aujourd'hui, les cinq milliards de francs correspondant à l'ensemble de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs investissements sont dépassés. N'atteindront-ils pas six milliards et ne les dépasseront-ils pas en 1980? Il m'apparaît qu'une réponse négative ne serait pas juste. Une réponse positive le serait malheureusement.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Max Monichon. Alors, monsieur le ministre, nous ne pourrions pas, dans les cinq années prévues, ni même dans les six — mais seulement dans les sept années — arriver au remboursement intégral de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs investissements.

Devant l'exposé que je viens de faire — je n'ose pas dire la démonstration — j'aurai plaisir à savoir quelle est la position du Gouvernement et comment il entend accélérer la récupération de la T. V. A. payée par les collectivités locales. (*Applaudissements au centre, à droite, sur les travées de l'U. C. D. P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. Michel Durafour, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre aux orateurs qui sont intervenus. Toutefois, je ne reviendrai pas sur les sujets que j'ai déjà évoqués dans mon propos préliminaire.

Je m'arrêterai quelques instants sur les préoccupations exprimées par plusieurs orateurs sur les perspectives économiques. Je reconnais bien volontiers avec M. le rapporteur général que des incertitudes existent — je l'ai d'ailleurs dit tout à l'heure — et que les progrès que nous enregistrerons ne seront pas immédiats. Je me demande cependant si certaines indications données ici et là ne sont pas trop pessimistes.

Il est vrai que certaines prévisions de l'O. C. D. E. laissent supposer que la croissance est susceptible d'être réduite. Mais il convient d'examiner ces prévisions; peut-être seront-elles d'ailleurs modifiées dans les jours à venir. En tout état de cause, lorsque nous les analysons dans le détail, nous constatons qu'elles sont plus favorables que d'aucuns le pensent.

Je songe notamment, monsieur le rapporteur général, à la croissance des débouchés extérieurs que d'aucuns disent devoir s'interrompre. Or, l'O. C. D. E. prévoit une augmentation de 6 p. 100 du commerce international.

Par ailleurs, en ce qui concerne la demande intérieure, il faut se garder d'assimiler le revenu des ménages à leur seule rémunération. Je rappelle que les prestations sociales atteindront l'an prochain 395 milliards de francs — soit une augmentation de près de 15 p. 100 par rapport à cette année — dont une partie intéresse les familles et les personnes âgées. C'est là un soutien réel à la consommation.

Cette préoccupation quant à la croissance de l'année prochaine était très largement partagée par M. Maurice Schumann, qui nous a rappelé les difficultés des entreprises et a proposé, pour y faire face, la suppression du décalage d'un mois entre le paiement de la T. V. A. et sa déduction.

La nécessité de restaurer le compte des entreprises pour retrouver une croissance équilibrée a déjà été largement exposée; le Gouvernement en a tenu compte lorsqu'il a arrêté les mesures d'aide aux investissements que je vous ai rappelées ce matin.

L'Assemblée nationale, animée de la même préoccupation que M. Schumann, a marqué sa préférence pour une autre formule, la révision des bilans.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet, non qu'il ne soit pas très important — il est même sans doute essentiel — mais parce que nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochains jours. Je ferai simplement remarquer qu'il s'agit d'un problème unique, dont la solution doit tenir compte de deux considérations.

Il convient tout d'abord de choisir le mécanisme le mieux adapté pour obtenir une remontée effective et indicative des investissements. Chaque solution proposée se caractérise, en effet, par une répartition très différente des aides dont bénéficient les entreprises.

La deuxième considération concerne la charge de l'Etat. La politique économique ne doit pas consister à transférer les difficultés financières des entreprises vers l'Etat. Par ailleurs, dans une période de lutte contre l'inflation, le recours systématique au déficit budgétaire se révélerait très rapidement — c'est évident — pire que le mal.

M. Monory et plusieurs autres orateurs se sont interrogés sur le devenir des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale.

La procédure nécessaire à l'établissement de ces programmes d'action prioritaires a été engagée et les nombreux projets présentés par les régions sont en cours d'examen par les ministères.

Comme il s'agit d'une procédure entièrement nouvelle et dont la mise en œuvre s'effectue à un moment où la conjoncture budgétaire laisse une étroite marge de manœuvre, chacun comprendra que la traduction en termes de contrats des engagements pris par le Gouvernement se heurte à quelques difficultés qui sont à l'origine des retards enregistrés. Je tiens néanmoins à rassurer les orateurs qui sont intervenus sur ce sujet : malgré ces difficultés, malgré ces retards, le Gouvernement n'a pas remis en cause le principe de ces programmes.

M. Coudé du Foresto a signalé que certaines interventions de l'Etat s'étaient révélées malheureuses. Le Gouvernement croit, comme lui, que la lutte contre l'inflation exige un réexamen des interventions qui sont à la charge du budget ; il a décidé de confier ce réexamen à une commission où le Parlement sera représenté par les rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce sera l'occasion de proposer des améliorations et, le cas échéant, les suppressions qui s'imposent.

J'ai écouté également avec beaucoup d'attention les commentaires de M. Coudé du Foresto sur les contrats que nous avons obtenus à l'étranger. Sur ce point, qu'il me permette de le lui dire, je ne partage pas son sentiment pessimiste.

Le montant des commandes d'équipements que nous avons reçues de l'étranger et qui restent à livrer s'élèvent actuellement à 130 milliards de francs. Je signale que si, au début de cette année, nous avons enregistré un ralentissement dans la signature de nouveaux contrats, un net redressement a été observé au cours du troisième trimestre. Au total, le nombre des commandes reçues pendant les neuf premiers mois de cette année est supérieur à celui des contrats enregistrés en 1975.

De nombreux orateurs — pour ne pas dire tous les orateurs — ont soulevé la question de la taxe professionnelle et se sont émus des accroissements de charges qui ont résulté de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 1975.

Je rappellerai quels étaient les objectifs de la loi et je m'efforcerai d'esquisser un premier constat de la situation avant d'exposer quelles mesures d'urgence ont été prises et quelles sont celles qui sont susceptibles d'intervenir ultérieurement.

L'objectif de la loi du 29 juillet 1975 était triple : substituer des règles uniformes à une mosaïque de cas particuliers. Je rappelle que le tarif des patentes comportait quelque 1 500 rubriques ; établir une meilleure corrélation entre la charge fiscale et les facultés contributives des redevables et, à cette fin, fonder l'impôt sur un critère simple, l'importance du potentiel productif des entreprises appréciée, d'une part, à travers la valeur locative des bâtiments, matériels et outillages, et, d'autre part, à travers la masse des salaires ; enfin, alléger la contribution des petits contribuables, et notamment des artisans et des petits commerçants.

La situation actuelle, telle qu'elle résulte de l'application de la loi, me paraît caractérisée par deux phénomènes.

Nous enregistrons tout d'abord des transferts moyens voisins de ceux qui avaient été prévus en 1975.

A cet égard, je rappelle que les chiffres fournis au Parlement en 1975 tablaient, à budgets locaux et potentiel de production inchangés, sur un allègement moyen de l'ordre de 60 p. 100 pour les petits commerçants et artisans et, en contrepartie, sur un accroissement moyen de charges de l'ordre de 25 p. 100 — plusieurs orateurs l'ont rappelé — pour les autres entreprises.

Les premières informations chiffrées dont je dispose corroborent en partie ces prévisions puisqu'elles indiquent, d'une part — mais je précise très honnêtement au Sénat qu'il se s'agit que de chiffres provisoires — que l'allègement moyen pour les artisans et petits commerçants se situera — et je demande au Sénat de bien retenir cet ordre de grandeur — entre 30 et 50 p. 100 et que sont intéressés par cette disposition un million de petits contribuables ; mes informations indiquent, d'autre part, que l'augmentation moyenne pour les entreprises industrielles, qui est, je le rappelle, s'agissant d'un impôt de répartition, la contrepartie naturelle et inévitable de l'allègement des charges des petits contribuables, se situera, toujours en moyenne, aux environs de 60 p. 100 — aux 25 p. 100 d'augmentation prévus par les services du ministère de l'économie et des finances, il convient d'ajouter l'augmentation décidée par les communes et départements pour l'année 1976 et de tenir compte d'un dédoublement des moyens de production de l'ordre de 5 à 10 p. 100.

Mais — et c'est le deuxième phénomène — des cas particuliers bouleversent assez sensiblement les simulations qui avaient pu être faites. Dans certains cas, peu nombreux, mais extrêmement spectaculaires, nous sommes en présence de taux d'accroissement de la taxe professionnelle beaucoup plus forts que la moyenne qui vont jusqu'à 100, 200, 400 et même parfois jusqu'à 1 000 p. 100, du fait — j'en dirai un mot tout à l'heure — de la localisation de la taxe.

Ces mouvements qui avaient été moins bien prévus quantitativement, sinon qualitativement, s'expliquent, en général, soit par la taille des entreprises en cause, soit par la localisation communale de la taxe à laquelle le Parlement était très attaché. Cette localisation fait que, lorsque une ou deux entreprises, même de taille moyenne, sont situées dans une commune où se trouve un nombre beaucoup plus élevé de petits commerçants ou d'artisans, l'allègement consenti aux seconds entraîne un transfert de charges massif au détriment des premiers, dû aux règles d'assiette très hétérogènes de l'ancienne patente dont la disparition entraîne pour les activités qu'elle privilégiait incontestablement — je pense notamment aux transporteurs — un accroissement de charges supérieur à la moyenne.

Pour avoir une vue plus claire de la situation, pour éviter des renouvellements d'erreurs, j'ai demandé à la direction générale des impôts de procéder à un sondage portant sur 40 000 entreprises de toutes tailles, de toutes natures et de toutes dimensions. Les résultats de ce sondage qui constitueront l'élément fondamental de la réflexion seront connus dans le courant du mois de décembre et je puis dire que nous ferons en sorte que le dépouillement soit terminé dans les premiers jours de ce mois.

Afin de parer au plus pressé, j'ai, comme vous le savez, envoyé le 7 septembre dernier, aux trésoriers-payeurs généraux et aux directeurs des services fiscaux des instructions pour les inviter à faire un large usage de leurs pouvoirs de remise gracieuse et d'octroi de délais de paiement aux entreprises qui subiraient des augmentations de taxe professionnelle mettant en péril la vie de l'entreprise et la création de l'emploi. C'était une première mesure conservatoire.

Après un examen plus approfondi du problème et avec l'accord du Premier ministre, j'ai rendu publiques, le 14 novembre dernier, les mesures suivantes : ceux des contribuables auxquels est réclamée au titre de cette taxe une somme supérieure d'au moins 70 p. 100 de leur patente de 1975 pourront soumettre leur cas à un comité départemental composé du trésorier-payeur général, du directeur des services fiscaux et du directeur de la Banque de France. Comme vous le constatez, il ne s'agit pas d'un comité fiscal, mais — sa composition l'indique — d'un comité économique.

Ce comité examinera la situation d'ensemble de l'entreprise et pourra accorder des délais de paiement si sa situation de trésorerie les rend nécessaires. Des dégrèvements partiels seront éventuellement décidés dans la mesure où des risques pour l'emploi pourraient résulter du paiement intégral de la contribution demandée.

J'ouvre ici une parenthèse : la loi a été votée par le Parlement. Le Gouvernement n'a pas la possibilité de ne pas l'appliquer. Il ne peut que proposer un certain nombre de mesures, dégrèvements et délais de paiement, qui s'inscrivent dans le cadre de cette loi.

En cas de recours à ce comité un montant d'impôt égal au moins à la cotisation de patente de 1975 augmentée de 70 p. 100 devra normalement être acquitté dans le délai prévu sur avis d'imposition. Toutefois, pour les entreprises éprouvant des difficultés particulièrement graves, les comités pourront autoriser le paiement à cette date d'une fraction moindre de la cotisation.

Quant aux contribuables dont la cotisation de taxe professionnelle n'a pas augmenté dans les mêmes proportions, ils auront la possibilité, comme par le passé d'ailleurs, de demander, le cas échéant, des dégrèvements et, en tout état de cause, des délais de paiement.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement était simple : premièrement, respecter la loi ; deuxièmement, tenir compte des difficultés surgies de son application en accordant les délais de paiement et, le cas échéant, après étude, des dégrèvements.

Il est bien évident qu'à l'issue de l'enquête en cours et dont les résultats seront connus dans les tout prochains jours, le Gouvernement sera appelé à reconsidérer le problème.

De plus, M. le Premier ministre a eu l'occasion d'indiquer très clairement qu'il souhaitait que le Parlement fût associé à une modification éventuelle de la loi, de façon que, dans une certaine mesure, ceux qui sont au contact direct des collectivités locales

aient la possibilité effective de faire valoir leur point de vue. Aidés sur le plan technique par les services du ministère de l'économie et des finances, ils pourraient voter un texte beaucoup plus cohérent qui n'entraînerait pas les distorsions actuelles.

Mais je rappelle, car cela est important, qu'il s'agit d'un impôt de répartition, c'est-à-dire que tout ce qui est payé en plus par les uns et est payé en moins par les autres. En vérité, je crois que c'est Alphonse Allais qui écrivait autrefois : « Il faut toujours demander plus à l'impôt et moins au contribuable. » (*Sourires.*) Ce mot est tout à fait admirable. Sa mise en pratique faciliterait l'action du ministre délégué à l'économie et aux finances. Mais il faut voir les réalités en face.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Durafour, *ministre délégué.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abel Sempé. J'ai adressé une lettre à M. le Premier ministre le 19 novembre dernier sur ce problème. Il s'agit pour l'ensemble des départements et communes lorsque les quatre taxes sont prélevées, d'un impôt de répartition.

A ce point du débat, il est nécessaire, me semble-t-il, de rappeler quelques données de ma lettre. Il est souhaitable que dans chaque département, lorsqu'il s'agit d'établir le projet de budget départemental, que dans chaque commune, lorsqu'il s'agit d'établir le budget communal, on connaisse la répartition du produit des quatre taxes principales. La taxe d'habitation a été très souvent modifiée dans des conditions inconnues. La patente produisait une recette dont le pourcentage était très différent de celui de la taxe professionnelle. En effet, on assiste à des majorations oscillant entre 100 p. 100, 200 p. 100, 300 p. 100 et même 400 p. 100.

Dans chaque commune, dans chaque département, on va se trouver en présence de contribuables qui ne comprendront pas les raisons pour lesquelles leurs diverses impositions sont excessivement modifiées. Ceux qui, bénéficieront de la modification ne diront rien, mais ceux qui subiront une majoration importante vont protester. C'est logique.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que soient organisées dans chaque département, avec l'aide du directeur des impôts, et celle du trésorier payeur général, des conférences d'information permettant aux élus que nous sommes, chacun à notre niveau, de connaître pour chaque commune et pour chaque département, le produit global que vous attendez des quatre taxes communales et départementales.

Telle est l'observation que je souhaitais faire et je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous voudrez bien fournir.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, me permettez-vous, à mon tour, de vous interrompre ?

M. Michel Durafour, *ministre délégué.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Voyant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, ce n'est pas le principe de la loi que nous mettons en cause. Ce que l'on constate de choquant dans l'application de ce texte, ce sont les variations considérables qu'il entraîne en hausse et en baisse. Lorsque la taxe professionnelle arrive à atteindre trois ou quatre fois, quand ce n'est pas cinq ou six, le montant de la patente, il faudrait prévoir des étalements sur quatre ou cinq ans pour que les variations soient moins fortes. C'est cela le véritable problème. Nous ne discutons pas le principe de la loi. Ce qui fait l'objet des critiques et des admonestations de beaucoup de chefs d'entreprises, ce sont ces variations brutales.

M. Michel Durafour, *ministre délégué.* Monsieur Sempé, je voudrais vous dire que votre réflexion va précisément dans le sens des préoccupations de M. le Premier ministre. Effectivement, ce dernier souhaite que les parlementaires, tant par le canal de la commission des finances que par celui de la commission des lois — puisque c'est elle qui avait compétence pour discuter de ce projet — soient associés très étroitement à la réforme éventuelle du texte, pour pallier les difficultés auxquelles vous faites allusion et pour prendre toutes les précautions désirables.

A M. le sénateur Voyant, je dirai que, effectivement, il y a une grave distorsion. J'ai eu l'occasion, tout à l'heure, de rappeler que l'ancienne patente comptait 1 500 rubriques constituant une mosaïque tout à fait extraordinaire. Probablement, cette dernière explique-t-elle pour une bonne part les distorsions qui existent et souvent les résultats tout à fait inattendus et très spectaculaires que l'on constate.

Parlant de la taxe professionnelle, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour m'indigner très solennellement à cette tribune, qui est chargée d'histoire, contre les propos tenus hier par le secrétaire général du C. I. D. - U. N. A. T. I. qui a annoncé son intention de constituer des groupes d'autodéfense — je le cite — « chargés de lutter contre les contrôles fiscaux, en se manifestant notamment au domicile privé des agents de l'administration fiscale ».

De tels propos, qui tendent à exercer une pression individuelle sur les fonctionnaires qui exercent une mission difficile, mais essentielle de service public sont inadmissibles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les agents de l'administration fiscale seront protégés et tout agissement contraire à la loi sera déféré sur-le-champ à la justice. Toute manifestation d'intimidation organisée envers un agent de l'administration fiscale donnera immédiatement lieu au dépôt d'une plainte fondée sur l'article 179 du code pénal, comme cela a déjà été récemment le cas.

D'autres interventions ont porté sur des sujets plus budgétaires. M. Descours Desacres, qui s'est inquiété, lui aussi, de la taxe professionnelle — mais cela a été le fait de tous les orateurs qui sont intervenus — s'est également préoccupé des délais dans lesquels les collectivités locales recevaient les subventions qui leur étaient dues.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 10 mai 1972, les subventions attribuées aux collectivités locales pour la réalisation d'une opération d'équipement leur sont versées sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles qui sont visées par la décision d'attribution.

Des acomptes sur subvention peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter aux collectivités des difficultés de trésorerie.

Dans la pratique, cette procédure paraît avoir fonctionné de façon satisfaisante. Les subventions promises sont généralement versées selon le rythme de réalisation des travaux. Il est toutefois exact, monsieur le sénateur, qu'au cours de l'année 1976 certains départements ministériels ont connu une relative insuffisance de crédits de paiement directement liée à la mise en œuvre du programme de développement de l'économie décidé en 1975 et à l'accélération des engagements qui en a résulté. Sur le plan local, cette situation a entraîné en fait...

M. Jacques Descours Desacres. Et entraîne encore.

M. Michel Durafour, *ministre délégué.* ... certains retards dans le paiement de subventions promises. Mais les mesures de redressement nécessaires ont été prises. Des crédits de paiement complémentaires ont été prévus dès cette année.

La seconde loi de finances rectificative pour 1976 ouvre notamment 215 millions de francs au budget de l'éducation et la troisième loi de finances rectificative qui vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale prévoit également des crédits de paiement supplémentaires au titre des subventions d'équipement, notamment aux budgets de l'agriculture, de l'équipement et de la santé, pour un montant supérieur à 100 millions de francs.

Pour 1977, les chapitres de subventions ont été normalement dotés en crédits de paiement dans les différents budgets. Des instructions précises seront adressées avant la fin de l'année aux gestionnaires de ces crédits et l'accent sera mis sur le respect des engagements de l'Etat en matière de paiement, afin que les difficultés signalées par M. Descours Desacres ne se renouvellent pas l'an prochain.

M. Joseph Raybaud. Il faut le souhaiter !

M. Michel Durafour, *ministre délégué.* De nombreux orateurs ont également souligné la nécessité d'une politique familiale. Je reconnais avec eux la nécessité de mieux adapter les prestations familiales aux besoins des familles et l'actuel ministre délégué à l'économie et aux finances n'oublie pas quelles étaient ses responsabilités, voilà seulement quelques mois.

La loi portant création de l'allocation de parent isolé a déjà été adoptée par le Parlement. Le Gouvernement lui soumettra, après consultation des organisations familiales, un deuxième projet de loi important portant création d'une prestation nouvelle appelée « complément familial », qui se substituera aux cinq allocations actuelles versées sous condition de ressources : l'allocation de salaire unique et sa majoration, l'allocation de la mère au foyer et sa majoration, l'allocation pour frais de garde.

Cette prestation nouvelle, qui permettra une importante simplification des prestations familiales, pourrait concerner essentiellement deux catégories de familles : celles ayant un enfant de moins de trois ans et celles ayant au moins trois enfants, et être versée sous condition de ressources, mais le plafond retenu serait sensiblement plus élevé que celui qui existe actuellement pour le salaire unique majoré. Ainsi, 70 p. 100 environ des familles seraient concernées par la réforme. Enfin, cette prestation nouvelle pourrait être versée aussi bien aux mères qui restent à leur foyer qu'à celles qui exercent une activité professionnelle.

M. le sénateur Guyot condamne globalement l'action gouvernementale non en considération d'un raisonnement cartésien ou d'une logique, mais d'un choix politique qui lui appartient. J'ai trop le goût de la liberté, du droit d'expression et je condamne trop les régimes à parti unique privés de vraies assemblées parlementaires, monsieur le sénateur, pour protester — comme il conviendrait peut-être — contre les contre-vérités qui ont été dites.

M. Raymond Guyot. Prouvez-le, monsieur le ministre !

M. Michel Durafour, ministre délégué. Mais la démocratie a des exigences de cette nature et je fais confiance aux Français. Ils ne se laissent guère séduire longtemps par les faux brillants de la propagande et font le tri de ce qu'on leur dit, rejetant comme insignifiant tout ce qui est excessif.

M. Raymond Brosseau. L'avenir est à nous.

M. Michel Durafour, ministre délégué. A l'heure décisive, ils manifestent leur choix, motivés par leur mesure et leur bon sens.

Mais je vous ferai remarquer, monsieur Guyot, sur un plan plus technique, que la défense n'est pas la seule priorité du budget de 1977. Celui-ci prévoit, en effet, certaines augmentations : plus 34 p. 100 pour les P. T. T. ; plus 19 p. 100 pour la recherche ; plus 22 p. 100 pour la recherche universitaire et médicale ; plus 19,3 p. 100 pour la formation professionnelle.

J'ai écouté M. Tournan avec beaucoup d'attention. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les différents points que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer lors de mes réponses aux orateurs précédents. Le Gouvernement, comme lui-même, est préoccupé par le problème de l'emploi auquel est confrontée toute l'Europe.

Lorsque je compare la situation de la France avec celle de la Grande-Bretagne ou de la République fédérale d'Allemagne, je constate que notre situation n'est pas la plus mauvaise. Je n'ai pas choisi, monsieur le sénateur, ces deux pays parce qu'ils ont des gouvernements socialistes. Je ne voudrais pas que vous m'accusiez d'une aussi mauvaise pensée ! J'ai pris ces deux pays, car ils ont une structure industrielle et sociologique comparable, d'une certaine manière, à celle de la France.

L'emploi est, en effet, un problème difficile. Le Gouvernement s'est efforcé par une série de mesures sur lesquelles je ne reviendrai pas, puisque je les ai longuement évoquées ce matin, de développer l'emploi. Il nous faut mener une politique créatrice elle-même d'emplois. Je citerai la politique d'aide à l'investissement, l'emprunt de 3,5 milliards de francs partiellement bonifié pour les petites et moyennes entreprises, le relèvement du plafond des comptes d'associés, les efforts en faveur des sociétés de développement régional.

Le Gouvernement n'a pas du tout abandonné, comme vous paraissez le croire, monsieur Tournan, la politique contractuelle. Avant d'arrêter sa politique, le Premier ministre a eu le souci de recevoir les organisations syndicales — il m'avait d'ailleurs demandé d'assister à ces entretiens — pour connaître leurs points de vue.

Le principe de la politique contractuelle, je peux vous l'assurer, n'est pas remis en cause. La preuve en est que, jusqu'à la fin de l'année notamment, les accords passés seront strictement appliqués. En 1977, de nouveaux contrats devront être négociés.

La politique contractuelle n'entraîne pas systématiquement la reconduction d'avantages antérieurs, mais la négociation de nouveaux accords, chaque fois qu'une circonstance nouvelle apparaît. Le Gouvernement reste très attaché à cette négociation.

Je ne puis vous laisser dire, monsieur le sénateur, que la progression du pouvoir d'achat est seulement maintenue. Lorsque nous totalisons les mesures arrêtées par le Gouvernement, lorsque nous tenons compte de l'accroissement des prestations familiales, de l'évolution du Smic comme par le passé et des avantages proposés pour les personnes âgées, nous constatons qu'une augmentation de 4 p. 100 du pouvoir d'achat sera assurée à l'ensemble des Français pour l'année 1977.

Je voudrais maintenant répondre à M. le président Monichon, qui a d'abord évoqué la difficile situation budgétaire de certains départements ministériels. S'il me le permet, je ne répondrai pas au lieu et place de chacun de mes collègues concernés, d'autant qu'il aura la possibilité de les interroger.

Il est vrai que, mis à part les crédits destinés aux P. T. T., les crédits d'équipement des budgets civils sont à peu près stabilisés en terme de programme en 1977 par rapport à 1976.

Mais cette constatation n'est pas significative, monsieur le sénateur, de la portée réelle de l'effort d'équipement de l'Etat en 1977. En effet, si les autorisations de programme des budgets civils, exception faite du budget des P. T. T., sont stabilisées, en revanche, les crédits de paiement progressent de près de 6 p. 100 en raison de l'accélération des réalisations.

A la pause marquée en matière d'autorisations de programme nouvelles correspond ainsi une volonté d'utiliser plus rapidement les autorisations de programme anciennes. Il n'y a pas de raison d'exclure le budget des P. T. T. dans l'appréciation portée sur la politique d'équipement de l'Etat.

Le projet de loi de finances pour 1977 prévoit un fonds d'action conjoncturelle de 2,5 milliards de francs.

Quant aux accords de la Jamaïque, je voudrais indiquer à M. Monichon que le Gouvernement n'a pas renoncé à la position qu'il avait prise dans le passé. L'or était gelé. Aucune transaction ne se faisait plus entre les banques centrales. Nous avons obtenu, en échange d'une sortie de l'or du statut du Fonds monétaire international, que celui-ci soit négociable par les banques centrales au cours du marché. C'est donc en fait, d'une certaine manière, un retour au rôle effectif de l'or que nous avons obtenu.

Vous avez évoqué également, monsieur le sénateur, l'importante question des achats publics à l'étranger, en faisant référence à une directive européenne. Il s'agit là d'un problème délicat que j'examine en ce moment.

La vérité est qu'un point d'équilibre doit être trouvé — les sénateurs de cette assemblée qui ont des responsabilités communales en seront certainement convaincus — entre la nécessité pour les collectivités publiques d'acheter au meilleur coût, c'est tout de même l'intérêt des contribuables, et l'obligation de défendre nos industries, parce que c'est l'intérêt des travailleurs.

La marge de réflexion est étroite, mais en tout état de cause, le Gouvernement se préoccupe beaucoup de cette directive et les observations que vous avez formulées seront largement retenues.

En ce qui concerne l'indexation de l'épargne, monsieur le sénateur, le Président de la République, comme vous le savez, a adressé une lettre à M. le Premier ministre. Ce dernier a engagé les études nécessaires, mais n'a pas encore délibéré. Vous comprenez que, dans l'état actuel des choses, je ne puisse pas vous en dire plus.

Enfin, sur le problème de la T. V. A., j'ai eu l'occasion de rappeler que le Gouvernement avait tenu les engagements qu'il avait pris. Vous avez évoqué un aspect particulier de la question dont je reconnais, d'ailleurs, qu'il est fort important. C'est un sujet de réflexion dont nous aurons probablement l'occasion de débattre.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de ce débat général, je retire personnellement quelques impressions qui me serviront de conclusion.

Sur le plan de notre économie, j'ai noté les inquiétudes que vous avez exprimées, notamment, en ce qui concerne la situation des entreprises, la croissance et l'emploi. Je suis conscient de l'existence de ces difficultés et je ne considère pas le taux de croissance qui figure dans nos projections économiques comme d'ores et déjà acquis.

D'ailleurs, je ne suis pas l'homme des paris, je ne suis pas joueur. Je m'en tiens à la réalité tout en essayant de prévoir l'avenir, puisqu'il faut bien avoir une certaine vue prospective, mais j'ai les pieds sur terre et je m'efforce, à tout moment, de revenir à la réalité des choses.

Je ferai deux remarques. D'abord, nous serons d'autant plus en mesure de soutenir la croissance que nous aurons enregistré des progrès plus marqués en matière de lutte contre l'inflation.

Ensuite, le Gouvernement a mis en place, voilà deux mois seulement, un dispositif important dont les conséquences ne se sont fait sentir encore que partiellement. Il faut donc mieux en apprécier les conséquences, sans oublier les incertitudes extérieures, avant de songer à le modifier ou le compléter.

En matière budgétaire, ce débat a fait apparaître certains besoins réels et la discussion des articles et des budgets des différents ministères permettra, je l'espère, de satisfaire certaines des préoccupations que vous avez exprimées.

Je sais que, ici ou là, on avance des solutions quasi miraculeuses aux difficultés auxquelles la France est confrontée. Personnellement, je ne crois pas aux remèdes miracles, cette tisane vendue à prix d'or sur le marché persan, aux mille plantes dont quelques-unes mortelles. Aucun guérisseur n'est jamais arrivé à tromper tout le monde tout le temps. Il séduit pendant quelques jours, c'est-à-dire jusqu'à l'instant où le malade à qui il avait promis le paradis meurt, quittant cette terre sans jamais atteindre le ciel. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Je crois que le Gouvernement propose des solutions concrètes, ayant choisi de dire la vérité aux Français.

M. Fernand Lefort. Il ne l'avait pas dite avant ?

M. Michel Durafour, ministre délégué. La vérité est que l'heure présente exige du courage. Ce mot a sous ces voûtes une résonance historique puisque le Sénat, traditionnellement, a toujours aidé les gouvernements soucieux de défendre la monnaie et de lutter contre l'inflation. Je suis convaincu que, fidèle à sa tradition, le Sénat aidera le Gouvernement à lutter contre l'inflation et à défendre la monnaie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.D.R., ainsi qu'à droite.*)

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Très brièvement, monsieur le président, je voudrais apporter un peu de clarté dans nos débats et dire à M. le ministre délégué, chargé de l'économie et des finances, que je ne suis pas tout à fait d'accord sur certaines de ses réponses.

Je reprendrai tout d'abord le problème de la taxe professionnelle. Il faut s'entendre : ou les cas sont nombreux, ce que vous avez semblé dire, mais ce qui n'est pas mon avis, et, dans ces conditions, le Gouvernement devra réparer ses erreurs, ce qui ne l'entraînera pas très loin ; ou ils sont très nombreux et c'est un problème politique et financier, qu'il faudra, à mon avis, traiter avant la fin de la session avec le Parlement car, actuellement, les distorsions constatées sont trop importantes puisqu'elles vont pour certaines entreprises de 1 à 8. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.D.R., ainsi qu'à droite.*)

Monsieur le ministre délégué, je ne voudrais pas que le Parlement porte dans cette affaire une responsabilité...

M. Raymond Brosseau. Enfin !

M. René Monory, rapporteur général ... car j'ai entendu lors de certaines réunions départementales que le Parlement avait voté cette loi. Certes, le Parlement l'a votée. Notre ami M. Yvon Coudé du Foresto, qui en était le rapporteur, a rappelé qu'il y avait donné un avis favorable au vu d'un certain nombre de dossiers, de documents et de déclarations.

Le texte qui nous a été proposé, je le précise, faisait entrer en ligne de compte 25 p. 100 des salaires et c'est le Parlement qui a ramené ce taux à 20 p. 100, ce qui signifie que, si le Parlement n'avait pas joué un rôle de frein à l'époque, la différence serait encore plus grande.

Je ne veux pas nier les responsabilités du Parlement lorsqu'il en a, mais, dans cette affaire, le Parlement, empreint de bonne volonté, a tenté de suivre le Gouvernement dans une réforme qui paraissait nécessaire, mais pour laquelle il a été mal informé.

Le problème est d'ordre politique et il n'est pas possible, sans faire de politique, sans se marquer ni à gauche ni à droite, dans une période préélectorale, de laisser l'abcès de fixation se gangrener. En effet, de toute façon, si nous n'y portions pas remède, un certain nombre d'organisations syndicales — je le regretterais beaucoup car ce n'est ni dans mon propos, ni dans

mon tempérament — risqueraient de focaliser l'action de certains qui sont prêts même à refuser de payer, ce qui serait très mauvais.

Je ne dis pas que la solution soit facile à trouver.

Je reconnais que le problème financier est fort délicat pour le Gouvernement, mais je souhaite, monsieur le ministre, que les uns et les autres, en hommes de bonne volonté, nous cherchions à y apporter une solution. Il ne faut pas chercher à repousser le problème à plus tard en disant que, si l'augmentation est supérieure à 70 p. 100, les cas seront examinés, l'échéance reculée et qu'on procédera éventuellement à des dégrèvements. Comme vous n'aurez pas trouvé l'argent correspondant — il s'agit, en effet, d'une somme importante, de l'ordre de deux milliards de francs ; inutile de nous voiler la face sur ce point — il faut crever l'abcès. On peut ou on ne peut pas ; ou bien il faut trouver d'autres solutions. Au mois de mars ou d'avril, nous aurons dû trouver une solution pour cette année, mais il restera à procéder à la réforme pour l'année prochaine. Cette réforme n'aura pas de conséquences financières : son objet sera de faire payer un peu plus ceux qui auront bénéficié de dégrèvements trop importants et un peu moins les autres.

Le problème reste latent. Nous ne vous demandons pas, car vous n'êtes pas seul, de répondre dès aujourd'hui. Je veux simplement indiquer, au nom du Sénat — je crois que mes collègues m'approuveront — que nous ne considérons pas, après votre réponse, le problème comme réglé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'à droite.*)

En second lieu, monsieur le ministre, je rendrai à César ce qui est à César. Vous avez déclaré, dans votre réponse à M. Schumann — qu'il m'excuse d'intervenir sur ce point car il l'aurait sans doute fait lui-même — que l'Assemblée nationale avait choisi la réévaluation des bilans plutôt que la proposition de M. Schumann. Ce n'est pas vrai du tout.

L'année dernière, lorsque le budget nous a été transmis par l'Assemblée nationale, il comportait un texte relativement vague et non contraignant sur la réévaluation des bilans. La commission des finances a proposé un amendement beaucoup plus précis, beaucoup plus contraignant, qui a été voté par le Sénat, puis retenu par la commission mixte paritaire.

Alors, quelle déception ! Il ne s'agit nullement d'une initiative de l'une ou de l'autre assemblée ; c'est seulement un texte qui figure dans le projet de loi, obligeant en quelque sorte le Gouvernement à présenter une réforme relative à la réévaluation des bilans pour le budget de 1977.

En réalité, pour des raisons techniques, pour des raisons financières sûrement, vous avez décidé de retarder cette réforme et de permettre la seule réévaluation des terrains et des fonds de commerce, ce qui aboutira à une présentation de bilan un peu meilleure, mais les entreprises, qui pourtant le souhaitaient, ne bénéficieront ni de fonds propres ni d'investissement supplémentaire.

Je ne dis pas qu'il vous était possible de le faire ; je note seulement que cet amendement contraignant a été voté par le Sénat et par la commission mixte paritaire. Ce n'est pas la rédaction venant de l'Assemblée nationale qui pourrait le moins du monde remplacer la proposition de M. Schumann, laquelle revêt une tout autre signification.

D'autre part, je précise que je ne suis pas *a priori* très favorable à un déficit budgétaire, mais je prétends que nous n'y couperons pas. Ne disons pas pour l'instant qu'il est inéluctable, mais il ne faut pas fermer la porte. De toute façon, je ne crois pas que ce soit un des éléments fondamentaux de la valeur de la monnaie.

Je prends un exemple. L'Allemagne, notre voisin le plus proche, a connu, au cours des deux derniers budgets, un déficit qui s'est monté à 100 milliards de Deutschemark. Pourtant, le mark a été réévalué. Je ne dis pas que nous devons suivre cette voie du déficit budgétaire ; je dis que ce n'est pas l'élément fondamental. Si, aujourd'hui, vous disiez qu'en aucun cas, comme certains de vos prédécesseurs en ont pris le pari, vous n'ouvrirez cette brèche, vous auriez tort car, dans quelques mois, vous seriez obligés de le faire et votre crédibilité en serait atteinte.

Je rappelle — je ne vous demande pas de réponse : je ne crois pas que vous puissiez me la donner — que par deux fois j'ai posé le problème des travailleurs immigrés. A ma connaissance, les transferts de salaires vers les pays d'origine sont de l'ordre de 8 milliards de francs.

M. Michel Durafour, ministre délégué. Sept.

M. René Monory, rapporteur général. Sept, si vous voulez, mais ces transferts existent et pèsent sur la balance des paiements. Vous savez fort bien que les travailleurs immigrés, que je respecte et que je défends car ils apportent quelque chose à l'économie française, sont actuellement en surnombre et contribuent dans une certaine mesure à aggraver le déséquilibre de la balance des paiements.

Je vous ai posé également une question sur les équipements publics. Vous ne pouvez pas y répondre aujourd'hui, mais je ne voudrais pas que cette question reste sans réponse dans l'avenir. J'aimerais donc que vous communiquiez au Gouvernement ce souhait du Sénat, qui nous paraît fondamental pour enrayer la récession.

Voilà ce que je voulais dire très rapidement, en constatant surtout qu'au sein du Sénat le problème de la taxe professionnelle est posé, mais non résolu. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite et sur certaines travées socialistes.*)

M. Henri Tournan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec intérêt la réponse que vous avez faite à mon intervention au sujet de l'emploi. Vous avez fait observer que ce problème se posait dans tous les pays industriels avancés et vous avez, avec beaucoup d'innocence, invoqué l'exemple de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne fédérale, qui ont un gouvernement travailliste ou social-démocrate.

Votre remarque ne me gêne nullement. J'estime même que vous apportez plutôt de l'eau à mon moulin car si, effectivement, ces pays ont des gouvernements de tendance socialiste, ils n'en sont pas moins de structure capitaliste. C'est bien là preuve qu'il existe un problème fondamental. Ce problème, que j'ai essayé de poser à la tribune, résulte du fait que le système capitaliste actuel sécrète d'abord l'inflation et surtout, puisque vous avez surtout parlé, en me répondant, de l'emploi, le chômage.

Ce problème, vous avez d'ailleurs, semble-t-il, reconnu implicitement que vous ne parviendriez pas à le résoudre car vous avez évoqué la question du développement des investissements. Mais, ainsi que M. le rapporteur général vous l'a dit, ainsi que je l'ai répété moi-même, si les difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle se maintiennent, il y a peu d'espoir de voir se réaliser des investissements nouveaux. Même s'il se crée des investissements, ceux-ci se feront surtout dans les grandes entreprises, à moins qu'une politique volontariste d'orientation des investissements ne soit organisée.

Or, les mesures que vous avez prises sont des mesures générales. Ce que je crains, c'est qu'elles n'aboutissent à une surcapitalisation dans certains secteurs, à l'image de ce que nous connaissons déjà, étant donné l'attitude du patronat. Celle-ci

s'explique d'ailleurs dans la conjoncture actuelle car effectivement des problèmes se posent ; les charges sociales et autres qui pèsent sur les salaires expliquent que les entreprises soient amenées à investir pour essayer précisément d'alléger ces charges sociales et salariales.

Il faut donc tendre à une croissance totalement différente car ce n'est pas cette croissance libérale, cette recherche du profit des grosses entreprises qui peut permettre de résoudre ce problème du chômage.

Je constate que, dans votre réponse — car, en fait, vous l'avez reconnu — vous avez fait votre deuil du plein emploi dans notre pays. Je regrette que vous n'avez pas traité ce problème au fond, car il est fondamental : l'avenir de la société occidentale en dépend. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, le Sénat procédera demain à la discussion des articles de la première partie de la loi de finances.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 24 novembre 1976, à onze heures quinze, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 64 et 65 - 1976-1977). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie. — Conditions générales de l'équilibre financier.

(Articles 1^{er} à 22 et état A.)

(Aucun amendement aux articles de la première partie de la loi de finances pour 1977 n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1976.

Page 3242, intervention de M. Moreigne :

I. — 4^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... pour provoquer le stress... »,

Lire : « pour provoquer l'œstrus ».

II. — 6^e alinéa, **rétablir** comme suit la dernière phrase :

« Les œstrogènes n'ont aucune propriété pharmacologique ni thérapeutique anti-stress. »

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

LOI DE FINANCES POUR 1977

Rapporteurs pour avis.

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1977, n° 64 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond :

Commission des affaires culturelles.

- M. Michel Miroudot : Culture.
- M. Georges Lamousse : Cinéma, théâtre.
- M. Jacques Habert : Relations culturelles, scientifiques et techniques.
- M. Maurice Verillon : Coopération.
- M. Adolphe Chauvin : Education.
- M. Léon Eeckhoutte : Enseignement supérieur.
- M. Léon Eeckhoutte : Formation professionnelle continue.
- M. René Tinant : Enseignement agricole.
- M. Henri Caillavet : Information, radiodiffusion - télévision.
- M. Hubert Martin : Qualité de la vie, environnement.
- M. Roland Ruet : Jeunesse et sports.
- M. Jean Fleury : Recherche scientifique et technique.

Commission des affaires économiques et du Plan.

- M. Michel Sordel : Agriculture.
- M. Francisque Collomb : Industrie et recherche (industrie).
- M. Michel Chauty : Industrie et recherche (recherche scientifique).
- M. Raymond Brun : Commerce et artisanat.
- M. Maurice PrévotEAU : Commerce extérieur.
- M. André Barroux : Services du Premier ministre (aménagement du territoire).
- M. Marcel Lucotte : Services du Premier ministre (Plan et productivité).
- M. Amédée Bouquerel : Equipement (routes et voies navigables).
- M. Jean-François Pintat : Equipement (ports maritimes).
- M. Robert Laucournet : Equipement (logement).
- M. Paul Malassagne : Qualité de la vie (tourisme).
- M. Pierre Croze : Qualité de la vie (environnement).
- M. Auguste Billiemaz : Transports (transports terrestres).
- M. Bernard Legrand : Transports (aviation civile).
- M. Joseph Yvon : Transports (marine marchande).
- M. Pierre Marzin : Postes et télécommunications.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

- M. Claude Mont : Affaires étrangères.
- M. Francis Palmero : Affaires étrangères, relations culturelles.
- M. Louis Martin : Coopération.
- M. Henri Parisot : Défense (section commune, section gendarmerie).
- M. Lucien Gautier : Défense (section forces terrestres).
- M. Jacques Ménard : Défense (section air).
- M. Michel Maurice-Bokanowski : Défense (section marine).

Commission des affaires sociales.

- M. Marcel Souquet : Anciens combattants.
- M. Lucien Grand : Travail et santé (section commune santé).
- M. André Méric : Travail, emploi et population.
- M. Lucien Grand : Sécurité sociale.
- M. Jean Gravier : Prestations sociales agricoles.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- M. Jean Nayrou : Intérieur.
- M. Jacques Thyraud : Justice.

ROLE GENERAL DES PETITIONS

(Art. 87 à 89 bis du règlement.)

PETITIONS

examinées par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 3147 du 25 février 1976. — M. Boukli-Hacene-Tani Miloud, demeurant 12, rue Claude-Mellarède, 30000 Nîmes, demande sa réintégration dans la nationalité française.

M. Marcel Nuninger, rapporteur.

Décision de la commission. — Saisie de la pétition n° 3147 présentée par M. Boukli-Hacene-Tani, qui souhaitait être réintégré dans la nationalité française, la commission a décidé, en raison des points d'ombre que comportait le dossier qui lui avait été soumis, de le renvoyer au ministre de l'intérieur afin que celui-ci effectue une nouvelle enquête sur la situation personnelle et familiale du pétitionnaire.

Pétition n° 3148 du 14 avril 1976. — M. Georges Appay, demeurant villa Rochecourbière, 260, avenue de Saint-Julien, 13012 Marseille, conteste le bien-fondé du refus d'ouverture par le préfet de la Drôme d'une officine de pharmacie.

M. Marcel Nuninger, rapporteur.

Décision de la commission. — Saisie de la pétition n° 3148 de M. Georges Appay, qui mettait en cause le bien-fondé du refus d'ouverture par le préfet de la Drôme d'une officine de pharmacie dans la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la commission a estimé, en raison du principe de la séparation entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, qu'elle ne pouvait mettre en cause une décision de justice passée en force de chose jugée. Néanmoins, compte tenu des circonstances de l'affaire qui lui était soumise, elle a souhaité à toutes fins utiles la transmission du dossier de l'intéressé au ministre de la santé.

**Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1977 établi par la conférence des présidents du 16 novembre 1976
et modifié par le Sénat dans sa séance du 19 novembre 1976.**

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Mardi 23 novembre 1976 (10 h, 15 h).</i>		<i>Lundi 6 décembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>	
Discussion générale.....	7 h	Anciens combattants (plus art. 78).....	3 h 50
<i>Mercredi 24 novembre 1976 (15 h, 21 h 30).</i>		Commerce et artisanat (plus art. 62 bis).....	2 h 40
(A dix heures, réunion de la commission des finances pour la fin de l'examen des amendements aux articles de la première partie.)		Travail et santé publique :	
Articles de la première partie (art. 1 ^{er} à 22 et état A).	7 h	I. — Section commune.....	5 h 30
		II. — Travail, emploi, sécurité sociale.....	
<i>Jeudi 25 novembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>		<i>Mardi 7 décembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>	
Industrie et recherche.....	5 h 40	Travail et santé publique :	
Qualité de la vie :		III. — Santé	4 h 30
II. — Jeunesse et sports (plus art. 73).....	3 h 45	Services du Premier ministre :	
<i>Vendredi 26 novembre 1976 (9 h 30, 15 h).</i>		I. — Services généraux (suite). (Aménagement du territoire).....	3 h 15
Coopération	2 h	Services du Premier ministre :	
Légion d'honneur et Ordre de la libération.....	0 h 20	V. — Commissariat général du Plan.....	1 h
Justice	4 h 30	<i>Mercredi 8 décembre 1976 (9 h 30, 15 h).</i>	
<i>Samedi 27 novembre 1976 (9 h 30, 15 h).</i>		Qualité de la vie :	
Postes et télécommunications.....	4 h	III. — Tourisme	3 h 25
<i>Dimanche 28 novembre 1976 (15 h).</i>		Dépenses militaires (art. 27 et 28).....	5 h 30
Départements d'outre-mer.....	5 h 15	Essences	
Territoires d'outre-mer.....			
<i>Lundi 29 novembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>		<i>Jeudi 9 décembre 1976 (9 h 30, 15 h).</i>	
Transports :		Intérieur (rapatriés).....	8 h 30
I. — Section commune.....	2 h 50	Intérieur (plus art. 51, 51 bis, 72 et 75).....	
II. — Transports terrestres.....			
Transports :		<i>Vendredi 10 décembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>	
III. — Aviation civile.....	3 h 30	Culture	4 h 40
Transports :		Radiodiffusion et télévision (ligne 78 de l'état E [art. 42 plus art. 50 et 50 bis]).....	4 h 50
IV. — Marine marchande.....	2 h 50	<i>Samedi 11 décembre 1976 (10 h 30, 15 h).</i>	
<i>Mardi 30 novembre 1976 (9 h 30, 16 h 30, 21 h 30).</i>		(A 9 h 30, réunion de la commission pour l'examen des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.)	
(La commission se réunira à 15 h pour l'examen des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.)		Services du Premier ministre :	
Eventuellement Transports (fin).		I. — Services généraux (sauf information et aménagement du territoire).....	2 h
Equipement :		Services du Premier ministre :	
Equipement et ports (plus art. 71).....	4 h	II. — Journaux officiels.....	
Equipement :		Services du Premier ministre :	
Logement (plus art. 46, 47 et 48).....	4 h	III. — Secrétariat général de la défense natio- nale	0 h 30
<i>Mercredi 1^{er} décembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>		Services du Premier ministre :	
Services du Premier ministre :		IV. — Conseil économique et social.....	
I. — Services généraux (Information).....	1 h 30	Imprimerie nationale.....	0 h 20
Affaires étrangères.....	5 h 30	Monnaies et médailles.....	0 h 20
Qualité de la vie :		Economie et finances :	
I. — Environnement	3 h 30	I. — Charges communes (plus art. 76 et 77)...	1 h 30
<i>Jeudi 2 décembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>		Economie et finances :	
Education :		II. — Services financiers.....	2 h 30
I. — Education	6 h 30	Commerce extérieur.....	
Education :		Comptes spéciaux du Trésor :	
II. — Universités (plus art. 74).....	3 h 30	Articles 32 et 34 à 41.....	1 h
<i>Vendredi 3 décembre 1976 (9 h 30, 15 h, 21 h 30).</i>		<i>Dimanche 12 décembre 1976 (15 h).</i>	
Agriculture (plus art. 69).....	8 h 15	Eventuellement, discussions reportées.	
Prestations sociales agricoles (plus art. 67).....	1 h	Articles de totalisation des crédits :	
<i>Samedi 4 décembre 1976.</i>		Budget général.....	3 h
Eventuellement discussions reportées.		Budgets annexes.....	
		Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.....	
		Explications de vote et vote sur l'ensemble.....	1 h 30

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 NOVEMBRE 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Aérosols.

1919. — 23 novembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)** de bien vouloir définir sa politique en ce qui concerne les aérosols.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 NOVEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Agents hospitaliers : généralisation de primes.

21885. — 23 novembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de l'extension aux personnels hospitaliers des autres régions de France de la prime mensuelle dite « de sujétion spéciale » égale au paiement de treize heures supplémentaires et versée depuis le 1^{er} janvier 1975 aux personnels hospitaliers des services de soins de la région parisienne.

Célébration du 8 mai.

21886. — 23 novembre 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, que, malgré la décision unilatérale du Président de la République de supprimer la célébration du 8 mai, les cérémonies ont revêtu cette année, dans tous les départements, une ampleur et une importance saisissantes. Il s'est agi d'un véritable référendum populaire pour le rétablissement du 8 mai comme fête nationale. Il lui demande si, devant cette affirmation de la volonté civique qui a eu lieu cette année non seulement dans les grandes cités, mais même dans les plus petits villages, il ne paraît pas opportun de rendre immédiatement au 8 mai son caractère de fête nationale et chômée.

Taxe professionnelle : difficultés des petites entreprises.

21887. — 23 novembre 1976. — **M. Georges Lamousse** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur l'application de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975. La taxe professionnelle succédant à l'ancienne patente grève lourdement les petites entreprises artisanales qui se trouveront, dans bien des cas, dans l'incapacité d'en

acquitter le montant et devront cesser leur activité compromettant ainsi l'équilibre économique déjà précaire de certaines régions. Il lui demande si, devant cette situation, il ne jugerait pas utile de suspendre l'application de ce texte jusqu'au moment où une étude plus approfondie serait faite aux fins d'aboutir à une distribution plus équitable des charges.

Reconstruction de l'E. N. N. A. de Lyon-Villeurbanne.

21888. — 23 novembre 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que l'école normale nationale d'apprentissage (E. N. N. A.) de Lyon-Villeurbanne chargée de former les enseignants des collèges d'enseignement technique des académies de Lyon, Grenoble, Aix-Marseille, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon et Nice fait l'objet d'un projet de reconstruction entièrement achevé depuis plus de six mois après accord des différents services du ministère de l'éducation et du ministère de l'équipement. Actuellement, l'E. N. N. A. de Lyon est en grande partie installée dans un ancien foyer bâti au début du siècle pour les jeunes travailleurs des tissages lyonnais. L'exiguïté et la vétusté des locaux, le manque de salles et de matériel disponible paralysent constamment toute initiative, toute expérimentation, voire même l'exercice normal de la formation. Plus grave, le chauffage de l'ancien bâtiment est à la fois onéreux et médiocre, et les règles de sécurité n'y sont que difficilement assurées. Cette situation s'aggravera encore à la prochaine rentrée de septembre 1977 puisque les professeurs stagiaires doivent désormais être formés en deux ans. Or les bâtiments préfabriqués mis en place ces dernières années dans les différents cours au détriment des aires de détente et de passage ne permettront pas d'accueillir la seconde vague des professeurs stagiaires. Il s'étonne dans ces conditions que le ministère de l'économie et des finances ait demandé que soit suspendue la réalisation de cette opération de reconstruction, dont l'urgence n'est cependant pas contestée. Plutôt que des discours sur la revalorisation du travail manuel, il lui demande que le Gouvernement assure les meilleures conditions d'une véritable formation professionnelle pour les jeunes en accordant notamment les moyens financiers nécessaires à la reconstruction de l'E. N. N. A. de Lyon.

Prêts « calamités » sur sept ans : octroi.

21889. — 23 novembre 1976. — **M. Jean Bénard Mousseaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la circonstance que, faute d'instructions, les caisses locales de crédit agricole se trouvent dans l'impossibilité de donner suite aux nombreuses demandes de prêts « calamités agricoles » sur sept ans qui leurs sont adressées par les exploitants agricoles, victimes de la sécheresse, et qui ont le plus urgent besoin de ces prêts. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance qu'il sera mis fin dans les plus brefs délais à cette regrettable situation.

Exploitation des fonds marins : application de la loi.

21890. — 23 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel et les perspectives d'application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins.

Remembrement des exploitations agricoles : application de la loi.

21891. — 23 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser l'état actuel et les perspectives d'application de la loi n° 75-621 du 11 juillet 1975 relative au remembrement.

Publications pornographiques : publication de l'arrêté les excluant du bénéfice de la franchise d'impôt.

21892. — 23 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de lui préciser les raisons qui s'opposent à la publication de l'arrêté prévu à l'article 18 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) excluant de la franchise d'impôt les publications de caractère pornographique.

Soins dispensés par les orthophonistes : relèvement du ticket modérateur.

21893. — 23 novembre 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le caractère injuste des mesures que compte prendre le Gouvernement sous prétexte de combler une partie du « déficit » de la sécurité sociale, à savoir l'augmentation du ticket modérateur pour les actes d'orthophonie. Ces mesures, en effet, viennent frapper des patients déjà pénalisés par leur handicap. Par ailleurs, les économies qu'elles entraîneraient sont tellement dérisoires, quand on sait que les actes d'orthophonie représentent 0,981 millièmes des prestations, qu'elles apparaissent comme une brimade pour cette profession. Elles montrent, enfin, à l'évidence, que le Gouvernement renonce à une politique de concertation avec cette profession. Ces injustices ne facilitent pas la tâche difficile de cette profession qui vise à améliorer les possibilités de rééducation d'enfants et d'adultes qui leur sont confiés. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la profession d'orthophoniste ne subisse pas les conséquences des mesures prises à son encontre.

Loi sur l'éducation : publication des textes d'application.

21894. — 23 novembre 1976. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets d'application en cours d'élaboration de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, en ce qui concerne en particulier l'article 8 portant organisation et contenu des formations, l'article 16 portant sur les dispositions générales concernant la vie de la communauté scolaire, l'article 18 concernant les dérogations pour la réalisation et la durée d'une expérience pédagogique, l'article 19 pour les modalités d'application de la loi et conditions d'entrée progressive en application, l'article 20 en ce qui concerne les possibilités d'application de la loi en tout ou partie des territoires d'outre-mer et adaptation à ces territoires, l'article 22 en ce qui concerne les conditions d'application de la loi en tout ou partie des écoles françaises et établissements d'enseignement à l'étranger.

C. E. S. Victor-Hugo de Coudekerque-Branche (Nord) : crédits de fonctionnement.

21895. — 23 novembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la situation au C. E. S. Victor-Hugo, à Coudekerque-Branche. L'insuffisance des crédits de fonctionnement attribués inquiète fortement les parents d'élèves et enseignants de cet établissement. Les subventions de l'Etat et des collectivités locales, de 160 000 francs en 1973, sont passées à 166 666 francs en 1976, alors que dans le même temps, le fuel domestique a vu son prix augmenter de 41 centimes au litre. Les différentes hausses intervenues sur différents matériaux nécessaires à l'établissement aggravent ses difficultés. Afin d'assurer le chauffage et faire face aux dépenses d'entretien courant des bâtiments, le conseil d'administration de l'établissement réuni le 8 octobre 1976, a demandé qu'une subvention complémentaire de 30 000 francs lui soit accordée. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre, en vue de faire droit à la requête du conseil d'administration, et plus généralement, permettre au C. E. S. Victor-Hugo, de fonctionner dans des conditions normales.

C. E. S. Victor-Hugo de Coudekerque-Branche (Nord) : manque de personnel.

21896. — 23 novembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. S. Victor-Hugo à Coudekerque-Branche. Il lui signale que : 1° les engagements pris pour la réduction des effectifs des classes ne sont pas respectés (13 classes sur 23 comptent plus de 31 élèves) ; 2° trois professeurs seulement, un par discipline, assurent à 780 élèves les cours de dessin, musique et travail manuel ; 3° la situation n'est pas plus favorable pour les cours d'éducation physique, la surveillance, les agents de service et le secrétariat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin de régler au mieux ces importants problèmes, dans l'intérêt des élèves et des enseignants.

Commerçante belge ayant une activité annexe en France : cotisations sociales.

21897. — 23 novembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation particulière d'une commerçante d'Adinkerque (Belgique) ayant une activité annexe

sur le territoire français. Il lui expose que l'intéressée dont l'activité principale consiste en l'exploitation d'un café-tabac-bonnerie, sur le territoire belge (frontière), a transformé une petite parcelle de terrain (situé en France) lui appartenant en camping. Cotisant régulièrement aux assurances sociales et à la caisse de retraite en Belgique, elle se voit réclamer un rappel de 2 268 francs par la caisse d'assurances générales de France et 8 522,50 francs par la C. I. A. V. I. C. de Lille. Compte tenu du fait que le cumul des prestations est interdit et qu'il s'agit d'une charge insupportable pour l'intéressée, il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin d'exonérer cette commerçante de ses cotisations sociales en France.

Somme : situation des industries textiles.

21898. — 23 novembre 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences entraînées pour l'emploi dans le département de la Somme, singulièrement dans la vallée de la Nièvre, par l'accélération massive des importations d'articles textiles en provenance de pays en voie de développement où les sociétés productrices bénéficient d'avantages fiscaux, de l'inexistence d'une législation sociale et d'indices de revenus dont le niveau peu élevé constitue un véritable scandale. Elle lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, éventuellement, en accord avec nos partenaires de la C. E. E., afin de remédier à cette situation préoccupante et afin de contourner ou de taxer davantage les produits en provenance de ces pays et sauvegarder par là même le niveau de l'emploi dans la région.

Saint-Germain-en-Laye : délais de paiement des traitements des enseignants.

21899. — 23 novembre 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que rencontrent les enseignants du lycée et du C. E. T. Léonard-de-Vinci de Saint-Germain-en-Laye. Après bientôt deux mois de travail, plus d'un millier d'enseignants de l'académie de Versailles (vingt-cinq professeurs sur cinquante-trois pour le lycée et le C. E. T. Léonard-de-Vinci) n'avaient toujours pas perçu leur traitement normal. Grâce à l'action de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales, des « avances » ont été obtenues, en fait simples acomptes, correspondant à 50 p. 100, à 80 p. 100 de leur traitement. Dans ces conditions, on se demande comment un chef de famille pourrait faire face aux difficultés suivantes : loyers, impôts (sous peine de majoration), créances diverses, difficultés aggravées par la non-délivrance des bulletins de paye qui interdit aux intéressés des quantités de démarches exigeant la présentation de ces bulletins (maladies, congés de maternité, location, etc.). Par ailleurs, les heures supplémentaires obligatoires (payées encore moins cher que les heures normales) ne sont versées que quatre ou cinq mois après la rentrée dans les meilleurs cas. La majoration du traitement consécutive à une promotion est perçue avec un an de retard ou plus, de même que les frais de participation aux différents jurys d'examen. Certains professeurs doivent déclarer au fisc des sommes qu'ils n'ont pas encore perçues. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces enseignants puissent toucher régulièrement l'intégralité de leur salaire et que les procédés énoncés ci-dessus ne se renouvellent plus.

Taxe professionnelle : assiette.

21900. — 23 novembre 1976. — **M. Félix Ciccolini** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que le mode de calcul retenu par la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 pour l'assiette de la taxe professionnelle se traduit au niveau des entreprises, artisans et commerçants, par une aggravation très sensible de la charge pesant sur ceux qui emploient le plus de main-d'œuvre. Ainsi, par exemple, un commerçant n'employant aucun salarié acquitte la taxe par référence à ses seules valeurs locatives estimées à 3 000 francs alors que le même commerçant, s'il employait un salarié rémunéré au taux de 2 500 francs par mois, verrait ses bases d'imposition multipliées par trois et s'il employait trois salariés, elles seraient multipliées par sept. Ce mode de calcul qui pénalise anormalement les employeurs de main-d'œuvre est de nature à les inciter à licencier du personnel et à augmenter plus encore le nombre de chômeurs. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il entend proposer d'urgence pour éviter de telles distorsions qui vont à l'encontre d'une saine politique de l'emploi.

T. V. A. : accroissement du taux.

21901. — 23 novembre 1976. — **M. Félix Ciccolini** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** quel est le montant, actualisé en francs 1976, qui correspond à l'accroissement du taux de T. V. A. effectué pour compenser la suppression de la taxe sur les salaires par la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Anciens combattants ayant travaillé à Monaco (retraite anticipée).

21902. — 23 novembre 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation des anciens combattants français ayant travaillé à Monaco qui, d'après la loi du 21 novembre 1973 peuvent bénéficier de la retraite anticipée à soixante ans avec le plein taux et tenant compte du nombre d'années de versement à la sécurité sociale, mais qui, ayant fait leurs versements de cotisations à la caisse autonome de Monaco, ne peuvent en bénéficier. Il lui demande de vouloir bien faire en sorte qu'ils obtiennent satisfaction comme d'ailleurs tous ceux qui ont travaillé dans un pays de la Communauté européenne.

Policiers en tenue (revalorisation des traitements).

21903. — 23 novembre 1976. — **M. Antoine Andrieux** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la situation particulièrement préoccupante des policiers en tenue qui attendent depuis fort longtemps la revalorisation de leur rémunération dans le cadre des promesses qui leur avaient été faites par le Gouvernement. Le déséquilibre de cette situation revêt maintenant une plus grande acuité à la suite des mesures indiciaires et de déroulement de carrière prises en faveur des personnels de l'armée et de la gendarmerie. Il est indéniable que cet état de fait risque de diminuer le potentiel que représente la police en tenue, en écrasant ou en étêtant notamment sa hiérarchie qui a, en toutes circonstances, fait la preuve de sa compétence et de son abnégation. Il est donc indispensable qu'une solution intervienne maintenant rapidement pour mettre un terme à cette injustice, et il lui demande en conséquence de lui faire connaître les décisions qu'il envisage de prendre pour y remédier.

Amélioration des carrières des salariés.

21904. — 23 novembre 1976. — **M. Jacques Maury** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de permettre une amélioration substantielle des carrières par l'ouverture de l'éventail hiérarchique des travailleurs manuels et s'il compte favoriser la généralisation des primes d'ancienneté et la mise en place d'un système de garantie pour les ouvriers atteignant un certain âge ou dont la qualification est réduite à la suite de mobilité forcée.

Création d'une police d'Etat (publication des décrets).

21905. — 23 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances**, de lui préciser l'état actuel d'application de la deuxième loi de finances rectificative pour 1974, notamment quant à la publication du décret prévu à l'article 21 relatif à l'intégration dans les cadres de la police nationale des agents des polices municipales des communes ou à instituer une police d'Etat.

Collectivités locales : création d'emplois.

21906. — 23 novembre 1976. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que l'arrêté ministériel du 3 novembre 1958 a donné la liste des emplois communaux dont la création était possible dans les communes, suivant l'importance de leur population. Il demande : 1° si les délibérations d'un conseil municipal créant un ou plusieurs emplois prévus pour les communes de l'importance de celle qu'il administre ont besoin d'être approuvées. Le cas des villes de plus de 20 000 habitants qui désirent avoir dans leurs services non pas un mais deux ou plusieurs secrétaires généraux adjoints est particulièrement visé ; 2° dans la négative, la délibération du conseil municipal devant être envoyée à la préfecture conformément aux dispositions du code municipal, quel est alors le pouvoir du préfet en l'occurrence ;

3° quels sont également le rôle du maire et les pouvoirs du préfet lorsqu'il s'agit de la création d'un grade non prévu par le tableau indicatif, par exemple la création d'un emploi de secrétaire général adjoint dans les communes dont la population n'atteint pas 20 000 habitants.

*Collectivités locales :**publicité des listes électorales aux commissions paritaires.*

21907. — 23 novembre 1976. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel (intérieur) du 23 juin 1976, les listes des personnels municipaux devant prendre part aux élections des commissions paritaires (communales ou intercommunales et nationale) doivent être déposées dans les mairies pendant une période déterminée. Pendant la durée de ce dépôt, les intéressés peuvent les consulter. Il demande si ces listes sont publiques et si tout électeur peut en prendre connaissance, qu'il soit « personnel municipal » ou non.

Agents communaux non titulaires : congés maladie.

21908. — 23 novembre 1976. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, à quels congés de maladie peuvent prétendre : 1° les agents communaux permanents affiliés à la C. N. R. A. C. L. travaillant à temps non complet (trente-six heures à quarante et une heures par semaine), qu'il s'agisse des prestations en nature ou en espèces : a) en cas de maladie courante ; b) en cas de longue maladie (décret du 28 février 1973) ; c) lorsqu'ils sont atteints d'une des quatre maladies donnant pour les fonctionnaires « à temps plein » et titulaires droit au congé de longue durée ; 2° les mêmes agents communaux stagiaires non encore titularisés ; 3° les agents communaux stagiaires à temps plein.

Extension d'un réseau d'eau potable.

21909. — 23 novembre 1976. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si le projet d'extension d'un réseau d'eau potable établi par l'adjoint technique des services municipaux de la commune intéressée, dossier adopté par le conseil municipal, doit obligatoirement être contresigné par un technicien agréé lorsque l'octroi d'une subvention d'Etat pour sa réalisation est sollicité. Dans l'affirmative : 1° quelles sont les raisons qui interdisent à une ville de faire appel aux services techniques municipaux pour dresser les projets d'extension qui l'intéressent ; 2° qui paiera alors les honoraires qui seront exigés par le technicien pour un projet déjà établi.

Bibliothèques universitaires : crédits.

21910. — 23 novembre 1976. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les difficultés de fonctionnement des bibliothèques universitaires et interuniversitaires. L'augmentation des subventions qui leur sont accordées chaque année (en 1975-1976, 6 p. 100 pour la majorité d'entre elles et, les plus favorisées, 11,50 p. 100) étant inférieure à l'augmentation du coût des périodiques et des livres (25 p. 100) ainsi qu'à celle des frais incompressibles (chauffage, éclairage), de nombreux abonnements doivent être supprimés et l'achat d'un livre par étudiant et par an devient souvent impossible, alors qu'il faudrait pouvoir en fournir deux, sinon trois. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de procéder à une augmentation des subventions qui soit plus en accord avec celle du coût des ouvrages, afin de remédier à l'appauvrissement des bibliothèques universitaires pourtant si utiles à la formation de nos étudiants et à leurs recherches.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés : demande de renseignements particuliers.

21911. — 23 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances**, de lui préciser l'état actuel d'application de la loi de finances rectificative pour 1975, notamment quant à l'article 6-4 relatif aux renseignements particuliers devant être fournis par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FR 3 : représentation dans les comités régionaux d'associations qualifiées.

19347. — 27 février 1976. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, sur le rapport récemment rendu public relatif à « la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie » ; dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à introduire dans le projet de décret sur les comités régionaux de FR 3 une représentation des associations qualifiées.

Réponse. — Le projet de décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel prévoit que le comité est composé : pour un tiers d'élus locaux ; pour un tiers de représentants des établissements publics régionaux, choisis au sein de ceux-ci ; pour un tiers de personnalités qualifiées désignées par arrêté du Premier ministre ou du ministre délégué à cet effet sur proposition des préfets de régions. Rien ne s'oppose donc à ce qu'au titre des personnalités qualifiées soient proposées par les instances régionales des représentants des associations qualifiées.

Télévision : mise en place de comités régionaux consultatifs.

19692. — 1^{er} avril 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de lui préciser l'état actuel d'application de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, quant à la mise en place de comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel auprès de chaque direction régionale de FR 3.

Réponse. — L'article 10 de la loi du 7 août 1974, qui a décidé l'institution de comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel auprès de chaque centre régional de radio et de télévision, a prévu que la composition de ces comités devait être fixée par décret après avis des conseils régionaux concernés. Les instances régionales ont été saisies, en octobre 1975, du projet de décret en question. A l'exception d'un seul, les conseils régionaux ont fait connaître leur avis sur ce projet. Le dernier doit se prononcer dans les prochaines semaines. Dès que la consultation sera achevée, la procédure qui conduira à la signature de ce texte sera poursuivie et devrait être menée à bien dans les meilleurs délais.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : participation des auditeurs aux comités de FR 3.

20366. — 1^{er} juin 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir préciser la suite réservée à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, proposant une modification au projet de décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel, en faisant une place aux associations d'auditeurs et aux associations culturelles dans les comités régionaux de FR 3.

Réponse. — Le projet de décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel prévoit que le comité est composé : pour un tiers d'élus locaux ; pour un tiers de représentants des établissements publics régionaux, choisis au sein de ceux-ci ; pour un tiers de personnalités qualifiées désignées par arrêté du Premier ministre ou du ministre délégué à cet effet sur proposition des préfets de région. Rien ne s'oppose donc à ce qu'au titre des personnalités qualifiées soient proposés par les préfets de région des représentants des associations d'auditeurs et des associations culturelles.

Conditions de réception des émissions de télévision dans le secteur Est du département de la Meuse.

21326. — 4 octobre 1976. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'exposer à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, que la mise en service récente de l'émetteur de télévision de Verdun-Septarges a, de nouveau, rappelé les difficultés rencontrées dans le secteur Est du département de la Meuse et, singulièrement, dans les régions d'Étain et Fresnes-en-Woëvre. Alors que la portée du

nouvel émetteur va permettre à des zones plus éloignées de bénéficier enfin des deuxième et troisième chaînes, il subsiste une zone d'ombre qui affecte les secteurs indiqués de l'Est meusien. Aussi, souhaiterait-il connaître les mesures envisagées, sur le plan technique, pour remédier à cette situation, ainsi que le délai dans lequel elles lui paraissent pouvoir être mises en œuvre.

Réponse. — La station d'émission de Verdun-Septarges ne peut desservir le secteur Est du département de la Meuse, un massif montagneux formant écran à la propagation dans cette direction des signaux qu'elle délivre. Mais cette partie du département, et notamment les régions d'Étain et de Fresnes-en-Woëvre, est desservie normalement par la station d'émission de Metz-Luttange (canal 6 pour la première chaîne, 34 pour la deuxième et 31 pour la troisième). Toutes les mesures de champ effectuées par les services techniques de Télédiffusion de France ont donné des résultats satisfaisants. Il est toutefois impossible d'exclure tout à fait l'hypothèse de cas isolés de mauvaise réception, créés par des situations locales très particulières. Les usagers qui constateraient ces inconvenients devraient les signaler à la direction régionale Est de T. D. F. (43, route de Mirecourt, 54042 Nancy CEDEX), qui ferait procéder à des enquêtes pour déterminer les causes des perturbations et définir les moyens d'y porter remède.

F. R. 3 : bilan sur les comités régionaux consultatifs.

21528. — 21 octobre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir établir un premier bilan des travaux effectués par les comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel mis en application auprès de chaque direction régionale de F. R. 3 et dont la mission consiste à formuler un avis sur les programmes régionaux de la radio et de la télévision ainsi que sur la politique suivie en matière d'installation.

Réponse. — L'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision a prévu la création auprès de chaque centre régional de radio et de télévision d'un comité régional consultatif de l'audiovisuel. La composition de ces comités doit être fixée par décret après avis des conseils régionaux concernés. Le projet de décret en question a été transmis le 16 octobre 1975 aux différentes instances concernées. Les conseils généraux ont, à l'exception d'un seul, fait connaître leur avis. Le dernier doit se prononcer dans sa prochaine session du mois d'octobre. Dès l'achèvement complet de la consultation, le projet de décret suivra la procédure normale d'élaboration et devrait pouvoir être publié sans retard dans les semaines à venir.

Fonction publique.

Femmes fonctionnaires : retraite anticipée.

21441. — 12 octobre 1976. — **M. Pierre Schiélé** rappelle à **M. le secrétaire d'État** auprès du **Premier ministre, chargé de la fonction publique**, que lors des négociations salariales avec les représentants des agents de la fonction publique, qui ont abouti à la conclusion d'un accord pour 1976, le Gouvernement s'était engagé à examiner, dans le cadre de la politique en faveur de la famille, la possibilité d'accorder aux femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants une pension à jouissance immédiate un ou deux ans avant l'âge normal d'entrée en jouissance de leur pension. Il souhaiterait savoir si les études entreprises sur ce point sont achevées et, dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer la date probable à laquelle le législateur sera amené à se prononcer sur un projet de loi modifiant en ce sens le code des pensions.

Réponse. — Aux termes d'une annexe à l'accord salarial de 1976, le Gouvernement s'est engagé à examiner la possibilité d'accorder aux femmes fonctionnaires ayant élevé un ou deux enfants une pension à jouissance immédiate un ou deux ans avant l'âge normal d'entrée en jouissance de leur pension. Les études préliminaires à l'adoption éventuelle de cette mesure se poursuivent à l'heure actuelle au sein des différentes administrations compétentes.

AGRICULTURE

Publication des arrêtés relatifs aux surfaces minima d'installation.

16689. — 30 avril 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer si les arrêtés portant, par département, fixation des surfaces minimales d'installation seront prochainement publiés, en application de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, compte tenu de leur examen par le conseil supérieur des structures agricoles statuant sur les propositions des commissions

départementales. Ces arrêtés seraient susceptibles de permettre l'application de l'article 702 du code général des impôts stipulant que « le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 702 pourra être ramené à 4,80 p. 100 en ce qui concerne les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, chaque fois que ces acquisitions concourront à atteindre la surface minimum d'installation (S. M. I.). »

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les superficies minimales d'installation définies en application de l'article 188-3 du code rural ont été fixées par les arrêtés ministériels du 16 juin 1975, publiés dans les Journaux officiels des 31 août, 3 et 4 septembre 1975. Par mesure de simplification, le ministère de l'économie et des finances a admis que le régime fiscal de faveur institué par l'article 702 du code général des impôts s'appliquerait sur l'ensemble du territoire aux acquisitions réalisées à compter de la date du 1^{er} septembre 1975.

Communes rurales : programme d'alimentation en eau.

20931. — 31 juillet 1976. — **M. Robert Parenty** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que lors de l'élaboration du VI^e Plan, la commission de l'eau avait estimé que l'ensemble du programme d'alimentation en eau des communes rurales devait être terminé au cours de ce Plan. Il lui demande de bien vouloir préciser si ce programme est effectivement en cours d'achèvement et, dès lors, s'il ne conviendrait pas d'arriver très rapidement à la suppression du paiement de la redevance frappant les consommations d'eau potable mesurées au compteur ou à la jauge alimentant le fonds national pour le développement des adductions d'eau rurale. Cette mesure aurait pour principale conséquence d'éviter de faire supporter à l'ensemble des usagers des services publics des réseaux de distribution d'eau potable et singulièrement ceux de la région parisienne une redevance dont le montant grève assez sensiblement le prix du produit consommé et dont l'utilité peut être contestée.

Réponse. — A la suite des travaux réalisés au cours du VI^e Plan, le taux de desserte d'alimentation en eau potable des usagers sédentaires et saisonniers a atteint près de 90 p. 100. Les objectifs auraient été atteints si des modifications résultant, notamment, en cours d'exécution du Plan, d'événements imprévisibles, tels que l'augmentation et la migration de populations, n'étaient intervenues. Si, néanmoins, le taux de desserte restant à satisfaire demeure faible, les travaux la concernant ont presque essentiellement trait à l'alimentation de hameaux et d'écartés de communes, la longueur des canalisations représentant, dans ces cas, des montants élevés de travaux. D'autre part, la modernisation des conditions de vie exige des consommations d'eau de plus en plus importantes : cela nécessite de constants renforcements. L'inventaire réalisé pour le VII^e Plan a évalué à 14 milliards l'ensemble de ces travaux. Les phénomènes naturels qui ont causé la sécheresse du printemps et de l'été dernier ont au surplus montré la fragilité de ces prévisions. Aussi, le Gouvernement, soucieux d'éviter dans l'avenir une éventuelle aggravation de la situation, se trouve-t-il dans la nécessité de poursuivre activement les travaux d'alimentation en eau potable, ce qui ne permet pas d'envisager pour le moment la suppression de la redevance qui alimente le fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Protection des animaux : convention européenne.

21005. — 10 août 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** si la France signera bientôt la convention européenne pour la protection des animaux, ainsi que l'ont déjà fait le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Belgique, la Grèce, le Luxembourg et la Suisse. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que le représentant permanent de la France auprès du conseil de l'Europe a signé au nom de la France le 3 juillet 1976 la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages.

Destructions de fruits : récupération par les bureaux d'aide sociale.

21086. — 3 septembre 1976. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'exaspération croissante de l'opinion publique face aux destructions massives de fruits. Pour contribuer à mettre un terme à ce gâchis, il lui demande s'il ne juge pas opportun de mettre sur pied un réseau de liaison entre, d'une part, les centres de production où des fruits tout à fait

propres à la consommation sont jetés à la décharge et, d'autre part, les bureaux d'aide sociale des communes. Un tel réseau aurait pour objectif de récupérer les denrées retirées du marché, qui seraient distribuées par les bureaux d'aide sociale aux institutions recueillant des personnes sans ressources. Un tel système, sans toucher aux intérêts des producteurs ni à ceux des détaillants (puisque la distribution bénéficierait exclusivement à des personnes dépourvues de pouvoir d'achat), pourrait contribuer à mettre un terme à des pratiques regrettables.

Réponse. — Le Gouvernement prend chaque année toutes les dispositions nécessaires pour rappeler aux préfets les destinations à donner aux produits qui sont retirés du marché en application de la réglementation communautaire. Ces dispositions prévoient notamment la distribution de ces produits aux personnes nécessiteuses, aux organisations de bienfaisance ainsi qu'aux enfants des écoles. Ces instructions, renouvelées aux préfets au début de la présente campagne, précisent du reste que les frais de transport afférents à ces distributions gratuites sont supportés par le fonds européen d'orientation et de garantie des marchés agricoles (F. E. O. G. A.). Il ne faut pas se cacher toutefois que la réalisation de telles opérations se heurte à de nombreuses difficultés matérielles que le Gouvernement s'efforce de résoudre, tout en évitant de mettre en place un réseau de distributions gratuites trop lourd, donc onéreux, et dont le développement risquerait de nuire aux intérêts des producteurs et des commerçants.

Allier : aide spéciale rurale.

21327. — 4 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** se félicite du nombre de cantons retenus dans le département de l'Allier et qui bénéficient de l'aide spéciale rurale instituée en faveur des entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière. Ainsi seront certainement créés des emplois nouveaux à caractère permanent dans certaines zones rurales qui connaissent actuellement une situation démographique difficile. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas de prévoir une extension de cette aide spéciale rurale aux communes de la montagne Bourbonnaise et de la Combraille, en particulier, où l'on relève très souvent des densités communales inférieures à dix, voire à huit habitants au kilomètre carré.

Réponse. — L'aide spéciale rurale s'applique aux cantons situés dans les secteurs défavorisés fixés par la Communauté économique européenne et dont la densité de population est inférieure à vingt habitants au kilomètre carré. En outre, il faut que la population de ces cantons ait diminué entre 1968 et 1975 et, en tout état de cause, les agglomérations de plus de 5 000 habitants et les stations touristiques de plus de 500 lits sont exclues du champ d'application. Ces critères ont permis de définir au niveau des cantons l'ensemble des zones qui font l'objet de l'annexe I au décret n° 76-795 du 24 août 1976 et il est bien évident que certaines communes, bien qu'ayant une faible densité de population, mais situées dans des ensembles cantonaux plus peuplés, sont restées en dehors de la zone d'aide. Il ne peut cependant être envisagé de remettre en cause la délimitation définie par le décret.

Exploitants agricoles : régime des prestations vieillesse.

21344. — 4 octobre 1976. — **M. Charles Zwicker** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser l'état actuel des études réalisées par le groupe de travail « disparités » réunissant l'administration et les organisations professionnelles agricoles et ayant pour mission d'éclairer les choix devant être faits dans le domaine de l'harmonisation des prestations de vieillesse des exploitants agricoles et ce dans le cadre de l'instauration d'un régime de protection sociale commun à tous les Français, tel qu'il est prévu à compter du 1^{er} janvier 1978.

Réponse. — Un groupe de travail a été créé pour étudier les problèmes de disparités à l'occasion de la quatrième conférence annuelle réunissant le Gouvernement et la profession agricole. Sa mission était de définir les causes de distorsions dans la répartition des cotisations sociales entre les assujettis, de mesurer leur ampleur et de fixer les orientations susceptibles de rendre le système plus équitable. Pour ce qui est de l'harmonisation des régimes de prestations de vieillesse, il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 a prévu l'institution d'un régime commun à tous les Français dans les trois branches : assurance maladie-maternité, vieillesse, prestations familiales. La loi précise que pour réaliser cet objectif les régimes de base légaux seront progressivement harmonisés et généralisés et que ce système doit avoir pour contrepartie un même effort contributif des assurés des différents groupes socio-professionnels. La même loi institue

toutefois une compensation entre les divers régimes pour tendre à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes. Si la compensation démographique a été effectivement mise en œuvre, les études poursuivies en vue de fixer les conditions de l'harmonisation des régimes, notamment en matière d'assurance vieillesse, n'ont pas encore permis d'aboutir à des solutions satisfaisantes. La question demeure encore de savoir à quel niveau les régimes doivent être harmonisés et quel effort contributif doit être demandé à chacun. En ce qui concerne, en particulier, le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles, il apparaît que si le niveau des retraites est un des plus faibles par rapport aux autres régimes, l'incidence financière d'une revalorisation serait très lourde et devrait entraîner un relèvement très sensible des cotisations qui ne représentent actuellement qu'une part extrêmement réduite dans le financement des dépenses. Il demeure, cependant, que le département de l'agriculture est très attaché à ce que soit menées à bonne fin les procédures entreprises pour atteindre les buts fixés par le Parlement, compte tenu des souhaits exprimés par la profession, et qu'il est décidé à ne pas ménager ses efforts à cet effet.

*Electrification rurale :
modification de la liste des communes bénéficiaires.*

21382. — 5 octobre 1976. — **M. Pierre Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'utilisation de la circulaire n° C 71 50 28 du 22 avril 1971 de MM. les ministres de l'agriculture et du développement industriel et scientifique définissant les nouvelles modalités de financement en matière d'électrification des communes comptant plus de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu. En application de cette circulaire des arrêtés préfectoraux ont dressé la liste des communes de plus de 2 000 habitants exclues de par là même du bénéfice de l'électrification rurale. Le recensement de 1975 est intervenu entre-temps. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'inciter les préfets à prendre des arrêtés modificatifs de la liste des communes exclues du bénéfice de l'électrification rurale, surtout lorsque, comme c'est le cas dans la Nièvre, cette modification est susceptible de bénéficier à des collectivités qui sont tombées au-dessous du seuil de 2 000 habitants depuis le dernier recensement.

Réponse. — La circulaire n° 71-0528 du 22 avril 1971 du ministère de l'agriculture et du ministère de l'industrie et de la recherche qui régit le transfert du régime d'électrification rurale au régime urbain de l'électrification pour les communes ayant atteint le seuil des 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu ne prévoit pas de retour au régime antérieur. Le libre choix des collectivités n'exclut pas cette possibilité, qui exigerait une décision interministérielle.

Remembrement : conséquences sur la voirie rurale.

21436. — 12 octobre 1976. — **M. Jean Gravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles interviennent des modifications aux chemins ruraux lors des opérations de remembrement. Les articles 26 et 26-1 du code rural précisent que le conseil municipal est saisi par la commission communale de remembrement des propositions de suppression ou de modification et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Il lui demande si cette procédure doit être mise en œuvre, également, pour chacune des communes concernées par une « extension » du remembrement lorsque des modifications à la voirie sont proposées sur une partie de leurs territoires.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les propositions de la commission communale visant à la suppression des chemins ruraux ou à la modification de leur tracé dans le cadre d'opérations de remembrement doivent être faites aux conseils municipaux des différentes communes dont relèvent les chemins concernés. Il sera en effet rappelé à cet égard que lesdits chemins relèvent du domaine privé de la commune et que les dépenses afférentes aux modifications de tracé de ces voies sont à la charge de ces collectivités.

Transports préscolaires en milieux ruraux : subventions.

21546. — 21 octobre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance et la nécessité du transport des enfants en âge préscolaire, en particulier dans les milieux ruraux. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de favoriser l'attribution d'une aide aux parents assurés eux-mêmes le transport des enfants lorsque la dispersion de l'habitat ou la situation géogra-

phique se prête mal à un ramassage organisé. Une telle aide pourrait prendre comme critères les mêmes bases et le même montant que l'aide accordée à l'heure actuelle pour les enfants en âge scolaire.

Réponse. — Bien que la réglementation en vigueur sur le financement des transports scolaires n'ouvre pas le bénéfice de l'aide de l'Etat aux élèves de l'enseignement pré-élémentaire, des subventions exceptionnelles ont été attribuées depuis la rentrée de 1973 pour des transports d'enfants réalisés dans le cadre d'expériences de préscolarisation en zone rurale. Le Gouvernement a décidé d'étendre progressivement, puis à terme de généraliser l'aide de l'Etat aux transports d'élèves de classes maternelles. Comme première étape, il a prévu, pour l'année scolaire 1976-1977, d'augmenter sensiblement le volume des subventions allouées à des transports d'élèves de l'enseignement pré-élémentaire en milieu rural (de 6 à 11 millions de francs). L'aide de l'Etat peut être ouverte au titre des services de transports assurant l'acheminement quotidien d'élèves de l'enseignement pré-élémentaire et desservant des communes classées « communes rurales » par l'I. N. S. E. E. (communes ayant moins de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu et situées en dehors des « zones de peuplement industriel et urbain ». Elle peut aussi se traduire par l'octroi d'allocations individuelles de transport pour des élèves de l'enseignement pré-élémentaire transportés dans des voitures particulières et qui sont domiciliés ou scolarisés dans une commune rurale (innovation introduite par la circulaire n° 76-1118 du 16 juillet 1976 du ministère de l'éducation).

ANCIENS COMBATTANTS

Contentieux anciens combattants : règlement.

19856. — 15 avril 1976. — **M. René Touzet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'un certain nombre de problèmes se rattachant à ce qu'il est convenu d'appeler « le contentieux » des anciens combattants appellent une solution chaque jour plus urgente. Ainsi en est-il notamment : 1° du retour à la parité, en deux étapes et en deux années, des taux de la retraite du combattant ; 2° de l'extension à toutes les veuves de guerre, assortie de ses incidences sur le taux de réversion et le taux spécial de la disposition qui a porté à 500 points la pension normale de certaines d'entre elles ; 3° et surtout de la recherche d'un nouveau système de référence applicable aux règles sur le « rapport constant », afin de remédier aux critiques formulées contre le mécanisme actuel, dans la mesure où celui-ci a été partiellement vidé de sa substance par les décrets de 1962, de 1970 et certaines dispositions ultérieures. Il lui demande de bien vouloir indiquer si un calendrier précis a déjà paru être établi pour la mise en œuvre des réformes attendues et si les grandes lignes de leur contenu ont déjà été envisagées avec quelques précisions.

Réponse. — 1° La mise à parité des deux taux de la retraite du combattant est en voie de réalisation puisque le taux le plus faible concernant les anciens combattants de la dernière guerre bloqué depuis 1959 à 35 francs puis à 50 francs annuels (1973) a été porté à l'indice 9 puis à l'indice 15, soit environ 310 francs (art. 69 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, décret n° 75-468 du 11 juin 1975 et loi de finances pour 1976). Elle se poursuivra conformément aux intentions exprimées à diverses reprises par le Gouvernement. 2° Une sensible amélioration de la situation des veuves âgées de soixante ans et plus, qui a permis d'élever leur indice de pension (taux normal) à 500 points sans condition de ressources, a fait l'objet de l'article 71 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973. Les pensions des veuves de guerre sont au premier rang des préoccupations du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Il faut toutefois remarquer que toutes les veuves pensionnées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre peuvent dès l'âge de soixante ans et si elles n'ont pas (ou que très peu) de ressources personnelles, percevoir leur pension de veuve au taux le plus élevé, c'est-à-dire sur la base de l'indice 610, et le cas échéant cumuler cette pension non imposable avec les avantages de veillesse à caractère social, ce qui leur confère depuis le 1^{er} avril 1976 un minimum de ressources d'un montant annuel de plus de 20 000 francs non imposables (ressources annuelles supérieures au salaire minimum de croissance) ; 3° quant à l'application du rapport constant, elle appelle la mise au point ci-dessous : depuis 1953, le rapport constant, établi sur une base fixée de manière intangible par la loi et qui s'appelle parité, entraîne périodiquement et automatiquement la réévaluation de la valeur du point de pension, en parallélisme avec l'évolution du coût de la vie. Soixante-quatorze augmentations sont ainsi intervenues depuis 1954, à l'occasion desquelles la valeur du point est passée de 2,72 francs à 20,70 francs au 1^{er} juillet 1976. Ainsi le droit à réparation est-il assuré de conserver son plein effet au cours du temps puisque le rapport constant s'applique aux pensions d'invalidité et aux accessoires de pensions, aux pensions

de veuves de guerre et d'ascendants de guerre, et à toutes autres allocations prévues par le code, ainsi qu'à la retraite du combattant. Chaque année, les crédits budgétaires consacrés au service de la dette viagère sont augmentés pour tenir compte de l'application du rapport constant au cours de l'année d'exercice. Toutefois, en fait, un tenace malentendu s'était établi depuis de longues années entre certaines associations et les pouvoirs publics, entrecoupés selon les périodes, de tentatives de rapprochement et d'explication, ou d'affrontements assortis de rapports, de manifestes et de mises au point, sans que pour autant une conclusion commune apparaisse. Pour cette raison, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui n'a cessé de préconiser une politique de rapprochement et de dialogue, a souhaité qu'une nouvelle explication claire et franche ait enfin lieu entre les associations et l'administration (finances et anciens combattants) et il a invité les parlementaires les plus concernés à y participer (présidents et rapporteurs des commissions des affaires sociales et des finances, du Sénat et de l'Assemblée nationale). C'est ainsi que le 23 juin dernier s'est tenue au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, une réunion tripartite d'information relative au rapport constant. Cet échange de vue, à la fois large et concret, a permis de parvenir à une conclusion commune qui se résume en quatre points essentiels : 1° le problème du rapport constant est le plus souvent mal posé, car le malentendu résulte plus d'une confusion de langage que d'une opposition de principe ; 2° l'application par l'administration des règles du rapport constant est, quant à elle, juridiquement inattaquable ; 3° le rapport constant qui résulte d'une indexation de la valeur du point de pension sur le coût de la vie et dont l'application est automatique ne doit pas être confondu avec la parité que la loi a fixée en 1953, laquelle ne comporte pas de variation automatique. Cette parité détermine un certain niveau de vie pour les pensionnés de guerre et fait entrer en ligne de compte diverses notions se rattachant aux conditions d'existence des pensionnés ; 4° l'appréciation du niveau de vie des pensionnés ne peut donc résulter que de l'appréciation de cette parité, et non de la seule application par le Gouvernement du rapport constant. Elle constitue d'ailleurs le fondement de la promotion des pensions entreprises dans le cadre des objectifs de législation du Gouvernement, depuis 1973 et qui, par des mesures particulières tend à relever le taux des pensions.

Anciens harkis : revendications.

20048. — 5 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les représentants des anciens harkis revendiquent : 1° que l'on retienne en matière de pension d'invalidité des anciens captifs les minima des invalides de guerre (art. 43 du code) ; 2° qu'en matière de réversion d'allocations, les veuves d'anciens captifs bénéficient des dispositions de l'article L. 43 du code des pensions qui prévoit une réversion des pensions indemnifiant des invalidités de 60 à 80 p. 100 ; 3° que l'on fasse application à ces mêmes veuves des dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1976 (art. L. 53 du code des pensions) ; 4° que l'on fasse application de l'article L. 57 du code des pensions aux orphelins atteints d'une infirmité incurable. Il demande quelles sont, sur chacun de ces points, la doctrine et les intentions du secrétariat d'Etat.

Réponse. — Il paraît nécessaire de rappeler que les conditions particulières dans lesquelles ont été contractées les infirmités invoquées par les Français autochtones d'Algérie détenus dans les prisons algériennes postérieurement au 2 juillet 1962 et spécialement l'impossibilité dans laquelle ces captifs se trouvent d'apporter la preuve de l'imputabilité de ces infirmités, à leur détention, ne permettent pas de leur appliquer la législation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Toutefois, afin de tenir compte de leur situation particulièrement digne d'intérêt, le Gouvernement a institué en leur faveur un régime spécifique de droit à réparation. Il y est prévu notamment que toutes les infirmités, qu'elles résultent de blessures ou de maladies, constatées par les médecins experts des centres de réforme du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, sont réputées imputables à la captivité si la demande d'indemnisation en est formulée avant le 31 décembre 1977. A l'exception des déportés rescapés des camps d'extermination, aucune catégorie de victimes de guerre ne bénéficie de telles présomptions d'imputabilité qui, en règle générale, cessent trente jours après la fin du service ou tout au plus quelques mois après celle de la captivité. Cela dit, les observations qu'appelle de la part du secrétaire d'Etat aux anciens combattants l'examen des revendications des anciens supplétifs exposées par l'honorable parlementaire sont les suivantes : 1° et 2° les intéressés demandent que l'indemnisation des infirmités ait lieu à partir d'un taux de 10 p. 100 et que l'ouverture des droits à allocation de veuve soit reconnue dès que le taux d'invalidité de l'ancien captif décédé est au moins égal à 60 p. 100. Les infirmités dont l'ancien captif est atteint étant toutes prises en

considération ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, à l'exception toutefois de celles faisant déjà l'objet d'une indemnisation au titre d'un autre régime, il a été nécessaire, dans un strict souci d'équité, d'adapter, tant en ce qui concerne le minimum indemnifiable, que l'ouverture du droit des ayants cause à allocation de réversion, les règles applicables aux victimes de guerre et de fixer les minima requis respectivement à 25 p. 100 et 80 p. 100 ; 3° il est demandé que l'on fasse application aux veuves de captifs des dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1976 (art. L. 53 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre). La loi validée du 9 septembre 1941 supprimant la pension des veuves remariées avait maintenu les pensions déjà concédées dont elle prévoyait toutefois que le montant serait cristallisé à l'avenir. De ce fait, la veuve remariée avant septembre 1941 bénéficiant par exemple d'une pension de veuve au taux de soldat continuait depuis à percevoir annuellement, à ce titre, 8, 48 F. L'article 74 de la loi de finances pour 1976 a eu pour objet d'annuler ces pensions devenues dérisoires et d'indemniser leurs bénéficiaires par le versement unique et forfaitaire d'une somme correspondant à dix années d'arrérages. Il s'agit donc d'un texte mettant fin à une situation particulière concernant environ 10 000 personnes et les veuves d'anciens captifs ne peuvent évidemment en demander le bénéfice ; 4° il est demandé enfin que les orphelins majeurs infirmes bénéficient des dispositions de l'article L. 57 du code précité. Il est prévu que les orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie pourront obtenir, après leur majorité et sur expertise médicale, le maintien de l'allocation dont ils sont titulaires. En conclusion, si une comparaison superficielle entre le régime des pensions militaires d'invalidité et celui dont bénéficient les anciens captifs et leurs ayants cause paraît être défavorable à ces derniers, l'honorable parlementaire peut être assuré qu'il n'en est rien et que tout au contraire les règles selon lesquelles sont notamment appréciées et indemnifiées les infirmités imputables à la détention dans les prisons algériennes sont particulièrement libérales.

Fonctionnaires titulaires d'une pension d'invalidité : palliatifs de préjudices de carrière.

20777. — 9 juillet 1976. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des fonctionnaires des cadres A, B et C titulaires d'une pension d'invalidité par suite d'affections contractées à l'occasion du service militaire. A cause de leur invalidité, ces fonctionnaires subissent des préjudices de carrière, en particulier parce que leur état de santé ne leur permet pas de se présenter dans de bonnes conditions aux concours administratifs internes. En conséquence il lui demande si des relèvements substantiels du taux d'invalidité de ces fonctionnaires sont appliqués pour pallier les préjudices de carrière qu'ils subissent et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre ou proposer pour que les fonctionnaires concernés des cadres A, B et C puissent bénéficier d'avantages compensant les préjudices de carrière qu'ils connaissent du fait de leur invalidité.

Réponse. — L'honorable parlementaire, évoquant le cas de fonctionnaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité pour affections contractées à l'occasion du service militaire qui, de ce fait, éprouveraient des difficultés à préparer des concours internes, estime que le préjudice de carrière qui en résulte doit faire l'objet de mesures de compensation. Il demande, à cet égard, si des relèvements substantiels du taux d'invalidité de ces fonctionnaires sont appliqués pour pallier ces préjudices de carrière et, dans la négative, il désire connaître les mesures qui peuvent être envisagées à cet effet. Il convient d'observer en premier lieu que la reconnaissance de l'imputabilité au service et l'évaluation de l'invalidité pour laquelle est demandée une pension militaire d'invalidité font l'objet de constatations médicales de médecins experts agréés par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, l'évaluation du taux d'invalidité étant effectuée selon un barème objectif où seul entre en considération le dommage physique, à l'exclusion de tout autre préjudice (qu'il soit d'ordre personnel, familial ou professionnel, par exemple). D'autre part, et à juste titre, les pensionnés de guerre bénéficient d'un certain nombre d'avantages de carrière : la législation sur les « emplois réservés » facilite leur entrée dans la fonction publique, les majorations valables pour l'avancement automatique d'échelon accélèrent le déroulement de leur carrière administrative le cas échéant et, enfin, le montant maximum de la pension de retraite à laquelle ils peuvent prétendre peut être porté à 80 p. 100 de leur dernier traitement de base par la prise en compte de bénéfices de campagnes. Par ailleurs, il convient de souligner que la législation sur les emplois réservés prévoit qu'un fonctionnaire invalide de guerre, devenu inapte physiquement à exercer ses fonctions peut, en vertu des articles L. 432 et R. 435 du code des pensions militaires d'invalidité

et des victimes de guerre, et quel qu'ait été son mode de recrutement, être reclassé dans un nouvel emploi, réservé ou non, compatible avec son état de santé sans subir de préjudice judiciaire. De même, les dispositions des articles L. 434 et R. 438 du même code ouvrent aux fonctionnaires invalides de guerre la possibilité de se présenter à des examens, et non à des concours — organisés dans le cadre de la législation sur les emplois réservés — et d'être nommés à des emplois de catégorie B ou C. En revanche, il ne semble pas que des mesures de promotions spéciales puissent être envisagées en faveur des fonctionnaires pensionnés de guerre en tant que tels, l'intérêt du service public exigeant que les emplois d'avancement ne soient attribués qu'en considération des aptitudes et de la valeur professionnelle des candidats.

*Secours aux familles des « Morts pour la France » :
augmentation des crédits.*

20912. — 28 juillet 1976. — M. Jean Cauchon demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si, dans le projet de loi de finances pour 1977, ne peut être envisagée l'augmentation des crédits prévue pour les secours aux familles des « Morts pour la France ».

Réponse. — Le projet de loi de finances pour 1977 prend en considération le souhait exprimé par l'honorable parlementaire concernant la revalorisation des secours apportés par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre aux familles des « Morts pour la France », qui rejoint tout à fait les préoccupations du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Orphelins de guerre : situation.

20986. — 6 août 1976. — M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles initiatives il compte prendre afin que la législation actuelle concernant les orphelins de guerre puisse être infléchie pour aboutir aux résultats suivants : 1° octroi du droit de pension pour les bénéficiaires de l'allocation à titre temporaire après au moins trois ans, avec possibilité de réversion tous les cinq ans ; 2° octroi à l'orphelin de guerre du droit de formuler une demande de pension à tout âge dès lors que l'infirmité existait, d'une part, au décès de l'auteur et, d'autre part, avant sa majorité, même si elle n'est devenue incurable que longtemps plus tard.

Réponse. — Les articles L. 54 et L. 57 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoient pour les orphelins de guerre infirmes, d'une part, une allocation spéciale pour enfant infirme du vivant de la mère, veuve de guerre, allocation qui est maintenue après la majorité des enfants, d'autre part, une pension d'orphelin infirme égale à une pension de veuve de guerre attribuée au décès de la veuve ou lorsqu'il s'agit d'orphelins de père et de mère. Le problème que pose la reconnaissance du droit à pension d'orphelin de guerre infirme aux orphelins dont l'infirmité, constatée avant l'âge de vingt et un ans, n'est devenue définitive que longtemps plus tard, a retenu tout particulièrement l'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Il fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre des travaux d'actualisation du code précité.

Forclusions : publication des textes d'application.

21549. — 21 octobre 1976. — M. Charles Allès demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à quelle date il compte publier le décret et les circulaires d'application du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Réponse. — L'instruction ministérielle BC/TL n° 76-975 du 17 mai 1976, précisant les conditions dans lesquelles doivent être appliquées les dispositions du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, a été adressée à mes services le 21 mai 1976. Depuis cette date les services départementaux procèdent à l'examen des requêtes en instance dans les meilleurs délais et dans le souci de voir la suppression porter tous ses effets.

ECONOMIE ET FINANCES

Situation de notre monnaie.

20863. — 23 juillet 1976. — M. Roger Gaudon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances sur la situation très préoccupante de notre monnaie. Déjà, le 27 avril 1976, lors d'une de ses questions au Sénat, il avait, au nom du groupe communiste et apparentés, fait observer que le Gouvernement français laissait les spéculateurs manœuvrer à leur guise et que le système institutionnalisait la spéculation, ce qui avait pour conséquence de puiser dans les réserves de la Banque de France, de favoriser l'inflation et, par là même, de contribuer à la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs. Il ajoutait que le franc était victime d'une politique qui, sacrifiant tout à l'expansion multinationale de quelques groupes privés, exposait celui-ci aux remous du système monétaire capitaliste. Aujourd'hui, le franc est de nouveau la proie des spéculateurs sans que le Gouvernement prenne de véritables mesures pour préserver notre monnaie, favorisant ainsi, comme il l'avait déclaré le 27 avril 1976, la domination de l'Allemagne fédérale et du mark. Face à la nouvelle offensive contre le franc, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures suivantes : 1° instaurer un véritable contrôle des changes en réglementant les entrées et sorties de capitaux avec la participation des élus et des centrales syndicales ; 2° adopter une politique monétaire indépendante, en particulier pour que le franc ne soit plus à la remorque du mark ouest-allemand ; 3° préserver l'entière souveraineté de notre politique monétaire en maintenant le franc hors du « serpent » ; 4° développer la coopération monétaire internationale afin de lutter contre les spéculateurs et pour instaurer des parités stables entre les monnaies (des initiatives allant dans ce sens pourraient être prises dans le cadre du Marché commun) ; 5° lutter contre l'inflation en bloquant en particulier les prix à la production des grandes industries ; 6° développer le marché intérieur afin de rendre notre économie moins dépendante de l'étranger, en particulier en donnant satisfaction aux revendications des travailleurs des villes et des campagnes.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'un véritable contrôle des changes est actuellement en vigueur en France. La réglementation présente ne permet pas aux résidents de convertir librement en devises leurs avoirs en francs ou de les transférer à l'étranger et elle interdit les prêts de francs à des non-résidents. Elle astreint à différentes conditions, adaptées à la diversité des cas, les paiements avec l'étranger, qui sont autorisés. Elle soumet les termes de paiement à des restrictions compatibles avec le maintien des courants commerciaux. Il est également rappelé que, depuis le 15 mars dernier, en raison des perturbations créées sur les marchés des changes par les fluctuations de certaines monnaies européennes, le Gouvernement français a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre les interventions du fonds de stabilisation des changes visant à limiter l'écart instantané entre le franc et certaines autres monnaies européennes, c'est-à-dire la participation du franc au « serpent ». Toutefois cette décision n'implique nullement, ainsi que le Gouvernement l'a précisé à maintes reprises, que l'objectif de stabilité des changes cesse d'être poursuivi. Les autorités veillent, au contraire, à ce que le marché fonctionne de façon ordonnée dans le cadre de la coopération entre les autorités monétaires. La lutte contre l'inflation est la préoccupation majeure du Gouvernement. Malgré les résultats sensibles des efforts accomplis dans ce domaine depuis la fin de 1974, la persistance d'un taux de hausse des prix trop élevé pour pouvoir être durablement toléré a conduit à l'adoption de mesures renforcées. Le programme de lutte contre l'inflation, rendu public le 22 septembre 1976, comporte notamment, ainsi que le préconisait l'honorable parlementaire, un gel des prix à la production pour les produits transformés. Ce gel, prévu jusqu'au 31 décembre 1976, est aussi appliqué à tous les stades de la distribution pour les mêmes produits. Les prix des prestations de services sont également gelés durant la même période. Ces mesures contraignantes, relayées à partir du 1^{er} janvier 1977 par des dispositions plus diversifiées, doivent permettre d'installer l'économie française dans une situation où les prix connaîtront une évolution normale.

EQUIPEMENT

Circulation dans les carrefours.

21338. — 5 octobre 1976. — M. Pierre Giraud signale à M. le ministre de l'équipement que, de plus en plus souvent, des automobilistes s'engagent si tardivement dans un carrefour équipé de feux qu'ils ne peuvent s'en dégager, bloquant ainsi le passage

à toute circulation perpendiculaire ou transversale. Il lui demande s'il ne juge pas utile de matérialiser, comme en Grande-Bretagne, l'étendue de la chaussée où il serait interdit de s'engager sans espoir d'issue en temps utile.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est très générale et s'étend à tous les carrefours, qu'ils soient ou non équipés de feux tricolores. Le code de la route y répond en son article R. 4.2, qui stipule que « le conducteur ne doit pas s'engager dans une intersection si son véhicule risque d'y être immobilisé et d'empêcher le passage des autres véhicules circulant sur la ou les transversales ». L'étendue de la chaussée à l'intérieur de laquelle il est interdit de s'engager en cas d'encombrement du carrefour est en général très précisément délimitée par les passages pour piétons. C'est notamment le cas pour les carrefours équipés de feux tricolores ; lorsqu'il n'en est pas ainsi, il existe alors dans ces carrefours, au droit de chaque groupe de feux, un marquage par ligne blanche discontinue dite « ligne d'effet des signaux », qui délimite également la zone visée par l'article R. 4.2. On pourrait compléter ces dispositions par un marquage spécial à l'intérieur de l'intersection, à l'exemple de ce qui est fait sur certains carrefours en Grande-Bretagne. De tels essais ont été réalisés en France dans certaines grandes villes. Pour le moment, il n'est pas envisagé de généraliser ce procédé tant que les expériences en cours n'auront pas démontré son efficacité globale réelle. On peut en effet relever à son encontre les inconvénients suivants : le marquage de type anglais ne constitue pas en soi une interdiction de s'engager ; c'est l'article R. 4.2 du code de la route qui impose seul cette interdiction, car il s'applique d'une façon générale à tous les carrefours et ne nécessite pas la mise en place d'une signalisation particulière. Il a toujours été admis que les obligations ou interdictions générales édictées par le code de la route n'avaient pas à être signalées, ceci afin d'éviter une prolifération de signaux inutiles. Ainsi, par exemple, ne sont jamais signalées l'obligation de circuler à droite, la limitation de vitesse à 90 km/heure sur routes, l'interdiction de l'usage des avertisseurs sonores en agglomération, etc. Un marquage spécial à l'intérieur des carrefours pour rappeler l'interdiction formulée par l'article R. 4.2 apparaîtrait, dans cette optique, inutile dans la plupart des cas. En revanche, un tel marquage et son entretien, qui concernent de vastes surfaces, coûteraient fort cher à la collectivité, d'autant que ce sont tous les carrefours qu'il faudrait marquer ainsi. Car, si seuls certains carrefours recevaient cette signalisation, l'usager pourrait en conclure que ceux qui ne font pas l'objet du marquage spécial échappent à la règle édictée par l'article R. 4.2. Dans l'état actuel des études et des expériences dans ce domaine il semble donc que le marquage de type anglais auquel il est fait allusion ne devrait être utilisé que dans des cas exceptionnels où la zone sur laquelle s'applique l'interdiction formulée par l'article R. 4.2 ne constitue qu'une faible partie de l'étendue de la chaussée comprise à l'intérieur du carrefour.

Transports.

Transports aériens (opportunité d'une carte vermeil).

21429. — 12 octobre 1976. — M. Roger Poudonson demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports) s'il ne paraît pas opportun de proposer à l'égard du transport aérien la mise en œuvre de cartes vermeil, identiques à celles proposées à l'égard des transports ferroviaires, en faveur des personnes du troisième âge, compte tenu du développement constant des transports aériens.

Réponse. — Les personnes âgées bénéficient déjà sur les lignes aériennes de réductions tarifaires dont les conditions d'attribution sont différentes selon que les voyages sont effectués à l'intérieur de la métropole, sur les relations de cabotage ou vers l'étranger. En ce qui concerne les lignes intérieures, il est accordé une réduction de 25 p. 100 sur le tarif de base aux personnes âgées (plus de soixante ans pour les femmes, plus de soixante-cinq ans pour les hommes). Sur les lignes d'outre-mer ainsi que sur certaines destinations étrangères, un tarif de troisième âge a été institué au profit des personnes âgées de plus de soixante ans. Le niveau de cette réduction est de 40 p. 100 sur le tarif de base pour tout voyage aller et retour effectué au départ de France vers l'Algérie et le Maroc et de 48 p. 100 pour tout voyage aller et retour accompli entre Paris et Nouméa. En outre, une réduction de 40 p. 100 est également accordée aux personnes âgées de soixante ans (cinquante-cinq ans pour les femmes) pour tout voyage aller et retour ou circulaire au départ de Paris, Marseille, Nice, Lyon et Bordeaux vers les principales villes d'Afrique francophone. L'énoncé de diverses mesures qui précèdent permettront à l'honorable parlementaire de constater que les avantages tarifaires octroyés actuellement par les transporteurs aériens aux personnes âgées sont tout

à fait comparables à ceux conférés par la carte vermeil. Dans ces conditions, l'institution d'une carte analogue pour le transport aérien ne semble pas justifiée. En toute hypothèse, elle relèverait de la seule initiative commerciale des transporteurs.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Réalisation d'une centrale thermodynamique.

21271. — 25 septembre 1976. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui préciser la nature des applications susceptibles d'être développées dans le domaine de la production d'électricité par la réalisation d'une centrale thermodynamique, réalisation annoncée par la délégation aux énergies nouvelles. (Lettre d'information du ministre de l'industrie et de la recherche, 13 avril 1976, n° 33.)

Réponse. — Les centrales hélioélectriques thermodynamiques peuvent être réalisées par la thermodynamique « basse température » ou la thermodynamique « haute température ». La technologie « basse température » (moins de 100 °C) a bien entendu un rendement thermodynamique assez faible mais elle présente l'avantage de ne pas nécessiter de concentration des rayons solaires. Les centrales de ce type, par leur simplicité et le faible entretien qu'elles demandent, sont donc bien adaptées à la fourniture d'énergie dans les pays où la main-d'œuvre qualifiée est rare. On estime qu'elles sont économiquement intéressantes (par rapport aux solutions conventionnelles) jusqu'à des puissances de l'ordre de 100 kilowatts. En France, le groupement Prométhée fabrique et commercialise avec succès ce type de matériel, généralement pour le pompage d'eau en zone aride. Pour obtenir des puissances plus élevées (jusqu'à une dizaine de mégawatts), il est préférable de concentrer le rayonnement solaire, au moyen de dispositifs tels que des miroirs. Il est ainsi concevable de réaliser des centrales bien adaptées à la fourniture d'énergie électrique à des groupements de l'ordre du millier d'habitants, dans des pays en voie de développement où la distribution d'énergie pose souvent des problèmes très difficiles. Le centre national de la recherche scientifique mène actuellement une action de recherche soutenue sur ce thème, dans le cadre des projets « Them » et « Thek ». En complément de ces travaux, le délégué aux énergies nouvelles a pris, au printemps 1976, l'initiative de lancer vers l'industrie un appel d'idées destiné à élargir l'exploration technique des diverses solutions. Le but recherché est d'effectuer des études pour réaliser dans les meilleurs délais des équipements capables de produire de l'électricité par voie héliothermique d'une puissance unitaire de plusieurs centaines de kilowatts. Un appel d'offres sera prochainement lancé pour réaliser, en France, un ou deux prototypes correspondant aux schémas retenus. Ainsi aura été développé un modèle de centrale solaire destiné uniquement (tout au moins dans l'immédiat) à l'exportation vers les pays en voie de développement.

Economies de matières premières.

21272. — 25 septembre 1976. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui préciser l'état actuel des résultats et, le cas échéant, des perspectives d'action à la suite de l'enquête entreprise auprès des entreprises à l'égard des économies de matières premières, enquête dont les résultats, attendus pour le mois de septembre, devaient permettre « de fixer définitivement les efforts à accomplir et les enjeux qui leur sont liés ». (J. O., Débats, Sénat du 11 juin 1976, réponse à la question écrite n° 20059).

Réponse. — Dans le cadre de sa politique contractuelle avec les branches de l'industrie les plus directement concernées par les problèmes d'économies de matières premières, le ministre de l'industrie et de la recherche a chargé l'institut de recherche de la sidérurgie (I. R. S. I. D.) d'une enquête auprès des entreprises de la sidérurgie. Cette enquête est actuellement en cours de dépouillement et les premiers résultats, s'ils n'ont pas encore permis de bâtir un projet de programme complet, font d'ores et déjà apparaître la possibilité de certains progrès dans cette branche professionnelle. Les actions principales sont par ordre de priorité : 1° la diminution des besoins de la sidérurgie en éléments d'addition, par la mise en œuvre de traitements appropriés (notamment thermomécaniques) qui confèrent aux aciers les caractéristiques souhaitées avec un moindre apport en métaux non ferreux tels que le nickel, le chrome, le molybdène, le vanadium, le manganèse ; 2° la récupération de métaux dans les poussières de hauts fourneaux et d'aciéries. Il s'agit principalement de zinc et de plomb ; 3° l'économie d'oxyde de chrome et de magnésium dans les réfractaires ; l'économie de graphite dans les électrodes. Les résultats définitifs de l'enquête permettront vraisemblablement de compléter cette liste.

Exploitation hydro-électrique (mise en valeur de certains sites).

21321. — 1^{er} octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des actions susceptibles d'être entreprises, pour favoriser la mise en valeur des sites dont l'exploitation, dans le domaine hydro-électrique, est économiquement envisageable, ainsi que l'avait envisagé le conseil interministériel restreint consacré à l'énergie et réuni le 15 avril 1976.

Réponse. — La commission d'étude de la production d'électricité d'origine hydraulique et marémotrice présidée par M. le sénateur Pintat a conclu à l'intérêt qu'il y aurait à équiper certains sites hydro-électriques tout en attirant l'attention sur le caractère nécessairement limité de la contribution des nouveaux aménagements à la satisfaction des besoins nationaux. Le Gouvernement a décidé au cours du conseil restreint du 15 avril 1976 de favoriser la réalisation des ouvrages dont la construction paraît économiquement intéressante. Dès 1976, E. D. F. et la C. N. R. ont été autorisés à réaliser pour 50 millions de francs d'investissements supplémentaires, par rapport aux autorisations antérieures, dans le domaine hydraulique. C'est ainsi qu'a pu être engagée l'opération de Montezic d'un montant de 700 millions de francs et qu'ont été développées les études indispensables à l'engagement ultérieur d'autres projets. Pour 1977, outre les équipements de moyenne importance qu'E. D. F. se propose de réaliser, deux grandes chutes ont été autorisées : il s'agit des ouvrages d'Embrun (réalisé par E. D. F.) et de Chautagne (réalisé par la C. N. R.) qui représentent un engagement total de 615 millions de francs. Les décisions pour les années ultérieures seront prises dans le même esprit au fur et à mesure que les dossiers auront pu être mis au point de façon notamment à limiter au maximum les atteintes que les aménagements hydro-électriques pourraient porter aux intérêts généraux des populations concernées. En ce qui concerne la petite production hydraulique, il est à noter que la hausse des tarifs de l'électricité du 1^{er} mars 1976 qui a été répercutée sur les conditions d'achat par E. D. F. de la production des petits hydrauliciens a permis d'améliorer notablement la rentabilité de cette activité. En outre une réforme de la procédure d'octroi des autorisations de mise en exploitation des petites chutes est en cours d'étude dans le sens des recommandations formulées par la commission Pintat.

Concessions de distribution d'électricité : nouveaux cahiers des charges.

21372. — 5 octobre 1976. — **M. Alfred Kieffer** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le fait que la révision des concessions de distribution publique d'énergie électrique ne semble pas avoir été réalisée jusqu'à ce jour. Dans cet esprit, il lui demande, ainsi que le souhaitent de nombreux maires de communes rurales et urbaines, de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'établissement des nouveaux cahiers des charges.

Réponse. — En vue de la révision des concessions de distribution publique d'énergie électrique à Electricité de France, le Gouvernement a en effet entrepris, en liaison avec l'établissement et les représentants des collectivités concédantes, la rédaction d'un nouveau cahier des charges type. Le retard apporté à la publication de ce texte tient essentiellement aux difficultés rencontrées dans la mise au point d'un dispositif tarifaire qui réponde aux conditions nouvelles nées de la crise énergétique. On peut toutefois envisager cette publication dans des délais relativement proches, ce qui devrait permettre d'entreprendre, avant la fin de l'année 1977, la révision ou le renouvellement des actes de concession suivant une procédure simplifiée et accélérée qui a reçu l'accord des parties concernées.

Développement des industries à haute technologie (bilan de l'étude).

21400. — 7 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la mission d'enquête et de proposition concernant la définition d'une politique de l'Etat dans le domaine de la technologie de la recherche industrielle et du développement des industries à haute technologie, confiée en mars 1976 à M. Dontoux, ingénieur général des télécommunications.

Réponse. — A la suite des travaux de la mission d'enquête confiée à M. Dontoux en mars 1976, le Gouvernement a décidé, sur la proposition du ministre de l'industrie et de la recherche, d'instituer un délégué à la recherche industrielle et à la technologie, dont la tâche sera de réorganiser la recherche à finalité

industrielle. Le délégué mènera notamment une action d'animation et de coordination pour promouvoir le développement de la recherche industrielle en réorientant les efforts publics et en mobilisant le dynamisme des entreprises. Dans ce but, le délégué est chargé : d'assurer, auprès du délégué général à la recherche scientifique et technique, l'orientation des actions de recherche industrielle ; de conduire l'action des commissaires du Gouvernement auprès du centre national d'études spatiales et du centre national pour l'exploitation des océans ; de coordonner, pour le compte du directeur général de l'industrie, l'action de recherche des centres techniques industriels ; de traiter, pour le compte du directeur des mines, des questions relatives à la technologie et à l'innovation. A cet effet, il est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures financières et administratives existant au ministère de l'industrie et de la recherche et destinées à promouvoir la recherche industrielle et la technologie.

Uranium (efforts de prospection).

21401. — 7 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel « des dispositions pour accélérer l'effort de prospection d'uranium par les organismes compétents publics et privés » ainsi que l'avait envisagé le conseil interministériel restreint consacré à l'énergie et réuni le 15 avril 1976.

Réponse. — Comme suite à la décision prise le 15 avril 1976 par le conseil interministériel restreint consacré à l'énergie, le projet de budget pour 1977 du ministère de l'industrie et de la recherche comporte une dotation destinée à financer un dispositif d'aides de l'Etat à la prospection de l'uranium devant fonctionner à compter du 1^{er} janvier 1977. Les interventions publiques prendraient la forme de subventions remboursables en cas de succès, ouvertes au bénéfice de l'ensemble des entreprises françaises ayant la capacité technique et financière pour mener à bonne fin les programmes de recherche de l'uranium proposés. Dans le projet de budget, le chapitre 62-91 (Interventions dans le domaine de l'énergie) comprend sur son article 40 (Prospection de l'uranium) 45 millions de francs en autorisations de programme et 25 millions de francs en crédits de paiement.

INTERIEUR

Recensement de 1975 : nombre de sièges de députés dans le Doubs.

21018. — 16 août 1976. — **M. Schwint** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait qu'après le dernier recensement, le département du Doubs compte 471 082 habitants et trois députés seulement. Or six des treize départements comptant quatre députés ont moins d'habitants que le Doubs, situation que révélait déjà le recensement de 1962. Le département de la Manche, par exemple, avec 19 420 habitants de moins que le Doubs dispose de deux sièges de député de plus. A ces inégalités entre départements s'ajoutent des inégalités croissantes entre circonscriptions. Il lui demande quand et comment il envisage de remédier à cet état de fait particulièrement choquant.

Réponse. — La carte actuelle des circonscriptions législatives résulte pour l'essentiel du découpage arrêté en 1958 lors du retour au scrutin majoritaire uninominal. Cette carte n'a été depuis modifiée que deux fois : par la loi n° 66-502 du 12 juillet 1966 qui était la conséquence de la création des nouveaux départements de la région parisienne ; par la loi n° 72-522 du 29 juin 1972 qui a harmonisé les limites des départements et celles des circonscriptions et qui a réalisé un remodelage partiel des circonscriptions législatives de l'Ain, du Rhône et de l'Isère. Depuis 1958 des évolutions démographiques diverses se sont produites, notamment dans le département du Doubs, qui justifie une réflexion sur le découpage des circonscriptions législatives. Toutefois, les études que le Gouvernement n'a pas manqué d'entreprendre n'ont pas encore abouti à la définition d'un ensemble de critères permettant de reprendre d'une manière générale aux problèmes que soulève un éventuel remodelage des circonscriptions législatives.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Receveurs-distributeur (avancement).

21556. — 21 octobre 1976. — **M. Michel Yver** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur une apparente anomalie constatée au préjudice des receveurs-distributeur dans les conditions d'avancement fixées pour l'accès au grade

d'agent d'administration principal. Il est en effet requis des intéressés, pour obtenir la promotion dont il s'agit, une ancienneté de deux ans au 8^e échelon du groupe V, alors qu'une ancienneté d'un an seulement dans le même échelon est exigée de leurs homologues, agents d'exploitation du service général. Il lui demande quels motifs sont à l'origine de cette discrimination et s'il ne pourrait être envisagé d'y mettre fin.

Réponse. — Les promotions au grade d'agent d'administration principal ne peuvent se réaliser que dans la limite des emplois budgétaires disponibles. Ces promotions sont faites, en principe, d'après l'ordre d'ancienneté des candidats. La proportion des emplois correspondant au grade d'agent d'administration principal par rapport aux effectifs de receveurs-distributeurs, d'une part, à ceux d'agents d'exploitation du service général, d'autre part, est identique. Mais les candidats de chacun des services considérés se répartissent différemment dans les échelons de leur groupe de rémunération, ce qui justifie la disparité actuelle signalée par l'honorable parlementaire. A noter que les conditions d'ancienneté exigées des receveurs-distributeurs pour accéder au grade supérieur ont, pour le tableau d'avancement de 1977, été abaissées de quatre ans par rapport à celles fixées pour le tableau de 1976, ce qui constitue une étape importante vers l'harmonisation souhaitée.

TRAVAIL

Chômeurs (conditions d'octroi des prestations de la sécurité sociale).

19524. — 15 mars 1976. — **M. Eugène Romaine** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en application de l'article 3 du décret du 30 avril 1968, le travailleur privé de son emploi ne peut continuer à bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie que

s'il s'inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi dans le délai d'un mois à compter de la cessation de son activité. Il attire son attention sur le caractère rigoureux de cette disposition qui prive de toute protection sociale le travailleur qui, par négligence, ignorance ou espoir fallacieux d'un prochain emploi, omet d'accomplir cette formalité. Il lui demande s'il n'entend pas mettre fin à cette situation dramatique pour les chômeurs en autorisant, par exemple, la réouverture du droit aux prestations après une période de deux ou trois mois d'inscription sur les registres de l'Agence nationale pour l'emploi.

Réponse. — L'article L. 253 du code de la sécurité sociale dispose que le droit aux prestations des assurances maladie, maternité et décès est supprimé à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle l'assuré cesse de remplir les conditions exigées pour être assujéti à l'assurance obligatoire. Toutefois, et en application de l'article L. 252 dudit code, des décrets fixent les conditions dans lesquelles certaines périodes d'inactivité, et en particulier les périodes de chômage, peuvent être assimilées à des périodes d'activité pour l'ouverture du droit aux prestations. En application de ces textes, le décret n° 68-400 du 30 avril 1968 a prévu que pour bénéficier du maintien de ses droits aux prestations en nature des assurances sociales, l'assuré qui a fait l'objet d'un licenciement doit se faire inscrire en qualité de demandeur d'emploi dans le délai d'un mois à compter de la cessation de son activité. Ce délai d'un mois, qui a pour but d'éviter toute solution de continuité dans le service des prestations, est donc opposable aux assurés et il ne paraît pas possible d'y déroger en faveur de ceux qui, victimes d'une mesure de licenciement, ont omis de se faire inscrire, en temps utile, à l'Agence nationale pour l'emploi. Toutefois et pour répondre à la préoccupation de l'honorable parlementaire, un nouvel effort va être engagé auprès des organismes d'assurance maladie en vue d'une meilleure information, dans le public, des droits et des obligations des assurés privés d'emploi.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.